

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE EN CANADA.

LIVRE SECOND.

SECONDE COLONIE FRANÇAISE,

TOUTE COMPOSÉE DE CATHOLIQUES.

[*Depuis 1632 jusqu'à l'arrivée des colons pour l'île de Montréal, en 1641.*]

CHAPITRE I.

RESTITUTION DU CANADA A LA FRANCE. ARRIVÉE DES PREMIERS COLONS.

I.

Négociation avec l'Angleterre pour la restitution du Canada et de l'Acadie.

Peu après l'arrivée de Champlain à Paris, qui eut lieu en 1629, on porta à Londres des lettres de Louis XIII, qui demandait à Charles Ier, roi d'Angleterre, la restitution du Canada et de l'Acadie. Le roi d'Angleterre et son conseil ordonnèrent, en effet, que Québec fût remis à la France, comme ayant été pris après la paix faite entre les deux couronnes ; mais, dans leur réponse, ils ne faisaient aucune mention de l'Acadie. La compagnie des Cent-Associés, sans attendre que Louis XIII eût agréé cette restitution incomplète, lui demanda six vaisseaux de guerre, pour aller, avec quatre pataches qu'elle fournirait, reprendre possession de Québec ; et avec pouvoir, si les Anglais refusaient de remettre la place, de les y contraindre par toutes les voies justes et raisonnables. Le commandeur de Rasilly fut choisi, comme on l'a vu déjà, pour Général de cette flotte, qu'on équipa, et qu'on fournit de tout ce qui était nécessaire au rétablissement de la colonie. Toutefois, l'armement de ces vaisseaux ayant donné l'alarme aux Anglais, l'ambassadeur de France à Londres rassura le roi d'Angleterre, en déclarant que ces vaisseaux n'étaient que pour faire escorte à ceux de la Compagnie, qui devaient porter en Canada tout ce qui était nécessaire pour le rétablissement de la colonie française ; et que Louis XIII, à son retour de Savoie, donnerait là-dessus toute satisfaction. Cet éclaircissement rassura Charles Ier, qui promit, de nouveau, de restituer à la France tout ce qui lui avait été pris depuis le traité de

paix. Mais Louis XIII et le cardinal de Richelieu, occupés alors des affaires d'Italie, ne purent donner suite à celles de la Nouvelle-France.

II.

Louis XIII, occupé à la guerre; ne peut donner suite à la négociation.

Le 29 décembre 1629, ce cardinal, accompagné de trois maréchaux de France, était parti de Paris, avec le titre de lieutenant général, représentant la personne du Roi, pour secourir Casal et le duc de Mantoue, contre la maison d'Autriche. Il fit aussi la guerre au duc de Savoie, et prit sur lui la ville et la citadelle de Pignerol. Le roi entra lui-même dans la Savoie, qu'il soumit en peu de temps, conquit le marquisat de Saluces, et remit Casal entre les mains du duc de Mantoue. Comme il était difficile, au milieu de ces mouvements de guerre, que Louis XIII et le cardinal insistassent auprès du roi d'Angleterre, qui, dans sa réponse, n'avait parlé que de la restitution de Québec, sans mentionner l'Acadie, l'Ambassadeur alla les trouver l'un et l'autre en Savoie. Mais la circonstance n'était guère favorable pour traiter alors des affaires du Canada, et la conclusion fut de différer le départ de la flotte que devait conduire le chevalier de Rasily. L'année suivante, le roi eut sur les bras des guerres intestines; il marcha, avec le cardinal, contre le duc de Lorraine, qui avait pris part au complot de Monsieur, Gaston de France. Celui-ci, en 1632, porta la guerre, dans le Languedoc, où le duc de Montmorency, alors gouverneur de cette province, s'était déclaré en sa faveur. Le duc, ayant été fait prisonnier à la bataille de Castelnaudary, le roi fit grâce à Gaston, son frère unique, et demeura inflexible pour le duc de Montmorency, qui fut condamné à mort, le 30 octobre, par le Parlement de Toulouse, et exécuté, le même jour, à l'âge de trente-huit ans. Ce seigneur, le même que nous avons vu vice-roi de la Nouvelle-France, plus malheureux encore que coupable, aussi recommandable par ses grandes qualités que par sa naissance, subit son sort en vrai héros chrétien, et fut regretté de tout le monde.

III.

La négociation reprise et conclue. Rasily part pour l'Acadie.

Mais, dans le cours de cette année 1632, le roi et le cardinal de Richelieu ne furent pas tellement absorbés par les affaires du dedans, qu'ils ne s'occupassent aussi de celles de la Nouvelle-France. Ils reprirent les négociations avec le roi d'Angleterre, qui, selon sa promesse répétée plusieurs fois, consentait à céder l'Acadie, aussi bien que le Canada. Il avait déjà envoyé en France le sieur de Bourlamaky, pour faire délivrer les commissions et toutes les lettres nécessaires à cette double restitution, et fait

expédier, dans le courant du mois de juin 1631, ses lettres de pouvoir à son ambassadeur, Isaac Wak, résident près la cour de France. Louis XIII, de son côté, étant à Metz, l'année suivante 1632, donna enfin ses lettres de pouvoir, le 25 janvier, aux sieurs de Bullion et Bouthilier, qui terminèrent la négociation, avec l'ambassadeur d'Angleterre, le 29 mars, à Saint-Germain-en-Laye. On regardait la conclusion comme si assurée que déjà, le 25 du même mois, on expédia au commandeur de Rasilly ses lettres de commission royale, pour aller reprendre possession de ces pays (*). Ce chevalier, au rapport de Champlain, était " un bon et parfait

(*) Il pourra paraître étonnant que, dans tout ce narré, nous n'ayons rien dit des motifs qui, d'après le P. Le Clercq, auraient tenu la Cour de France en suspens, touchant l'opportunité de demander ou non à l'Angleterre la restitution du Canada. Cet écrivain s'est livré là-dessus à diverses conjectures et a exposé les raisons pour et contre cette opportunité ; assurément, il n'eût encouru le blâme de personne, s'il se fût contenté de nous les donner comme ses propres idées. Mais ce qu'on a peine à comprendre, c'est qu'il les ait attribuées aux membres du Conseil de Louis XIII ; et que, trouvant dans son histoire, depuis la prise de Québec en 1629 jusqu'à sa restitution en 1632, une lacune de près de trois ans, il ait cru la remplir en exposant en détail tout ce que les conseillers auraient pu alléguer, tant pour abandonner le Canada que pour le reprendre. Le P. de Charlevoix ne s'est pas contenté de souscrire aux assertions du P. Le Clercq ; ce qui est plus étonnant, il a fait intervenir Champlain lui-même dans ces prétendues discussions, en citant un long passage de cet écrivain, qui n'a aucun rapport à cet objet, puisque Champlain y déplore simplement l'insouciance des anciennes compagnies touchant la formation d'une colonie française en Canada. Nous n'avons trouvé nulle part aucun vestige de ces discussions, qui auraient partagé le Conseil d'État pendant près de trois ans ; ou plutôt, si le P. de Charlevoix eût lu les Additions faites par Champlain à l'édition de ses *Voyages* qu'il donna en 1632, il aurait vu que Louis XIII, peu après l'arrivée de Champlain en France, envoya un député à Londres, avec ses lettres royales, pour demander à Charles Ier la restitution du Canada et de l'Acadie, et que, si Louis XIII ne fit point alors de réponse au roi d'Angleterre, qui offrait le Canada seulement, c'est qu'il était alors à la guerre : *les affaires demeurèrent en cet état*, dit Champlain, *pour le divertissement (les autres occupations) que Sa Majesté avait en Italie et ne fit-on réponse, attendant la fin de ces guerres.*

Le P. Charlevoix suppose, d'après le P. Le Clercq, qu'un des motifs pour ne pas réclamer le Canada, c'était que la France ne pouvait s'engager à le peupler sans s'affaiblir beaucoup elle-même. Ce motif est assez mal imaginé, puisque c'était au contraire pour n'avoir pas transporté des Français en Canada que les anciennes compagnies avaient été supprimées et dépossédées de leurs privilèges. Le P. de Charlevoix oublie, de plus, que longtemps avant la prise de Québec, qui n'eut lieu que le 20 juillet 1629, le cardinal de Richelieu, en formant la compagnie des Cent-Associés, le 29 avril 1627, l'avait obligée à y faire passer des Français, au nombre de *quatre mille* ; que Louis XIII, par son édit donné au camp de la Rochelle, le 6 du mois de mai 1628, s'était plaint à son tour de la négligence des anciennes compagnies à peupler le pays, et n'avait approuvé la nouvelle qu'à la condition expresse qu'elle y ferait passer quatre mille personnes. Qu'enfin cette clause avait été approuvée par le Conseil même du roi, tenu au camp de la Rochelle le même jour. Comment supposer qu'après ces actes solennels, et après la formation de la compagnie des Cent-Associés pris parmi des personnes illustres ou opulentes du royaume, on eût mis en question, dans ce même Conseil du roi, s'il fallait ou non continuer l'entreprise. Au reste, les dépêches diplomatiques de la Cour de France confirment le témoignage si exprès de Champlain. Le cardinal de Richelieu, par sa

“ capitaine de mer, prudent, sage et laborieux, qui, poussé d'un saint désir d'accroître la gloire de Dieu, désirait de déployer son courage dans ce pays nouveau, pour y arborer l'étendard de Jésus-Christ, et y faire fleurir le lis de France.” Conformément au traité passé entre lui et ses associés de la nouvelle compagnie, le commandeur fit à la Rochelle un embarquement considérable, et se procura de toutes les choses nécessaires à l'établissement d'une colonie dans l'Acadie; et, comme l'habitation de Québec avait appartenu à l'ancienne compagnie, le cardinal de Richelieu voulut que les associés de la nouvelle en fussent mis en possession réelle, ainsi que du Fort, par le sieur de Caën, qui promit d'y conduire les nouveaux colons sur les vaisseaux du roi.

IV.

Départ des nouveaux colons pour Québec.

Pour l'indemniser des pertes qu'il pouvait avoir faites, et sans doute aussi pour le dédommager du peu de succès de la traite que le cardinal lui avait permise, l'année précédente, il fut accordé à de Caën, seulement pour cette année 1632, de faire la traite des pelleteries, avec ordre de ramener en France, immédiatement après la traite, tous les hommes qui

dépêche du mois de novembre 1629, adressée à M. de Chateaufort, ambassadeur extraordinaire à Londres, lui recommandait la poursuite de la restitution du Canada, et d'avoir un soin particulier de cette affaire. On sait qu'après le traité de Suze, du 24 avril 1629, entre la France et l'Angleterre, la liberté du commerce avait été rompue à l'occasion des captures faites par les sujets des deux couronnes, les uns sur les autres; et que les Français avaient pris et conduits dans le port de Dieppe deux vaisseaux dont les Anglais demandaient la restitution. Ces derniers, qui s'étaient emparés de Québec le 20 juillet 1629, demandaient cependant un délai avant de le rendre à la France, apparemment pour jouir de la traite des pelleteries au printemps, où les sauvages avaient coutume de descendre. Le cardinal de Richelieu, en étant informé par M. de Chateaufort, lui écrivait le 3 décembre de cette même année 1629: “ Ils vous disent ne pouvoir rendre le Canada présentement, c'est une raison pour laquelle nous devons différer la restitution de ces vaisseaux.” Et encore: “ S'ils consentent à la restitution pure et simple de Québec, vous la prendrez; sinon, il vaut mieux laisser tirer l'affaire en longueur.” On promit en effet de rendre Québec, et M. de Chateaufort prit congé du roi et de la reine d'Angleterre au mois d'avril suivant 1630, après avoir obtenu toute assurance de restitution des choses prises depuis la paix. Le marquis de Fontenay-Mareuil ayant été envoyé ambassadeur à Londres, où il arriva le 13 mars 1630, le cardinal de Richelieu lui disait dans son instruction par écrit: “ L'intention de Sa Majesté est que, reprenant les négociations du sieur de Chateaufort, vous poursuiviez et demandiez la restitution du Canada, des marchandises et des vaisseaux pris aux Français, depuis la paix.” Mais il est inutile de poursuivre ici la restitution des motifs imaginés par le P. de Charlevoix, pour expliquer le délai dont nous parlons, puisque nous avons vu que ce même écrivain s'est donné la liberté d'en supposer de semblables, pour rendre compte du délai de quatre ans qui s'écoula entre le deuxième et le troisième voyage de Jacques Cartier dans la Nouvelle-France. Les uns sont aussi peu fondés que les autres, et également contraires aux monuments contemporains qui nous découvrent les véritables raisons de ce double délai.

auraient été envoyés par lui, ou de sa part, en Canada. C'était une mesure nécessaire, non-seulement pour la sûreté du commerce de la nouvelle société, mais aussi pour éloigner du Canada tous les Huguenots, et ne former la nouvelle colonie que de Français catholiques. Au Champlain, qui publia ses voyages, cette année 1632, avant le départ de la flotte, dit en terminant son ouvrage : “ Il n'y a point de doute qu'avec l'aide de Dieu, la Nouvelle-France ne puisse faire de grands progrès à l'avenir : et que les choses étant réglées par des personnes telles que le dit commandeur, Dieu n'y soit adoré et servi.” Guillaume de Caën, qui devait mettre la nouvelle société en possession de Québec, envoya à sa place, Emery de Caën, chargé de conduire les vaisseaux, et qui eut pour lieutenant M. du Plessis-Bochard. Deux Jésuites, nommés pour accompagner et pour desservir les nouveaux colons, le P. Paul Le Jeune et le P. de Noüe, s'étaient rendus au Havre ; et là, un neveu du cardinal de Richelieu leur donna un écrit signé de sa main, par lequel il témoignait que le Ministre, son oncle, avait pour agréable que ces Pères passassent en la Nouvelle-France. Du Havre ils se rendirent à Honfleur, où l'on mit à la voile le jour de la Quasimodo, 18 avril 1632 ; et après un enavigation de deux mois, on mouilla à Tadoussac, le 18 de juin. De là, Emery de Caën dépêcha une chaloupe à Québec, avec des copies des commissions et des lettres patentes des rois de France et d'Angleterre, par lesquelles il était ordonné au capitaine Anglais de rendre le Fort dans huit jours. Louis Kertk les ayant lues, répondit qu'il obéirait dès qu'il en aurait vu les originaux.

v.

Arrivée des colons à Québec. *Te Deum.*

On partit peu après de Tadoussac, et l'on arriva à Québec le 5 juillet, qui était un lundi, deux mois et dix-huit jours depuis le départ de France. En mettant pied à terre, les nouveaux colons se flattaient de se loger dans les bâtimens de l'habitation, pour s'y délasser des fatigues de ce long voyage. Ils n'en trouvèrent plus que les murailles toutes délabrées, les Anglais y ayant mis le feu auparavant, en sorte qu'ils ne surent où se loger. Ce fut apparemment ce défaut de tout abri en attendant qu'ils pussent se retirer au Fort, encore occupé par les Anglais, qui les porta, le lendemain de leur arrivée, à se rendre chez la veuve Hébert, pour y chanter le *Te Deum*, en action de grâces, et y assister à la sainte Messe. Cette famille qui, peu auparavant, cherchait les moyens de repasser en France, par motif de religion, ne put contenir les transports de sa joie, lorsqu'elle aperçut les pavillons blancs sur les mâts des vaisseaux, et qu'elle sut que les Français étaient de nouveau maîtres du pays. “ Mais quand ils virent dans leur maison, rapporte le P. Le Jeune, pour

“ dire la sainte Messe, qu'ils n'avaient point entendue depuis trois ans : “ bon Dieu ! quelle joie ! Les larmes tombaient des yeux quasi à tous, du “ contentement extrême qu'ils avaient.” Ce même jour, dès que Louis Kertk eut vu les lettres patentes, signées de la main de Charles, Ier, son Souverain, il promit d'évacuer le Fort dans la huitaine ; et commença à prendre ses mesures pour en sortir, quoique avec regret, bien que ses soldats, au contraire, fussent fort contents de quitter un pays où ils avaient enduré les privations les plus dures.

VI.

Québec évacué. Les Jésuites rentrent dans leur maison. Crainte des bons catholiques.

Kertk tint sa promesse : le mardi suivant, 13 de juillet, il remit le Fort à Emery de Caën et à son lieutenant Duplessis ; et, le même jour, fit voile avec deux navires qu'il avait à l'ancre. Les Anglais ayant aussi évacué la maison des PP. Jésuites, éloignée d'une bonne demi-lieue et séparée du Fort par la rivière de Saint-Charles, ces religieux y rentrèrent, mais n'y trouvèrent autre chose que deux tables : les portes, les fenêtres, les châssis avaient été brisés ou enlevés, tout s'en allait en ruine ; et la maison des Récollets était dans un délabrement plus grand encore. Les Jésuites s'établirent, le mieux qu'ils purent dans la leur, où nous voyons, que, le 6 août, ils eurent à dîner Emery de Caën ; dès leur arrivée, ils s'étaient empressés de faire bêcher leur jardin et d'y semer des légumes, qu'ils récoltèrent en peu de temps. Cependant, malgré la joie qu'ils éprouvaient, les PP. Jésuites et les bons Catholiques n'étaient pas sans inquiétudes sur l'avenir de la religion dans ce pays. La nouvelle société avait éprouvé, durant la guerre avec les Anglais, des pertes considérables, qui pouvaient affaiblir son zèle ; et d'ailleurs elle se voyait traversée par la jalousie et la cupidité de plusieurs, qui travaillaient pour laisser à de Caën le commerce des pelleteries. Celui-ci croyait même être si bien appuyé dans ses prétentions, qu'il avait donné publiquement sa parole aux nouveaux colons, au moment où ils quittèrent la France, que, l'année suivante, il irait en personne à Québec.

VII.

De Caën se désiste. Champlain lieutenant du cardinal de Richelieu.

On était donc partagé dans cette colonie ; ce qui formait comme deux partis : les uns assurant que Champlain ou quelque autre viendrait au nom de la compagnie de la Nouvelle-France ; les autres qui désiraient le retour de de Caën, défendant leur sentiment, et chacun alléguant pour le sien les raisons qu'il jugeait les plus plausibles. En attendant la décision, Emery de Caën se contenta d'employer ses hommes à la traite,

sans faire réparer les bâtimens de l'habitation, qui restèrent ainsi dans le même état de ruine. Enfin, le cardinal de Richelieu termina l'affaire en faveur des associés de la nouvelle compagnie, moyennant certains dédommagemens, que de Caën exigea d'eux pour se désister. Par le onzième article de leur acte d'établissement, ils avaient droit de nommer et de présenter au cardinal-ministre les personnes qu'ils jugeaient les plus propres à conduire leurs vaisseaux et à commander dans la Nouvelle-France. Leur choix ne pouvait tomber que sur Champlain, qui avait donné tant de preuves de son zèle pour l'établissement d'une colonie, et qui réunissait d'ailleurs toutes les qualités désirables dans un habile capitaine de navire et dans un parfait gouverneur. Sur la présentation qu'ils lui firent de sa personne, le cardinal de Richelieu le nomma son lieutenant dans toute l'étendue du fleuve Saint-Laurent, et lui accorda, en outre, une commission pour conduire, en qualité de général, la petite flotte que la compagnie allait envoyer pour porter des colons en Canada, comme elle s'y était obligée par le premier de ses articles.

VIII.

Départ de Champlain pour Québec.

Muni de ces pouvoirs, Champlain se rendit à Dieppe, lieu de l'embarquement, où il arriva le 8 mars de cette année 1633 ; et ayant trouvé toutes choses prêtes et ses vaisseaux en rade, il prit le serment, tant des capitaines et des mariniers qui allaient faire le voyage, que des autres qui devaient hiverner à Québec. La flottille se composait de trois vaisseaux : l'amiral, de cent-cinquante tonneaux, appelé *le Saint-Pierre*, commandé par le capitaine Pierre Grégoire, et qui était armé de douze canons, portait en tout quatre-vingt-deux personnes, y compris les hommes de l'équipage ; et, parmi les autres passagers, se trouvaient les PP. Massé et Brébeuf, une femme et deux petites filles ; le vaisseau vice-amiral, appelé *le Saint-Jean*, de cent-soixante tonneaux, commandé par le capitaine Pierre de Nesle, et armé de dix pièces de canon, portait soixante-quinze personnes, et parmi elles les ouvriers et les artisans pour Québec ; enfin, le troisième nommé *le Don-de-Dieu*, de quatre-vingts à quatre-vingt-dix tonneaux, armé de six pièces, et commandé par le capitaine Michel Morieu, portait quarante personnes, tant matelots qu'hivernants. Le 23 mai, dès le grand matin, arriva à Québec une chaloupe, que Champlain avait envoyée devant lui ; et, une heure après, le vaisseau qui le portait parut devant le Fort, qu'il salua de trois coups de canon, qu'Emery de Caën lui fit rendre.

IX.

Arrivée de Champlain. Il prend possession du Fort.

Les Jésuites entendant ces détonations, de leur maison de Saint-

Charles, le P. de Noüe se rendit immédiatement à Québec, pour savoir quelle en était l'occasion ; et, peu après, ils apprirent que Champlain était arrivé, avec les ordres du cardinal de Richelieu, et qu'il amenait le P. Brébeuf (*). “ Ce jour, dit le P. Le Jeune, nous a été l'un des plus beaux jours de l'année, et nous sommes entrés dans de fortes espérances qu'enfin, après tant d'épreuves, Dieu voulait regarder nos pauvres sauvages de l'œil de sa bonté et de sa miséricorde ; puisqu'il donne cœur à ces Messieurs de poursuivre leur dessein, malgré les contrariétés que les démons, l'envie et l'avarice des hommes leur ont suscitées, et qu'ils s'intéressent à la gloire de Dieu, à la publication de l'Évangile et à la conversion des âmes.” Champlain, ayant mis pied à terre, se rendit au Fort, avec une escouade de soldats Français, qui marchaient tambour battant, armés de piques et de mousquets ; et lorsqu'ils y furent entrés, il fit sommer de Caën de remettre les clefs du Fort et de l'habitation entre les mains du sieur du Plessis, en vertu du commandement qui lui était fait de la part du cardinal-ministre. Emery se mit aussitôt en devoir d'obéir, et sortit, en effet, l'après-midi du même jour, où le sieur du Plessis entra avec les siens, et prit possession de la place au nom du roi, du cardinal et de la compagnie. Ainsi, ce dénouement, dont l'attente avait partagé les esprits, fut opéré sans bruit et sans contestation ; et, dès ce moment les Associés de la compagnie demeurèrent seuls en possession du Canada ; non, toutefois sans avoir fait de grands sacrifices. Car, s'ils se virent délivrés pour toujours de de Caën et de ses prétentions importunes, ce ne fut qu'après lui avoir lié les mains avec des chaînes d'or. “ Encore que cela nous coûte beaucoup, écrivaient les Associés eux-mêmes, nous estimons y avoir gagné, puisque personne ne peut plus prétendre aucun droit sur la Nouvelle-France ; et que nous pouvons la consacrer tout entière à Dieu.” Enfin, le lendemain du jour où de Caën s'était dessaisi des clefs du Fort, Champlain les reçut des mains de M. Duplessis-Bochard, à qui Champlain remit une commission du cardinal de Richelieu, qui chargeait, à l'avenir, M. Duplessis de la conduite des vaisseaux de la Compagnie, avec le titre de *Général de la flotte*.

X.

L'habitation, incendiée par les anglais, est rétablie et fortifiée.

L'habitation était délabrée et si ruinée, que Champlain eut toutes les peines du monde à y mettre à couvert les farines et les marchandises

(*) Le P. Le Jeune, dans sa *Relation*, suppose que Champlain arriva à Québec le 22 mai, cependant celle du voyage, rapportée dans le *Mercur*, marque le 23, et que, le lendemain 24, les clefs du fort furent remises à Champlain.

qu'il avait apportées de France. Car il n'y trouva que la cave, avec un petit appentis au-dessus et la cabane des scieurs de long. Le bâtiment de pierre était tout ruiné ; il ne restait debout qu'une partie des murailles, que Champlain fit servir pour un nouveau magasin. Il employa aussitôt ses travailleurs à réparer toutes les ruines occasionnées par le feu des Anglais, à rétablir les portes et les fenêtres ; et, par leur zèle et leur activité, ils remirent en peu de temps le bâtiment à neuf. Il avait treize toises de longueur, vingt-deux pieds de largeur, et environ douze ou treize pieds de hauteur. Champlain le fit aussitôt couvrir en charpente, et ce comble, par la manière élégante de sa construction, donnait au nouveau bâtiment plus d'apparence que n'en avait eu le premier. Enfin, derrière le bâtiment, il établit une plate-forme destinée à recevoir trois ou quatre pièces de canon, pour battre, à fleur d'eau, sur le travers du fleuve Saint-Laurent.

XI.

Construction du Fort Richelieu. Entreprise des anglais dans le Saint-Laurent.

En remontant le fleuve, Champlain avait rencontré des navires anglais, qui se proposaient d'attirer les sauvages au-dessous de Québec, et d'y faire la traite avec eux. Pour rompre ce dessein, il résolut d'établir un lieu de traite, près de la pointe Sainte-Croix, à quinze lieues au-dessus de Québec ; et, afin d'arrêter les sauvages, en cas qu'ils voulussent passer outre, il jugea expédient, de concert avec M. Duplessis, de faire quelques fortifications dans l'îlot de Sainte-Croix, situé au milieu du fleuve, près duquel les barques sont obligées de passer, à cause des rochers et de la vase qui remplissent le reste du lit. Il y fit construire une plate-forme, sur laquelle furent placés des canons, de manière à commander les deux côtés du fleuve, et nomma cet îlot, *l'Île ou le Fort de Richelieu*, en l'honneur du cardinal. Mais désirant d'empêcher les Anglais de venir ainsi dans le fleuve Saint-Laurent pour y faire le commerce, au détriment de la compagnie de la Nouvelle-France et contre la foi des traités, il informa le cardinal de Richelieu de cette contravention, afin qu'il y apportât un remède efficace. “ Votre Eminence a commencé très-prudemment, dit-il, à chasser de Québec les Anglais. Néanmoins, depuis les traités de paix faits entre les deux couronnes, ils viennent trafiquer encore dans le Saint-Laurent, jusqu'à Tadoussac, cent lieues en amont du fleuve, et troublent ainsi vos sujets : disant qu'à la vérité il leur a été enjoint de sortir de ce fleuve, mais non de n'y plus retourner, et qu'ils en ont même une permission pour trente ans. Monseigneur, quand votre Eminence voudra, elle leur fera ressentir ce que peut son autorité.”

XII.

Fondation des Trois-Rivières.

Les sauvages alliés avaient souvent demandé à Champlain qu'il construisit quelque Fort, sur les bords du fleuve Saint-Laurent, plus au-dessus de Québec, afin de tenir en respect les Iroquois, qui leur fermaient les passages, lorsqu'ils descendaient à la traite. Après son retour, il leur promit, dans un conseil qu'il tint avec leurs capitaines, de faire faire une habitation aux *Trois-Rivières*, et cette promesse leur fit grand plaisir. Ce lieu, situé sur la rive gauche du fleuve, trente lieues plus haut que Québec, avait été ainsi appelé par les Français, à cause d'une assez belle rivière qui s'y décharge dans le fleuve Saint-Laurent, par trois principales embouchures, laissant entre elles plusieurs petites îles, et c'est le seul nom sous lequel il a toujours été connu des Français. Quoique depuis longtemps on y fît la traite, et que les sauvages s'y rendissent volontiers, il ne paraît pas que les associés de de Monts ni ceux de de Caën y eussent jamais eu d'établissement fixe. Des barques y transportaient des marchandises, et, après la traite, descendaient à Québec avec les pelleteries. Comme il l'avait promis aux sauvages, Champlain envoya donc aux Trois-Rivières, pour y commencer cette nouvelle habitation, plusieurs ouvriers, qui partirent de Québec le 1er juillet 1634, sous la conduite de M. de La Violette. Trois jours après, M. Duplessis s'y rendit, pour se trouver présent à la traite, et Champlain y alla aussi. Le quatrième jour du mois d'août, M. Duplessis, étant descendu à Québec :

“ Il nous dit, rapporte le P. Le Jeune, qu'on travaillait avec activité au lieu nommé les Trois-Rivières : si bien que nos Français ont maintenant trois habitations sur le grand fleuve Saint-Laurent : une à Québec, fortifiée de nouveau, l'autre à quinze lieues plus haut, dans l'île de Sainte-Croix, où M. de Champlain a fait bâtir le Fort de Richelieu : la troisième demeure se bâtit aux Trois-Rivières, quinze lieues encore plus haut, c'est-à-dire, à trente lieues de Québec. Incontinent après le départ des vaisseaux, le P. Jacques Butoux et moi irons demeurer dans cette nouvelle habitation pour assister nos Français.” Ces deux religieux y exercèrent, en effet, les fonctions curiales, et commencèrent à y ouvrir un registre de paroisse, le 18 février suivant. A la tête de ce registre, on lit la note suivante : “ Messieurs de la nouvelle compagnie ayant ordonné qu'on dressât une habitation en un lieu nommé les Trois-Rivières, M. de Champlain, qui commandait en ce pays, envoya de Québec une barque sous la conduite de M. de La Violette qui mit pied à terre le quatrième jour de juillet de l'an 1634, avec quelque nombre de nos Français, pour la plupart artisans ; et, dès lors, on donna commencement à la maison et habitation ou Fort de ce lieu.”

XIII.

Champlain informe le cardinal de Richelieu. Eloge des associés.

L'année suivante, Champlain s'empressa d'écrire au cardinal de Richelieu, pour lui rendre compte des travaux qu'il venait de faire exécuter à Québec, à Sainte-Croix et aux Trois-Rivières, en vue de procurer la facilité du commerce et la sûreté du pays. Cette lettre, restée inédite jusqu'à ce jour, montre aussi les heureuses espérances que le zèle des associés de la Compagnie et l'activité de M. de Lauson, leur intendant, avaient fait concevoir pour l'avenir de la colonie ; nous la rapporterons ici, comme un monument précieux de l'histoire de ces premiers temps.

“ Monseigneur, l'an passé, je donnai avis à Votre Grandeur que nous
“ nous étions remis en possession de ces lieux, au nom de Sa Majesté
“ et de votre éminente protection (pour la continuation) d'un si saint
“ et louable dessein. Je lui représentai aussi le pitoyable état où j'avais
“ trouvé ces lieux, par la ruine totale qu'en avaient faite les Anglais.
“ Cette lettre sera donc pour assurer Votre Grandeur que j'ai fait relever
“ ces ruines et ces démolitions, que j'ai accru les fortifications, augmenté
“ les bâtimens, et dressé deux nouvelles habitations, dont l'une, qui est
“ à quinze lieues au-dessus de Québec, tient toute la rivière en échec,
“ n'étant pas possible qu'une barque entreprenne de monter ou de
“ descendre sans en être empêchée (au moyen) du Fort, que j'ai placé
“ dans une isle. Mon devoir m'a obligé de la nommer de votre nom, et,
“ depuis, tous l'appellent ici l'Isle de Richelieu, pour marque perpétuelle
“ que sous la protection de Votre Grandeur, ces lieux auront été habités
“ et les peuples convertis à notre sainte Foi. L'autre habitation est
“ placée dans l'un des plus beaux endroits de tout ce pays, quinze lieues
“ au-dessus de l'Isle de Richelieu, où la température de l'air est bien
“ plus modéré, le terroir plus fertile, la pêche et la chasse plus abon-
“ dantes qu'à Québec. Voilà le travail qui nous a occupés cette année,
“ et auquel m'a fort encouragé le soin et la vigilance incroyables de
“ M. de Lauson, qui ne perd aucun temps pour faire réussir cette affaire,
“ conformément à votre dessein. L'affection, aussi, que je remarque en
“ tous les Associés m'y a grandement aidé, et me donne un nouveau cou-
“ rage, voyant tant d'artisans et tant de familles qu'ils ont envoyés cette
“ année, et le projet qu'ils ont d'en envoyer d'autres les années suivantes,
“ pour les susdites habitations, ainsi que des munitions de guerre et
“ provisions de bouche suffisamment ; et comme, par ces envois, la colonie
“ Française croîtra tous les ans, par là aussi s'augmenteront les habitations,
“ qui donneront de la terreur aux ennemis de nos sauvages.”

CHAPITRE II.

LA RELIGION CATHOLIQUE MISE EN HONNEUR DANS LA NOUVELLE COLONIE.

I.

La religion catholique donnée pour base à la colonie.

Dès la restitution du Canada à la France, les Cent-Associés, ayant en vue d'établir solidement la colonie Française, avaient résolu, pour cela, de lui donner la religion pour fondement. " Nous avons appris, " écrivaient-ils, et nous regardons comme une règle certaine que, pour " former le corps d'une bonne colonie, il faut commencer par la religion. " Elle est dans un Etat ce qu'est le cœur dans la composition du corps " humain, la partie première et vivifiante. C'est sur la religion que " les fondateurs des grandes républiques ont assis ces édifices, qui ne " subsisteraient plus s'ils avaient eu un autre fondement. Ainsi, nous " protestons qu'elle sera toujours précieusement traitée, et qu'en toutes " rencontres nous la ferons présider à la Nouvelle-France." La reprise du Canada par les Français fut, en effet, pour Québec, le commencement d'une ère nouvelle, celle du catholicisme ; dans ce même poste, où le calvinisme avait jusqu'alors exercé son empire et régné comme en Souverain, il ne fut presque plus connu. Dans l'ancienne France, Louis XIII accordait aux Huguenots toute liberté : ils y avaient le libre exercice de leur religion, jouissaient paisiblement de leurs biens, participaient, comme les catholiques, aux honneurs et aux charges, étaient admis aux offices de magistrature, et même aux divers emplois de la couronne, avaient part, sans aucune distinction, aux gratifications et aux libéralités du prince, dont plusieurs étaient même ses commensaux et ses officiers (*).

(*) Tandis que les Huguenots jouissaient, en France, de cette entière liberté : en Angleterre, les catholiques étaient en butte à la plus injuste et la plus révoltante persécution. Aucun d'eux n'était admis aux charges, ni même ceux des protestants dont les femmes ou les enfants étaient catholiques. Ainsi, nul catholique ne pouvait être avocat, greffier, médecin, apothicaire, capitaine, lieutenant, caporal, non plus que tuteur ou exécuteur testamentaire. Toutes espèces d'armes devaient être ôtées aux catholiques, ainsi que les livres relatifs à leur religion, les reliques, les images, les chapelets ; et leurs maisons pouvaient être fouillées par deux juges ordinaires, toutes les fois qu'il plaisait à ceux-ci de les visiter. Aucun catholique ne pouvait poursuivre un procès pour dettes, pour injures, ou pour quelque autre sujet que ce fût.

Ceux qui n'assistaient pas aux églises protestantes devaient payer dix sols d'amende, tous les dimanches qu'ils n'y paraissaient pas ; et, s'ils restaient un temps considérable sans y aller, ils payaient au roi deux cents livres pour chaque mois. S'ils ne les payaient pas, le roi pouvait s'approprier tous leurs biens meubles, et les deux tiers des revenus de leurs terres, quand même ces deux tiers se fussent élevés au-dessus de la somme de deux cents livres. Ceux qui avaient des domestiques qui n'allaient pas à l'église protestante, devaient payer au roi deux cents livres pour chacun. Les catholiques, ayant chez eux des maîtres pour instruire leurs enfants, étaient obligés, si les enfants n'allaient pas

En fondant une Nouvelle-France au-delà de l'Océan, Louis XIII et le cardinal de Richelieu jugèrent sagement qu'ils ne devaient la composer

à l'église protestante, de payer cent livres par mois, et autant pour chacun de ces maîtres, qui, en outre, étaient inhabiles à instruire des enfants à l'avenir, et condamnés à la prison pour un an. Si des maîtres demeuraient chez un catholique, celui-ci était obligé de payer au roi vingt livres par jour, pour lui et pour les maîtres, et s'il ne pouvait payer cette somme, il était constitué prisonnier.

Les catholiques ne pouvaient s'éloigner plus de deux lieues et demie de leur domicile sous peine de confiscation de leurs biens meubles et de pertes du revenu de leurs terres, leur vie durant. Aucun catholique ne devait aller à la cour, ni approcher de Londres que de cinq lieues, sous peine de payer au roi mille livres chaque mois. Si quelqu'un dénonçait un catholique, ou venait à découvrir qu'un catholique eût fait quelque chose de contraire aux lois, il avait pour récompense deux cents livres, sur les biens confisqués du catholique, ou, s'ils étaient de peu de valeur, la troisième partie de ces mêmes biens. Ceux qui ne faisaient pas baptiser leurs enfants aux églises protestantes devaient payer au roi mille livres pour chaque enfant. Tout homme qui n'avait pas été marié à l'église anglicane était incapable de jouir des biens de sa femme, et la femme d'avoir aucun droit sur les biens de son mari défunt. Si une femme, après le décès de son mari, se faisait catholique, elle ne pouvait avoir aucune part aux biens de son mari, et les deux tiers de son douaire étaient acquis au roi. Ceux qui entendaient la messe payaient au roi, pour chaque fois, six cent soixante-trois livres. Ceux qui se faisaient ordonner prêtres étaient traités comme criminels de lèse-majesté. Si quelqu'un les nourrissait ou les assistait par charité, il devait être mis à mort, et ses biens être confisqués au profit du roi. Ceux qui administraient le sacrement de Pénitence, ou qui le recevaient, ainsi que ceux qui engageaient un protestant à embrasser la religion catholique, étaient par là même criminels de lèse-majesté, comme aussi tous ceux qui refusaient de reconnaître, par serment, que le roi d'Angleterre fût le chef de l'église.

Enfin, tous les catholiques qui n'avaient pas beaucoup de bien à perdre, devaient quitter le royaume ; et, s'ils n'en sortaient point, ou qu'après en être sortis ils y revinssent sans une permission expresse, ils devaient être condamnés à mort.

Louis XIII, en consentant au mariage de la princesse Henriette-Marie, sa sœur, avec Charles Ier roi d'Angleterre, avait espéré, d'après les articles agréés par les deux Cours, d'adoucir le sort des catholiques et de faire cesser la persécution. On écrivait de Londres, sur ce sujet, le 11 mai 1625 : " M. le comte de Trême, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté très-chrétienne, a montré une affection très-grande pour avancer le bien de nos catholiques, et particulièrement dans son dernier traité avec le roi, notre seigneur, prince qui n'a jamais manqué à sa parole. Il a obtenu l'assurance et promesse royale que les ordres donnés pour l'exécution des faveurs accordées aux catholiques Anglais, ordres qui ont été adressés aux principaux officiers de ce royaume, seront exécutés parfaitement. M. le marquis d'Effiat a travaillé pour le bien des catholiques, avec une affection remarquable. Monsieur, vous voyez l'indicible obligation des catholiques Anglais au roi très-chrétien, puisque tout leur bien et leur tranquillité dépendent de l'exécution de ce qui leur a été accordé, à sa considération."

Mais l'effet ne répondit pas aux promesses. On écarta d'auprès de la reine Henriette toutes les personnes catholiques de sa suite, qu'on remplaça par des protestants ; et l'on envoya, en 1627, la flotte, conduite par Buckingham, pour secourir les Huguenots de la Rochelle révoltés contre Louis XIII. Enfin, à l'occasion de cet armement, on pressa l'exécution des lois cruelles que nous venons d'indiquer. " Et voilà, écrivait cette même année l'auteur du *Mercur*, la persécution que les officiers exercent aujourd'hui, plus que jamais, contre les catholiques, afin d'en tirer de l'argent pour fournir aux frais de la guerre et au luxe de l'amiral Buckingham, qui s'imagine calmer par cette guerre la haine publique qui le poursuit, en Angleterre, pour sa soif insatiable de la substance des peuples."

que de Français catholiques tant pour aider, par ce moyen, à la conversion des sauvages, que pour procurer aux colons la concorde et la paix entre eux, par l'unité de croyance et de pratiques religieuses, et conserver enfin à la couronne le Canada, que des Huguenots auraient pu livrer aux étrangers, comme ne l'avaient que trop appris les guerres de religion qui venaient d'agiter le royaume.

II.

Champlain, chargé de faire régner le catholicisme, donne l'exemple de la piété.

Par le deuxième article de leur édit d'établissement de la nouvelle Compagnie, ils avaient eu soin de pourvoir efficacement à l'exécution de ce point capital, en rendant responsables de son observation ceux qui commanderaient dans la colonie. “ Les Associés devront la peupler de “ naturels Français catholiques, disaient Louis XIII et le cardinal ; et il “ sera enjoint, à ceux qui commanderont dans la Nouvelle-France, de tenir “ la main à ce que le présent article soit exactement exécuté, selon sa “ forme et teneur, ne souffrant pas qu'il y soit contrevenu, pour quelque “ cause ou occasion que ce soit, à peine d'en répondre, en leur propre et “ privé nom.” Cet article empêchait les Huguenots, non d'aller faire le commerce en Canada, mais seulement de s'y établir, ou même d'y passer l'hiver, sans une autorisation expresse ; et il eût été difficile d'en confier l'exécution à un homme plus convaincu de son importance, ni plus fidèle à le faire observer, que ne l'était Champlain. On doit même regarder cette mesure comme son œuvre propre, ou du moins le considérer lui-même comme en ayant été le premier instigateur, puisque nous avons vu qu'en 1621, dans l'assemblée générale du pays, après avoir recherché les moyens de conserver, en Canada, la religion catholique, apostolique et romaine dans son entier, il avait cru devoir supplier le monarque d'en exclure, pour cela, tous les protestants. Nous ajouterons que Champlain, si zélé pour la religion catholique était, d'ailleurs, très-propre à autoriser, par ses exemples, les pratiques de la piété parmi les nouveaux colons. Le Fort, où il faisait sa résidence, semblait être une école de religion et de vertu. A l'imitation de saint Augustin, il faisait lire à sa table : le matin, c'était quelque bon historien, et, le soir, la *Vie des Saints*. A la fin du jour, on faisait l'examen de conscience, dans sa chambre ; on récitait ensuite les prières à genoux, et, par son ordre, on sonnait la Salutation angélique, au commencement, au milieu et à la fin de la journée.— “ En un mot, dit le P. Le Jeune, ” qui nous apprend ces édifiants détails, “ nous avons “ sujet de nous réjouir, “ voyant le chef de la colonie si zélé pour la gloire “ de notre Seigneur.”

III.

Champlain procure aux Colons un lieu de prières. *Notre-Dame de Recouvrance.*

Le premier objet de la sollicitude religieuse de Champlain fut de procurer aux colons un lieu de réunion pour les exercices du culte public. Les Anglais, avant le retour des Français, avaient brûlé ou détruit la chapelle desservie autrefois par les Récollets, qui avait servi d'église paroissiale ; et en attendant qu'on pût en construire une nouvelle, on dressa un autel dans le Fort, où les colons se réunissaient les dimanches et fêtes, tant pour la célébration de la sainte messe que pour les autres exercices religieux. C'était là que les PP. Jésuites allaient leur administrer les sacrements, quoique, dans leur maison de Saint-Charles, ils eussent une petite chapelle, dédiée sous le titre de *Notre-Dame des Anges*, où plusieurs allaient faire leurs dévotions. Champlain, quelques jours après son arrivée, s'y rendit pour assister à la sainte Messe : et pareillement le dernier jour de juillet, fête de saint Ignace, où les capitaines des vaisseaux qui étaient en rade l'y accompagnèrent, pour gagner l'indulgence attachée à ce jour. Mais, avant la fin de cette année 1633, il exécuta un pieux dessein, qu'il méditait depuis longtemps, pour le bien spirituel de la colonie. Après la prise du pays par les Anglais, il avait fait vœu de bâtir à Québec une chapelle en l'honneur de Marie, si les Français reentraient en possession du Canada, et de la désigner pour cela sous le titre de *Notre-Dame de Recouvrance*. Voyant donc ses désirs heureusement accomplis, il fit construire, près du Fort, aux frais de Messieurs de la compagnie de la Nouvelle-France, la chapelle dont nous parlons ; et par une coïncidence assez remarquable, on plaça, sur l'autel de cette chapelle, une image en relief de Marie, que l'un des PP. Jésuites, qui allait en Canada, avait heureusement recouvrée d'un naufrage. Cette image fut appelée *Notre-Dame de Recouvrance*, tant à cause de cette dernière circonstance, que du nom même de la chapelle que Champlain avait fait vœu de bâtir. Enfin, la maison des PP. Jésuites étant à une demi-lieue de Québec, ces Religieux établirent une résidence près de la chapelle de *Notre-Dame de Recouvrance*, tant pour desservir plus commodément la chapelle, que pour ne pas obliger les colons d'aller les trouver si loin.

IV.

Service divin en honneur à Québec.

Mais cette chapelle, qui d'abord suffisait à la population de la colonie, devint bientôt trop petite, à cause du nombre de colons venus dès les premières années. On l'augmenta de la moitié environ ; et encore, les jours de fête, les deux messes qu'on y célébrait étaient si fréquentées, que la chapelle se trouvait remplie de fidèles d'un bout à l'autre. Lors-

que les Jésuites eurent établi cette résidence nouvelle, et dès l'année 1635, le service divin fut célébré à Notre-Dame de Recouvrance avec plus de solennité qu'il ne l'avait été auparavant. Outre les messes basses, on chantait la grand'messe tous les dimanches et les jours de fêtes ; on y faisait l'eau bénite, et chacun y présentait le pain béni à son tour. Une lecture, en forme de prône, était destinée à servir à l'instruction des plus ignorants, et l'on ne manquait pas de prêcher dans le temps convenable, ni d'expliquer le catéchisme, l'après-midi, après le chant des Vêpres. Les Français assistaient à ce catéchisme, les uns pour être mieux instruits des vérités de la Foi, les autres pour affectionner les enfants, par leur exemple, à la doctrine chrétienne. “ Je confesse ingénument, écrivait le P. Le Jeune, que mon cœur s'attendrit la première fois que j'assistai au service divin, voyant nos Français tous réjouis d'entendre chanter hautement et publiquement les louanges du grand Dieu, au milieu d'un peuple barbare, et voyant de petits enfants parler ici le langage chrétien.”

V.

Les chapelles de Québec et des Trois-Rivières sous le patronage de l'Immaculée Conception.

Champlain, comme nous le disions, avait fait vœu d'élever cette chapelle en l'honneur de l'auguste Mère de Dieu, si les Français recouvraient la Nouvelle-France ; et, pour entrer dans les vues du pieux gouverneur, les Jésuites la dédièrent à Dieu, sous le titre de l'Immaculée-Conception de Marie, qu'ils prirent ainsi pour patronne particulière de la nouvelle église de Québec. L'inauguration solennelle de ce patronage fut accompagnée de réjouissances publiques, qui témoignèrent hautement de la pieuse croyance et de la dévotion des colons à ce mystère, que le Saint-Siège a déclaré depuis appartenir aux articles de la Foi. La veille, 7 décembre, dès les premières vêpres du jour, on arbora le drapeau sur l'un des bastions du Fort, au bruit du canon ; et, le lendemain, au point du jour, l'artillerie annonça de nouveau la solennité de la fête. De leur côté, les citoyens firent aussi une salve de mousqueterie ; et plusieurs s'approchèrent de la sainte Table. Enfin, comme les nouveaux colons des Trois-Rivières partageaient la même dévotion, on mit aussi leur chapelle sous le vocable de la Conception-Immaculée de Marie.

XI.

Piété et ferveur des premiers Colons de Québec.

Ce patronage fut une grâce signalée pour tous les Colons de la Nouvelle-France. “ On vit ici dans une grande innocence, la vertu y règne comme dans son empire, écrivait le P. Vimont ; les principaux

“habitants de ce nouveau monde, désireux de conserver cette bénédic-
 “tion du ciel, se sont rangés sous les drapeaux de la très-sainte Vierge,
 “à l’honneur de laquelle ils entendent, tous les samedis, la sainte messe,
 “fréquentent souvent les sacrements, et prêtent l’oreille aux discours
 “qu’on leur fait des grandeurs de cette princesse. Cette dévotion a
 “banni les inimitiés et les froideurs ; elle a introduit de bons discours, au
 “lieu des paroles trop libres, et a fait revivre la coutume de prier Dieu
 “publiquement, dans les familles, soir et matin.” “La chapelle que M.
 “de Champlain a fait dresser, proche du Fort, à l’honneur de Notre-
 “Dame, dit encore le P. Le Jeune, a donné une belle commodité aux
 “Français, de fréquenter les sacrements de l’Eglise ; ce qu’ils ont fait
 “aux bonnes fêtes de l’année, et plusieurs tous les mois, avec une grande
 “satisfaction de la part de ceux qui les ont assistés spirituellement. Pen-
 “dant le saint temps de Carême, non-seulement l’abstinence des viandes
 “défendues et le jeûne ont été gardés ; mais encore tel s’est trouvé qui
 “a pris plus de trente fois la discipline, dévotion bien extraordinaire aux
 “soldats et aux artisans, comme sont ici la plupart de nos Français. Croi-
 “rait-on bien que l’un d’eux, pour protester contre les dissolutions qui se
 “font ailleurs au temps du carnaval, est venu, le mardi gras dernier,
 “pieds et tête nus, sur la neige et sur la glace, depuis Québec jusqu’à
 “notre chapelle, c’est-à-dire une bonne demi-lieue, jeûnant le même jour,
 “pour accomplir un vœu qu’il avait fait à Notre-Seigneur, et sans avoir
 “d’autres témoins que Dieu et nos Pères, qui le rencontrèrent. Un autre
 “a promis d’employer, en œuvres pieuses, la dixième partie de tous les
 “profits qu’il pourra faire pendant tout le cours de sa vie. La sage con-
 “duite et la prudence de M. de Champlain, gouverneur de Québec, rete-
 “nant chacun dans son devoir, ont fait que nos paroles et nos prédica-
 “tions ont été bien reçues.”

VII.

Plusieurs, après s’être négligés en France, changent de vie en Canada.

Il faut cependant avouer que ces nouveaux colons n’étaient pas tous
 dans les mêmes dispositions de ferveur ; et notamment que, parmi ceux
 qui furent conduits par de Caën, en 1632, quelques-uns avaient fait
 craindre d’abord, aux missionnaires, que le libertinage ne passât la mer
 avec cette première recrue. Pourtant, l’éloignement où ils étaient des
 occasions de péché, et les secours religieux qu’ils trouvèrent à Québec,
 leur furent très-utiles : plusieurs firent même des confessions générales
 de toute leur vie ; d’autres, qui n’avaient presque jamais parlé du jeûne
 que pour s’en moquer, le gardèrent étroitement, par respect pour les lois
 de l’Eglise catholique, enfin, une consolante expérience montra que tels
 qui, depuis trois, quatre, et même cinq ans, avaient cessé de se confesser

dans l'ancienne France, s'approchaient, en Canada, du sacrement de Pénitence tous les mois et plus souvent. Ces heureux changements dont il était témoin, faisaient dire encore au P. Le Jeune : “ Les âmes, que
 “ leurs vices ont rendus malades, non-seulement n'empirent point ici,
 “ mais bien souvent changent de vie en changeant de climat, et bénissent
 “ la douce providence de Dieu, qui leur a fait trouver la porte de la féli-
 “ cité là où les autres n'auraient appréhendé que des misères.” On en eut une preuve frappante dans la colonie naissante des Trois-Rivières, à l'occasion du *mal de terre* ou du scorbut, qui l'éprouva, l'année 1635, et si généralement, que presque tous en furent atteints.

VIII.

Epidémie aux Trois-Rivières, occasion de salut pour plusieurs.

Il sembla même que Dieu ne leur eût envoyé ce fléau que pour faire expier à plusieurs des fautes qu'ils avaient à se reprocher, et pour exciter les autres colons à mener une sainte vie. Quelques-uns, qui en moururent, édifièrent singulièrement leurs compagnons par les sentiments de piété et de résignation qu'ils firent paraître. L'un d'eux, qui avait été hérétique et d'une vie assez licencieuse, laissa surtout de profondes et salutaires impressions dans tous les cœurs, par ses vifs sentiments de foi et de contrition au moment où il reçut le saint Viatique, et après qu'on lui eut administré le sacrement de l'Extrême-Onction. D'autres ne voulurent jamais demander à Dieu leur guérison, disant qu'étant leur père, il savait mieux qu'eux-mêmes ce qui leur était bon, et qu'ils ne désiraient autre chose que l'accomplissement de sa sainte volonté. L'un d'eux, de fort bonnes mœurs, à qui le missionnaire conseillait de faire un vœu à saint Joseph pour obtenir sa guérison, lui répondit : “ Je vous obéirai ; mais, si
 “ vous me laissez en ma liberté, je prierai seulement le bon saint Joseph
 “ de m'obtenir de Notre-Seigneur la grâce d'accomplir sa très-sainte
 “ volonté.” Un autre, à qui un jeune homme fort robuste demandait ce qu'il voudrait bien donner pour jouir d'une aussi forte santé qu'était la sienne, répondit : “ Je ne voudrais pas détourner la tête d'un côté pour
 “ jouir de toute la santé du monde, mais bien pour acquiescer au bon
 “ plaisir de Dieu.

IX.

Les Chefs des navires donnent l'exemple de la piété.

On voit, par tous ces détails, que la religion catholique n'était plus considérée, à Québec, comme elle l'avait été autrefois, lorsque l'autorité se trouvait entre les mains des Calvinistes ; les chefs et les capitaines des navires, tous sincèrement religieux, se faisaient gloire de l'y mettre en

honneur. Entre autres, nous nommerons ici le chevalier de La Roche-jacquelin, commandant le navire nommé *Saint-Jacques*, qui jeta l'ancre, devant Québec, le 12 juillet 1635. C'était un zélé catholique qui, ayant parmi ses soldats volontaires un jeune homme imbu des erreurs de Calvin, l'avait disposé à son abjuration, qu'il eut le bonheur de faire le 26 du même mois ; et ainsi ce néophyte repassa dans l'ancienne France, emportant avec lui le trésor de la vraie foi, que Dieu lui avait fait trouver dans la Nouvelle. Deux autres Huguenots, que les vaisseaux avaient laissés, rentrèrent aussi dans l'Eglise catholique, en déclarant publiquement qu'ils voulaient vivre et mourir attachés à la vraie foi. M. Duplessis-Rochart, général de la flotte, donnait aussi de grands exemples de religion, et, étant arrivé cette année suivi de huit forts vaisseaux, il offrit deux tableaux en cuivre pour l'ornement de la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance. On a vu que, sous l'administration de de Caën, les chefs des navires, étant de la religion prétendue réformée, obligeaient quelquefois les catholiques à se trouver présents au chant de leurs psaumes, et les traitaient souvent avec mépris. Depuis la création de la nouvelle compagnie, les choses étaient bien changées ; car, durant les traversées, qui avaient lieu tous les ans, les officiers des navires, les passagers et les matelots assistaient tous au service divin, fréquentaient les sacrements ou se trouvaient assidument aux prières et aux lectures publiques.

X.

La flotte de la Compagnie célèbre, en mer, la fête-Dieu.

Dans l'un de ces voyages, où la flotte devait se trouver en mer le jour de la Fête-Dieu, on résolut de célébrer cette solennité avec le plus d'éclat que pouvaient permettre les circonstances. On prépara, dans la chambre de l'amiral, un autel magnifique, et tout l'équipage dressa un reposoir sur l'avant du vaisseau. Le calme était alors si parfait, que la flotte semblait voguer sur un étang. Chacun voulut faire partie de la procession, qui marcha en bel ordre tout autour du navire. Un frère Jésuite, revêtu du surplis, portait la croix, et à ses côtés, deux enfants faisaient les fonctions d'acolytes. D'autres suivaient, ayant chacun à la main un cierge allumé. Venait enfin le prêtre, qui portait le très-saint Sacrement ; après lui, marchaient M. l'amiral et tout l'équipage. et, durant la marche, les canons faisaient retentir l'air et les ondes de leur fracas. Dans la circonstance dont nous parlons, il n'y eut que sept personnes qui ne s'approchèrent pas de la sainte Table, et encore avaient-elles communiqué un peu auparavant. Enfin, rien ne montre mieux l'empire de la religion catholique sur les cœurs de tous les colons, que ce que rapporte le P. LeJeune, sous la date de l'année 1637. " Les prières " se font publiquement, dit-il, non-seulement au Fort et dans les familles, " mais encore dans les escouades éparses çà et là."

XI.

Le cardinal de Richelieu veut que les Jésuites aient la mission du Canada.

Ce religieux écrivait au cardinal de Richelieu : “ Messieurs de la Nouvelle Compagnie ont fait plus de bien ici en un an que ceux qui les ont devancés n'en avaient fait en toute leur vie. Les familles commencent à s'y multiplier et nous pressent déjà d'ouvrir quelque école, pour instruire leurs enfants ; et, Dieu aidant, nous commencerons bientôt. Nous avons déjà, dans nos premiers bégayements (avec les indigènes), envoyé au ciel quelques âmes, après les avoir lavées dans le sang de l'Agneau. Monseigneur, ce sont des fruits d'une vigne que vous plantez vous-même.” Comme c'était, en effet, à ce ministre qu'on devait la formation de la compagnie des Cent-Associés, ainsi que le retour de Champlain en Canada pour y commander, et toutes les belles espérances que ce nouvel ordre de choses faisait naître, le P. Le Jeune disait à ce sujet, dans sa relation de 1633 : “ Le grand homme qui, par son admirable sagesse et sa conduite non pareille dans les affaires, s'est tant acquis de renommée sur la terre, se prépare une couronne de gloire très-éclatante dans le ciel, par le soin qu'il témoigne pour la conversion de tant d'âmes, que l'infidélité perd en ce pays ; et la compagnie de Jésus ayant, par le moyen de ce cardinal, l'occasion de glorifier Dieu dans cette si noble entreprise, lui en aura une éternelle obligation.” Le cardinal de Richelieu avait jugé qu'il serait plus avantageux aux nouvelles colonies de n'avoir dans chacune que des religieux du même institut, afin qu'il y eût plus d'entente, d'accord et de dépendance entre les missionnaires ; et ce jugement, qui n'était pas sans fondement, alors qu'il s'agissait d'établir le pays, tendait à fermer la porte du Canada aux Récollets : le cardinal y ayant introduit lui-même les Jésuites, l'année 1632, et étant, avec eux, en commerce de lettres (*). Comme cette affaire eut de grandes conséquences dans la suite, il est nécessaire d'entrer ici dans quelques détails.

(*) Ayant appris que la compagnie de la Nouvelle-France avait fait passer, en 1630, trois religieux Récollets à l'Acadie ; et, de son côté, le cardinal, destinant cette mission aux Capucins, il fit écrire, le 16 mars, 1633 de la part du roi à M. de La Tour, de faire conduire en France tous les missionnaires séculiers et réguliers qui pourraient être au Port-Royal, au Fort de la Tour et dans les autres habitations de l'Acadie, et de mettre en leur place les religieux Capucins, pour qu'ils fussent chargés seuls de l'administration spirituelle des Français, afin d'éviter les inconvénients qui pourraient arriver du mélange de personnes de diverses conditions dans ce pays. Les Capucins remplacèrent en effet les Récollets, et, l'année suivante, le commandeur de Razilly, qui était alors au Fort de Sainte-Marie-de-Grâce, écrivait au cardinal pour lui en témoigner sa satisfaction. Il ajoutait : “ Les RR. PP. Capucins qui sont en cette nouvelle Guyenne nous ont si bien conduits, que, par la grâce de Dieu, le vice ne règne point dans cette habitation.”

XII.

Les Jésuites, en 1632, avaient pris des pouvoirs de l'archevêque de Rouen.

Au moment où les Jésuites se préparaient à retourner en Canada, les pouvoirs de juridiction ecclésiastique, qu'ils avaient partagés avec les Récollets, et qui, d'après les termes de la concession du Saint-Siège, n'étaient valables que tant qu'ils n'auraient pas quitté le Canada, se trouvaient expirés, pour les uns et les autres, par suite de leur transport commun en France par les Anglais, en 1629. Il était pourtant nécessaire que les missionnaires eussent des pouvoirs, au moins pour administrer les sacrements aux Français de la recrue, et on s'adressa, avant le départ, à l'archevêque de Rouen, pour en obtenir de nouveaux. Dès le commencement, la Nouvelle-France avait été mise dans le ressort du parlement de Normandie pour toutes les affaires civiles et criminelles ; ainsi, les lettres patentes de François Ier, du 3 novembre 1540, par lesquelles il renvoyait Jacques-Cartier en Canada, avaient été enregistrées au parlement de Rouen. Pareillement, Louis XIII, dans son édit pour la création de la compagnie des Cent-Associés, donné au camp de la Rochelle, en 1628, avait ordonné, non à ses officiers du parlement de Paris, mais à ceux de la Cour des Aides de Rouen, de faire publier et enregistrer cet acte, ce qui fut exécuté de la sorte. Enfin, la plupart des Français qui allaient habiter le Canada, cette année 1632, appartenaient, par leur naissance, au diocèse de Rouen, d'où ils devaient s'embarquer ; on crut donc qu'en attendant qu'on se fût pourvu à Rome, l'Archevêque conservait sa juridiction sur eux, dans un pays nouveau, où ils ne pouvaient être assistés spirituellement par personne, ce pays étant entièrement destitué de pasteur (*).

XIII.

Les Récollets, malgré leurs pouvoirs de Rome, sont refusés par les Associés.

De leur côté, les Récollets, qui désiraient d'aller reprendre leurs missions, s'adressèrent à Rome, et obtinrent du Pape Urbain VIII, dans une congrégation générale du Saint-Office, tenue à Saint-Pierre, dans le palais apostolique, le 29 mars 1635, le renouvellement de leurs anciens pouvoirs pour le terme de dix ans, et furent même invités à envoyer, chaque année, à Rome, une relation des travaux de leurs missions. Urbain VIII,

(*) Cette pratique ne fut pas particulière au Canada. Les missionnaires Jésuites qui, vers le même temps, partirent d'Angleterre avec une recrue de catholiques, conduits par lord Baltimore, pour s'établir dans le Maryland, prirent aussi leurs pouvoirs de l'évêque *in partibus* résidant à Londres ; et cet ordre de choses persévéra constamment le même jusqu'à la déclaration de l'indépendance Américaine, ou plutôt jusqu'à l'érection d'un siège épiscopal dans les Etats-Unis.

qui avait grandement à cœur la propagation de la Foi dans la Nouvelle-France, et voulait donner toute facilité aux Récollets pour l'y établir, eut dessein d'y ériger un Evêché, et d'y nommer un religieux de cet ordre, né en Guyenne, et pénitencier de Saint-Jean de Latran depuis plusieurs années. Mais ce projet éprouva des difficultés, tant de la part du Provincial des Récollets, qui ne le goûtait pas, que de celle du cardinal de Richelieu, qui écrivit au Pape pour le prier de n'en pas venir à l'exécution ; et, en effet, ce dessein n'eut pas lieu alors. Cependant, malgré les pouvoirs qu'ils venaient d'obtenir, les Récollets ne purent retourner en Canada. Ces religieux avaient compris eux-mêmes qu'un Ordre qui pouvait posséder des biens et des revenus serait plus propre que le leur à procurer la conversion des sauvages, à qui il fallait faire des largesses pour les attirer et les instruire ; et ce fut sans doute pour ce motif que M. de Lauson, qui gérait les affaires de la compagnie de la Nouvelle-France, les engagea, d'abord à différer leur départ pour Québec, et enfin s'y opposa formellement en 1636. Ils furent très-sensibles à ce refus, surtout de la part de M. de Lauson, qu'ils avaient appuyé eux-mêmes à la Cour, comme très-propre à gérer les affaires de la colonie ; et, pour s'en consoler, l'un d'eux, le P. Sagard, qui, en 1632, avait publié à Paris, en un volume in-8° : *Le grand Voyage du pays des Hurons*, fit paraître, cette année 1636, son *Histoire du Canada* ; et ainsi, le refus qui fut fait alors des religieux Récollets procura à la Nouvelle-France l'ouvrage dont nous parlons, l'un des plus précieux, comme des plus anciens monuments de son histoire (*).

XIV.

Le Saint-Siège dut ratifier les pouvoirs donnés aux Jésuites.

Cependant, Urbain VIII dut suppléer à ce qu'il y avait eu de défectueux dans la juridiction donnée aux missionnaires par l'Archevêque de

(*) La préférence donnée aux PP. Jésuites par le cardinal de Richelieu et par la compagnie des Associés a servi de prétexte à quelques-uns pour accuser ces religieux d'avoir exclu les Récollets des missions du Canada, et nous ne sommes entrés ici dans ces détails que pour montrer combien cette accusation est peu fondée et gratuite. Les Jésuites, déjà établis en Canada avant la prise du pays, avaient sans doute le droit d'y prendre l'exercice de leurs missions, et on ne voit pas qu'ils aient mérité quelque blâme en usant, comme ils le firent en 1632, de l'autorisation que leur donna le cardinal de Richelieu, et de l'invitation que leur fit la compagnie des Associés de passer à la Nouvelle-France. S'ils y allèrent sans les Récollets, c'est que ceux-ci ne se présentèrent point pour l'embarquement ; car, dans les Mémoires que les Récollets composèrent en leur faveur, ils ne se plaignirent jamais qu'on leur eût refusé, cette année, le passage. Ils dirent seulement que l'année suivante, 1633, ils avaient été prévenus trop tard du départ des vaisseaux, et avant qu'ils eussent faits les préparatifs nécessaires. Les Récollets, ayant donc négligé de se présenter, les Jésuites devaient-ils refuser de partir eux-mêmes ? Certainement ils eussent montré bien peu de zèle en laissant ainsi la nouvelle colonie de Québec sans aucun secours religieux.

Rouen, puisque ce Souverain Pontife, qui en 1635 avait donné aux Récollets les pouvoirs dont nous parlons, accorda, en 1637, aux missionnaires Jésuites du Canada, des indulgences plénières pour ce pays ; en demandant, comme il l'avait fait prescrire aux Récollets, qu'ils lui envoyassent, tous les ans, une relation de leurs travaux apostoliques. Aussi verrons-nous le Pape Alexandre VII, en établissant M. de Laval vicaire apostolique pour la Nouvelle-France, déclarer dans ses Bulles d'institution, que Québec était dans le diocèse de Rouen.

XV.

Champlain défend la vente des liqueurs fortes aux sauvages.

Après cette digression, reprenons la suite de notre histoire. A son retour à Québec, en 1633, Champlain avait été témoin d'un abus déplorable, introduit par les Anglais, si toutefois les Français n'y avaient pas déjà donné lieu, sous l'ancienne compagnie : c'était la vente de liqueurs fortes aux sauvages, en échange de leurs pelleteries. Ces boissons pour lesquelles les sauvages se passionnaient d'une étrange sorte, les jetaient dans des excès de fureur qu'on aurait de la peine à comprendre : ils se battaient, dans leur ivresse, se meurtrissaient de coups, se déchiraient les uns les autres, brisaient leurs cabanes ; et ces excès étaient devenus communs aux hommes, aux femmes et même aux filles ; en sorte que les sauvages qui n'étaient point ivres n'avaient d'autre moyen, pour en prévenir les suites, que de lier les autres par les pieds et par les bras, lorsqu'ils pouvaient les saisir. Quelques Français, par un amour effréné du gain, se mirent à leur vendre aussi des liqueurs enivrantes ; ce qui obligea plusieurs des capitaines sauvages de prier qu'on ne leur traitât plus ni vin, ni eau-de-vie, ajoutant que ce commerce les ferait tous périr. Nous verrons, dans la suite, qu'il fut, en effet, l'un des fléaux les plus meurtriers pour les sauvages, et un obstacle funeste au progrès de la colonie. Mais ce qui est honorable pour Champlain, c'est que, jugeant des suites que ce détestable commerce pourrait avoir, il défendit, le premier, à tous les Français de traiter aux sauvages, de quelque manière que ce fût, ni vin, ni eau-de-vie, et cela, sous peine de châtimens corporels et de perte des salaires auxquels ils avaient droit, la plupart, comme engagés au service de la compagnie.

XVI.

Champlain exhorte les sauvages à embrasser le Christianisme.

Pour civiliser ces barbares et les rendre ensuite chrétiens, on a vu que les Récollets avaient établi un séminaire, où ils reçurent quelques enfants Hurons. Les Pères Jésuites, qui avaient succédé à ces religieux, convaincus, à leur tour, de la nécessité de commencer par les enfants la

civilisation et la conversion de ces peuples, résolurent de former, dans leur maison de Notre-Dame des Anges, un semblable établissement, et en commencèrent la construction, quoiqu'ils pensassent à le transférer ailleurs, si quelque personne généreuse voulait faire une fondation pour cet objet. Des Hurons étant descendus à Québec, Champlain, qui désirait beaucoup le succès de cette œuvre, et, en général, la conversion des sauvages, à la foi, tint une assemblée ou un conseil, avec ces Hurons et les Français, le 22 de juillet 1635, fête de Sainte-Madeleine. Il fit dire à ces sauvages que, s'ils voulaient conserver et accroître l'amitié qu'ils avaient avec la France, il fallait qu'ils adorassent le Dieu que les Français adoraient, et embrassassent leur religion; que Dieu, pouvant tout, les bénirait, les protégerait, leur donnerait la victoire sur leurs ennemis; que les Français iraient, en grand nombre, dans le pays des Hurons et épouseraient leurs filles, quand elles seraient devenues chrétiennes; qu'ils enseigneraient à toute la nation Huronne à faire des haches, des couteaux, et autres choses qui leur sont nécessaires; et que, pour cela, les Hurons devraient, dès l'année suivante, amener à Québec bon nombre de leurs petits garçons qui seraient bien logés, nourris et instruits, et que les Français les chériraient comme s'ils étaient leurs petits frères.

XVII.

Mort chrétienne de Champlain.

Ce fut le dernier acte de Champlain en faveur de la conversion des sauvages et de l'avancement de la colonie Française en Canada. Cet homme, qui avait exposé son corps à tant de périls, enduré tant de rudes privations, soutenu tant de fatigues et d'épreuves, succomba, enfin, aux atteintes de la paralysie, qui le conduisit au tombeau, après deux mois et demi de souffrance, le jour de Noël, 25 décembre 1635. Le P. Paul Le Jeune lui rendait ce témoignage, dans la relation de l'année suivante :
 “ Le jour de la naissance de Notre Sauveur en terre, M. de Champlain,
 “ notre Gouverneur, prit une nouvelle naissance au Ciel; du moins, nous
 “ pouvons dire, que sa mort a été remplie de bénédictions, et je crois
 “ que Dieu lui a fait cette faveur, en considération des biens qu'il a pro-
 “ curés à la Nouvelle-France. Il est vrai qu'il avait vécu dans une
 “ grande justice, et dans une fidélité parfaite envers son roi et envers
 “ MM. de la compagnie; mais, à la mort, il perfectionna ses vertus avec
 “ des sentiments de piété si grands, qu'il nous étonna tous. Que ses
 “ yeux jetèrent de larmes! Que ses affections pour le service de Dieu
 “ s'échauffèrent alors! Quel amour ne témoignait-il pas pour les familles
 “ qui sont ici! disant qu'il fallait les secourir puissamment pour le bien
 “ du pays, et qu'il le ferait, si Dieu lui donnait la santé. Il ne fut pas
 “ surpris dans les comptes qu'il devait rendre à Dieu, ayant préparé, de

“ longue main, une confession générale de toute sa vie, qu’il fit, avec une
 “ grande douleur, au P. Lalemant. Ce Père, qu’il honorait de son amitié,
 “ le secourut constamment dans sa maladie, et ne l’abandenna point
 “ jusqu’à sa mort.” On fit au défunt un convoi fort honorable, où se
 trouvèrent présents les colons, les soldats, les capitaines et les religieux.
 Le P. Lalemant y officia, et on chargea le P. Le Jeune de prononcer
 l’Oraison funèbre. Après les obsèques, lorsque le peuple était encore
 assemblée à l’église, on lut publiquement des lettres que les associés de
 la Compagnie avaient mises en dépôt, entre les mains du P. Le Jeune,
 pour être ouvertes après la mort de Champlain, et par lesquelles ils don-
 naient, par *interim*, la charge de gouverneur à M. Antoine Bras-defer de
 Châteaufort, en attendant qu’avec l’agrément du roi ils y eussent pourvu
 d’une manière définitive.

XVIII.

Testament de Champlain : Sa tendre piété envers Marie.

Nous devons ajouter que Champlain montra encore sa tendre piété dans
 l’acte même de ses dispositions testamentaires, qu’il fit depuis son dernier
 retour à Québec. Par son contrat de mariage, en 1610, il avait donné à
 Hélène Boullé, sa future épouse, la jouissance de tous les biens qu’il
 laisserait à sa mort ; et, avant son retour à Québec, après la restitution
 du pays, il lui avait assuré de nouveau les mêmes avantages ; ce qu’elle-
 même, de son côté, avait fait aussi en faveur de son mari. Mais, par un
 effet de sa grande dévotion envers Notre-Dame de Recouvrance, il légua
 à la chapelle de ce nom tout le mobilier qu’il avait à Québec, ainsi que
 trois mille livres placées dans les fonds de la compagnie générale de la
 Nouvelle-France, dont il faisait lui-même partie ; en outre, neuf cents
 livres placées dans une compagnie particulière, et enfin quatre cents
 livres ; présumant, sans doute, que madame de Champlain, à cause de sa
 grande piété, consentirait volontiers à un legs si chrétien. Elle n’y fit,
 en effet, aucune opposition, et le prévôt des Marchands de Paris, à qui le
 testament fut présenté, le confirma par sa sentence du 11 juillet 1637.
 Néanmoins, ce testament donna lieu à un procès célèbre. La cousine
 germaine de Champlain l’ayant attaqué comme contraire au contrat de
 mariage, l’avocat Boileau, son défenseur, prétendit, contre toute raison,
 qu’il avait été supposé, à cause de l’esprit de piété qu’il respirait :
 Champlain y déclarant qu’il instituait la *Vierge Marie pour son héritière*.
 Il ne fut pas difficile au procureur général Bignon de réfuter une allégation
 si gratuite ; et après avoir fait remarquer que madame de Champlain
 avait reconnu elle-même que ce testament était signé de la propre main
 de son mari, il montra que le style de cette pièce n’avait rien qui ne
 convint à un acte de dernières volontés, ni à la personne du défunt, que
 l’on sait, dit-il, avoir été assez accoutumé à se servir de paroles chrétiennes,

pour avoir voulu, sur ce sujet, témoigner par exprès des sentiments particuliers d'une âme pieuse et catholique. Pourtant, tout en reconnaissant son authenticité, il concluait que le testament devait être déclaré nul, comme contraire au contrat de mariage : et ce fut par cette conclusion que la Cour termina le différend ; en sorte qu'il ne revint à la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance qu'une somme de neuf cents livres, provenant de la vente des meubles de Champlain, qui fut employée à l'achat d'un ostensor et d'un calice en vermeil, accompagné du bassin et des burettes.

XIX.

Zèle constant et courageux de Champlain pour la Colonie.

La constance de Champlain, dans la poursuite de son entreprise, sa fermeté et son courage dans les plus grands périls, le soin qu'il eut de nous laisser des relations curieuses et circonstanciées de ses voyages, la lutte qu'il soutint pendant tant d'années contre les compagnies marchandes sans se laisser jamais abattre par leur mauvais vouloir ; enfin, son attachement sincère à la religion catholique, et son zèle pour la répandre, lui ont acquis des titres immortels à la reconnaissance des Canadiens et à celle de la France, sa patrie ; et il ne manquerait rien à sa gloire, s'il n'eût pas déclaré aux Iroquois cette guerre funeste qui coûta tant de sang à la colonie et fut le plus grand obstacle à son développement. Mais cette entreprise hardie, où il ne craignait pas d'exposer sa vie mainte fois, montre avec quelle fidélité courageuse il croyait devoir procurer les intérêts de de Monts, dont il était alors le lieutenant, et décèle aussi sa confiance parfaite dans le succès de ses efforts, pour l'établissement d'une colonie en Canada. Par un effet de cette ferme confiance, il contracta son mariage avec Héléne Boullé, qu'il avait résolu d'y conduire, sans savoir alors que de Monts, par son infidélité à ses promesses, voulait n'avoir à Québec, au lieu d'une colonie, qu'un simple comptoir de commerce, ni sans prévoir que cette jeune demoiselle ne pourrait s'habituer dans un pays désert, où l'on manquait souvent des choses les plus nécessaires à la vie. Il ne prévoyait pas non plus qu'elle serait obligée de passer presque tout le reste de ses jours dans une sorte de veuvage, le plus souvent éloignée de lui, qui n'avait de goût que pour les voyages d'outre-mer, pour les découvertes et le séjour du Canada. Il est vrai qu'elle sut profiter de son isolement pour s'adonner aux pratiques de la pénitence et de la piété, et pour vivre dans le monde, comme un modèle de grande vertu. Elle eut même le désir d'entrer dans l'Ordre des Ursulines, et en écrivit à Champlain, pour avoir son consentement. Elle n'aurait pu suivre cet attrait qu'autant que son mari, de son côté, eût embrassé la vie religieuse, comme fit Eustache Boullé, frère de

cette dame, qui entra dans l'Ordre des Minimes. Mais Champlain n'avait pas les mêmes goûts : et tout ce que put obtenir de lui madame de Champlain, ce fut qu'ils vivraient, le reste de leurs jours, en continence. Dès ce moment, elle fit vœu d'embrasser la vie Religieuse, si elle survivait à son mari, comme la chose arriva. Elle fonda même un monastère d'Ursulines, où elle couronna sa sainte vie par une précieuse mort, l'année 1654. (*)

XX.

M. de Montmagny succède à Champlain.

L'année où Champlain mourut, les colons de Québec étaient fort incertains s'ils verraient arriver, comme de coutume, les vaisseaux de la Compagnie : la France faisant alors de grands préparatifs contre l'Espagne, et la guerre était allumée de tous côtés, en Allemagne, en Italie, dans les Pays-Bas et ailleurs. Cependant par la sage administration du cardinal de Richelieu, qui, en sa qualité de grand-maître, chef et surintendant général de la navigation, exerçait aussi les fonctions d'amiral de France, dont la charge avait été abolie, ou plutôt unie à la sienne, les navires partirent pour le Canada, et en plus grand nombre qu'on n'avait osé l'espérer ; et, ce qui mit le comble à la joie publique, ils amenèrent pour Gouverneur M. Charles Huault de Montmagny, chevalier de Malte, que le roi venait de nommer son lieutenant général, sur la présentation de la Compagnie des Associés. Le nouveau Gouverneur, bien digne, pour sa religion, de succéder à Champlain, arriva devant Québec durant la nuit qui précéda le 11 juin, et jeta l'ancre sans se faire connaître. Le lendemain matin, les personnes les plus considérables descendirent sur le bord du fleuve pour le recevoir, et, après les compliments ordinaires en pareille rencontre, le suivirent à la chapelle de Notre-Dame de Recouvrance, où il voulut faire sa première visite en arrivant. Chemain faisant, il aperçut

(*) Diverses affaires, que madame de Champlain avait sur les bras, la retinrent encore dans le monde, après la mort de son mari, l'espace de dix ans. Enfin, le 7 novembre 1645, elle entra au monastère de Sainte-Ursule, à Paris, d'abord en qualité de bienfaitrice, puis elle y prit l'habit sous le nom de sœur Hélène de Saint-Augustin. Mais, comme elle s'était trouvée maîtresse d'elle-même depuis l'âge de douze ans jusqu'à sa quarante-sixième année où elle était parvenue alors, et qu'elle n'avait presque jamais été dépendante ni de sa mère, ni de son mari toujours absent, il y eut quelque difficulté pour sa profession et, afin de les lever, elle proposa de fonder un monastère d'Ursulines à Meaux, ce qui fut agréé par Mgr. Séguier, évêque de cette ville. Elle donna pour cela vingt-cinq mille livres, et fit profession, le 4 août 1648, cinq mois après sa sortie du monastère de Paris. Pour se préparer à cette action, elle avait obtenu, à force d'importunités, la permission d'écrire ses fautes et de les lire publiquement en communauté. Elle fit cet acte à genoux, nu-pieds, la corde au cou et un cierge allumé à la main ; et on ajoute que sa profonde humilité lui fit même étrangement aggraver cette accusation. Elle mourut le 20 décembre 1654, en odeur de vertu, à l'âge de cinquante-six ans.

une croix, et dit à ceux qui l'accompagnaient : " C'est la première que je rencontre dans ce pays : adorons Jésus-Christ dans son image." Là-dessus il tomba à deux genoux, et toute sa suite, ainsi que ceux qui étaient venus pour le saluer, imitèrent ce religieux exemple. Le cortège étant enfin arrivé à l'église, on chanta solennellement le *Te Deum* en actions de grâces; et on fit des prières pour le roi. M. de Chateaufort, qui tenait momentanément la place de Gouverneur, présenta à M. de Montmagny les clefs de la forteresse, où le nouveau Gouverneur fut reçu au bruit du canon et de plusieurs salves de mousqueterie.

A peine était-il entré au Fort, qu'on lui proposa d'être le parrain d'un sauvage malade, qui demandait le baptême ; il accepta avec bonheur la proposition et se réjouit d'ouvrir ainsi, dès le début de son gouvernement, les portes de l'Eglise à un infidèle. Il se transporta donc aussitôt aux cabanes des sauvages, " suivi, dit le P. Le Jeune, d'une leste noblesse. " Je vous laisse à penser, ajoute cet écrivain, quel étonnement à ces " peuples de voir tant d'écarlate, tant de personnes bien faites, sous leurs " toits d'écorces ! Quelle consolation reçut ce pauvre malade, quand on " lui dit que le grand capitaine, qui venait d'arriver, voulait bien être " son parrain. M. le Gouverneur le nomma Joseph, à l'honneur du " patron de la Nouvelle-France ; et, pendant le dîner, car tout ceci se " passa le matin, ce noble parrain dit tout haut devant la compagnie : " J'ai reçu aujourd'hui le plus grand honneur et le plus sensible conten- " tement que j'aurais pu souhaiter en la Nouvelle-France."

XXI.

Saint Joseph pris solennellement pour patron du Canada.

En prenant possession de ce pays, les Associés s'étaient réjouis, dans la pensée qu'ils pourraient le consacrer tout entier à Dieu ; et sachant que les Récollets le lui avaient déjà dédié, sous le patronage de saint Joseph, ils envoyèrent une image en relief de ce saint patron, qui fut placée sur l'autel de Notre-Dame de Recouvrance. Mais, comme l'adoption de saint Joseph pour premier patron du Canada n'avait pu être faite avec toutes les conditions voulues, alors que les Calvinistes dominaient dans le pays, on résolut de la renouveler avec les solennités exigées par le droit ecclésiastique. Il fut donc arrêté que les magistrats et le peuple, de concert avec les ecclésiastiques, la ratifieraient de la manière la plus solennelle ; et afin qu'il n'y manquât rien de tout ce qu'on pouvait désirer, le Souverain Pontife Urbain VIII sanctionna ce choix en accordant l'indulgence plénière le jour de la fête de ce saint patron. La veille, cette année 1637, on arbora le drapeau et on tira le canon pour annoncer la solennité du lendemain ; et, quand la nuit fut venue, on fit, en signe de réjouissance, un feu d'artifice, le plus agréable et le plus frappant par ses

variétés et son éclat qu'on eût jamais vu dans le pays. M. Jean Bourdon, géomètre, en avait conçu et exécuté la partie architecturale, et les pièces d'artifice étaient de la composition du sieur de Beaulieu. Pour exprimer allégoriquement l'objet de la fête, on avait construit deux petits édifices, posés chacun sur une pièce de bois assez élevée. L'un représentait la Nouvelle-France sous la forme d'un petit château carré et crénelé, flanqué à ses angles de quatre tourelles surmontées de leurs guidons : le tout bien proportionné et varié de diverses couleurs. Sur la toiture de ce château s'élevait une sorte de couronne ; plus haut, une roue mouvante et au dessus une croix, terminée à chacune de ses trois extrémités par autant de grandes fleurs de lis, qui paraissaient ornées de brillants. Ce château, porté sur un plateau, était défendu à ses quatre angles par autant de roues mouvantes et tout autour par seize lances à feu ; sans parler encore de quatre grosses trompes, d'où devaient partir et s'élever dans les airs plus de deux cents fusées ou serpenteaux. Proche de ce château, symbole de la Nouvelle-France, était porté, sur une pièce de bois, l'autre petit édifice. Celui-ci était oblong, en forme de cartouche ; sur sa face principale paraissait, en transparent, le glorieux nom de saint Joseph, en grands caractères romains ; et, de ce nom, devaient s'élever des serpenteaux, des fusées, tantôt en ligne perpendiculaire et tantôt en arcade, au milieu d'une pluie d'étoiles ou de feu.

XXII.

M. de Montmagny préside à la fête civile. Piété envers Jésus, Marie et Joseph.

Tout étant ainsi disposé, M. de Montmagny, avec son lieutenant, M. de l'Isle, et les messieurs de leur suite, sortirent du Fort au commencement de la nuit, et se rendirent auprès de l'église, où étaient élevés les édifices dont nous parlons. Tous les habitants de la Nouvelle-France, voisins de Québec, s'y étaient rendus pour participer à cette réjouissance publique ; et, en présence de tout ce peuple, le Gouverneur alluma lui-même le feu d'artifice, dont les jets subits et les éclats de lumière étonnèrent merveilleusement les sauvages, et notamment les Hurons. Le lendemain, fête de saint Joseph, l'église fut plus fréquentée encore que de coutume, et comme elle l'était au jour de Pâques, chacun bénissant Dieu d'avoir donné pour patron à la Nouvelle-France le gardien même de son divin Fils, dans la personne du glorieux saint Joseph. La piété envers Jésus, Marie et Joseph fut ainsi, dès ces premiers temps, la dévotion propre des Canadiens ; et nous voyons que, le 1er du mois de mai 1637, M. de Montmagny fit dresser devant l'église un grand arbre enrichi d'une triple couronne, au bas de laquelle étaient trois grands cercles, l'un sur l'autre, ornés de festons, qui portaient écrits comme dans un écusson les noms de "Jésus, Maria, Joseph." Ce fut le premier *arbre de mai* dont la

Nouvelle-France honora l'Eglise ; il fut salué par une escouade d'arquebusiers ; et les soldats en plantèrent un autre devant le Fort. Celui-ci portait une couronne sous laquelle paraissaient les armes du roi, celles du cardinal de Richelieu et celles du Gouverneur.

XXIII.

Exemples édifiants donnés par M. de Montmagny à la Colonie.

L'exemple de M. de Montmagny contribua beaucoup à accréditer parmi les colons les maximes et les pratiques religieuses ; et la Nouvelle-France eut de très-particulières obligations au roi, au cardinal et à la Compagnie de lui avoir donné un Gouverneur si zélé pour le service de Dieu. Il était le premier dans les actions de religion, se trouvait aux exercices de piété au milieu des moindres d'entre les colons, et par ce moyen, rendait la dévotion honorable aux autres. “ Qui refusera d'assister à l'explication
 “ du catéchisme, écrivait le P. Le Jeune, puisque M. le Gouverneur et
 “ les hommes les plus considérables par leur mérite et leur autorité
 “ l'honorent de leur présence, et prennent parfois plaisir d'entendre
 “ chanter les articles de notre créance, par les bouches encore enfantines
 “ des petits garçons et des petites filles Français et sauvages ! ” M. de Montmagny, doué de beaucoup de connaissances et de belles qualités qui le rendaient très-propres à commander aux autres, donnait, en effet, les exemples les plus édifiants. Par un sentiment profond de foi, il se faisait un honneur de porter l'un des bâtons du dais à la procession du très-saint Sacrement ; et nous voyons même qu'après l'établissement de l'hôpital, il ne dédaigna pas, le jour du Jeudi-Saint, de laver lui-même les pieds à des pauvres, exemple qui fut imité par M. de l'Isle, son lieutenant, et par les principaux des Français.

XXIV.

Infractions publiques des lois divines ou ecclésiastiques, punies par l'autorité civile.

Mais quelque paternel que dût être alors le gouvernement de la colonie, c'était une nécessité pour les officiers du roi de proscrire les vices publics et de châtier, dans l'occasion, les délinquants. Car, si les vaisseaux amenaient en Canada d'honnêtes familles, ils y transportaient aussi des sujets dont les écarts eussent pu être pernicieux à la colonie, s'ils n'eussent été réprimés. “ Je crains fort que le vice ne se glisse dans ces nouvelles
 “ peuplades, écrivait le P. Le Jeune. La Nouvelle-France ne veut
 “ point d'ivrogneries, de dissolutions, de blasphèmes ; et ces vices ne
 “ laisseront pas d'y pénétrer, si ceux qui peuvent tout ne leur font
 “ tête. Les dissimulations à cet égard, et dans ces commencements,
 “ sont fort dangereuses, et Dieu demandera compte des omissions aussi
 “ bien que des fautes commises.” Dans ces premiers temps, le Gouver-

neur exerçait lui-même les fonctions de juge à l'égard des habitants aussi bien que des soldats, et prononçait en dernier ressort avec les chefs de la Compagnie qui étaient présents. Après la mort de Champlain, M. de Chateaufort avait fait afficher à un poteau, devant l'église, le 29 décembre 1635, des défenses, sous certaines peines, de blasphémer, de s'enivrer, et de manquer volontairement d'assister à la sainte Messe et au service divin les jours de dimanches et de fêtes. On attachait même un carcan à ce poteau, et on plaça tout auprès un cheval de bois pour y exposer les coupables, afin de contenir les autres dans le devoir par la crainte de l'infamie. Et comme les meilleures lois ne servent de rien si on ne les fait observer, nous voyons que le 6 janvier 1635, on mit sur le cheval de bois un homme convaincu d'ivrognerie et de blasphème ; et, peu après, un autre fut condamné à cinquante livres d'amende pour avoir fourni à des sauvages des boissons enivrantes, dont ils avaient abusé.

XXV.

Augmentation de la Colonie de Québec.

L'administration de M. de Montmagny semblait annoncer, dès son début, l'augmentation prochaine et le progrès de la petite colonie. Quand les Jésuites, quatre ans auparavant, étaient rentrés dans le pays, ils n'y avaient trouvé qu'une seule famille, qui même cherchait alors les moyens de repasser en France ; “ et maintenant, écrivait en 1635 le P. Le Jeune, “ nous voyons tous les ans aborder bon nombre de très-honorables “ personnes, qui viennent se jeter dans nos grands bois comme dans le “ sein de la paix, pour vivre ici avec plus de piété, de liberté et de “ franchise.” Le jour même où M. de Montmagny avait fait son entrée au Fort, il était arrivé à Québec un vaisseau commandé par M. de Courpon, amenant des familles au nombre de quarante-cinq personnes, qui accrurent notablement la colonie, et firent naître par leur présence la joie dans tous les cœurs. Entre ces familles, celles de M. de Répentin et de M. de La Poterie tenaient le premier rang. L'année suivante, quelques autres vinrent, à leur tour, grossir la colonie naissante, et, dans ce nombre, plusieurs personnes de choix.

XXVI.

Nouveau port à Québec. Exercice du maniement des armes. Trois-Rivières fortifiées.

Dès son arrivée, M. de Montmagny s'occupait des moyens de mettre Québec à l'abri des insultes des barbares, et traça le plan d'une forteresse qu'on devait bâtir régulièrement. Par ses ordres, des hommes furent employés à travailler à la chaux, d'autres à la brique, d'autres à extraire de la pierre, d'autres à préparer l'emplacement. Il fit même

tirer les alignements d'une ville, afin que tout ce qu'on bâtirait par la suite se trouvât disposé d'une manière régulière et bien ordonnée. Nous avons vu que Champlain avait fait construire une redoute pour commander sur le fleuve : M. de Montmagny en renforça la plate-forme et augmenta le nombre des canons qui la défendaient. “ Nous avons ici “ nombre de soldats de bonne allure et de résolution, écrivait encore “ l'auteur de la Relation de 1636, en parlant de Québec. La Diane (ou “ le son du tambour qu'on bat à l'aurore dans les garnisons) nous réveille “ tous les matins. Nous voyons poser les sentinelles ; le corps de garde “ est toujours bien muni ; chaque escouade a ses jours de faction. C'est “ un plaisir de voir nos soldats faire les exercices de la guerre, dans “ la douceur de la paix, et de n'entendre le bruit des mousquetades et du “ canon que par réjouissance : nos grands bois et nos montagnes répondent “ à ces coups par des échos roulants comme des tonnerres innocents, “ qui n'ont ni éclairs, ni foudres. En un mot, notre forteresse de Québec “ est gardée, dans la paix, comme le serait une place d'importance, dans “ l'ardeur de la guerre.” M. de Montmagny fit aussi grandir l'habitation naissante des Trois-Rivières en y construisant deux corps de logis, un magasin et une plate-forme. Ce Fort, ou plutôt ce réduit des Trois-Rivières, n'était encore composé que de palissades, mais pourtant défendu par des canons, qui inspiraient une grande terreur aux Iroquois. Après l'arrivée de M. de Montmagny à Québec, M. de Châteaufort fut établi commandant aux Trois-Rivières, et plus tard M. de Chamflour ; et, comme les Algonquins fréquentaient surtout ce poste pour la traite, la Compagnie y entretenait, comme interprète, le sieur Jean Nicolet.

XXVII.

Réjouissances publiques pour la naissance de Louis XIV.

Outre le chevalier de Montmagny, la colonie possédait alors un autre membre de l'Ordre de Malte, dans la personne du chevalier de l'Isle, son lieutenant, déjà nommé, et plusieurs très-honnêtes gentilshommes. Ces officiers faisaient respecter et aimer l'autorité du roi, si chère à des colons Français, séparés de leur patrie par des espaces immenses ; et tous firent éclater leur affection pour la famille royale dès qu'ils apprirent la première nouvelle de la naissance du Dauphin, qui fut, dans la suite, Louis XIV. Depuis longtemps la France gémissait sur la stérilité de la reine. Louis XIII et Anne d'Autriche, son épouse, après vingt-trois ans de mariage, n'avaient point encore eu d'enfants, et le duc d'Orléans, unique frère du roi, n'avait qu'une fille. Aussi, lorsqu'il plut à Dieu d'exaucer les vœux et les prières qu'on lui adressait de toutes parts, en donnant un Dauphin à la France, le 5 septembre 1638, ce nouveau-né fut-il regardé généralement comme un enfant de miracle, et surnommé pour cela

Dieudonné. Outre les actions de grâces que les colons en rendirent publiquement à Dieu dans leur église, ils témoignèrent leur allégresse par des feux d'artifice, dont la nouveauté surprit singulièrement les sauvages, et leur fit croire que les Français eussent trouvé le moyen de changer la nuit en jour et les ténèbres en lumière : jusque-là que les Hurons, qui se trouvaient présents, mettaient la main sur leur bouche pour signifier qu'ils ne pouvaient rendre par la parole leur admiration et leur étonnement.

XVIII.

Résidences diverses des RR. PP. Jésuites.

Dès l'année 1635 les PP. Jésuites, qui étaient au nombre de quinze dans la Nouvelle-France, sans parler encore de quinze frères du même institut, avaient alors six résidences, dans autant de lieux où les Associés avaient établi des comptoirs pour leur commerce. La première, appelée de Sainte-Anne, au cap Breton ; la deuxième, dite de Saint-Charles, à Miskou, près de l'entrée de la baie des Chaleurs ; la troisième, qu'ils habitèrent l'automne de cette même année, située près de Notre-Dame de Recouvrance ; la quatrième, appelée Notre-Dame des Anges, fixée dans leur première maison, à une demi lieue de Québec ; la cinquième, dite de la Conception, établie aux Trois-Rivières, et la sixième dans le pays des Hurons, appelée de Saint-Joseph. Toutes ces résidences étaient entretenues par M.M. de la Compagnie de la Nouvelle-France, excepté celle de Notre-Dame des Anges, soutenue principalement par les libéralités de M. le marquis de Gamache, et, dans chacune, les Jésuites exerçaient toutes les fonctions curiales. En outre ils se proposaient d'ouvrir, dans celle de Notre-Dame des Anges, un collège pour instruire les enfants Français, et avaient même dessein de commencer d'en prendre quelques-uns l'année 1635.

XXIX.

Projet d'établir la ville à Saint-Charles abandonné. Collège construit près du nouveau Fort.

Nous avons dit que, dès le commencement, on s'était proposé de bâtir la ville de Québec, dans la vallée de la rivière Saint-Charles, où, pour cela, les Récollets, et ensuite les Jésuites, étaient allés se fixer. Mais la construction du nouveau Fort fit désirer d'établir les maisons des particuliers tout auprès, afin qu'elles pussent être plus facilement protégées des insultes de l'ennemi. Ce fut, en effet, dans le voisinage du Fort qu'on plaça les communautés religieuses, comme nous le dirons bientôt. Ce qui faisait dire à la mère Marie de l'Incarnation : " L'on

“ jette les fondements de notre monastère proche du Fort de Québec, qui est le lieu le plus sûr ; ” et encore : “ Nous nous établissons à Québec, comme au lieu le plus sûr pour nos personnes ; et les mères Hospitâlières y font achever aussi une maison. ” Pour ce même motif, après qu'on eut abandonné le projet de bâtir la ville dans la vallée de Saint-Charles, les Jésuites résolurent de construire, non plus à la rivière de ce nom, mais dans le voisinage du Fort, leur séminaire-collège, en faveur des enfants tant sauvages que Français. Un gentilhomme Picard, René Rohault, qui était entré dans la compagnie de Jésus, avait désiré que son patrimoine fût consacré à procurer le salut des peuples du Canada ; et son père, le marquis de Gamache, offrit la somme de seize mille écus que les Jésuites destinèrent à la construction de ce collège. Enfin, pour favoriser, de leur côté, une si utile institution, les Associés de la Nouvelle-France leur accordèrent, le 18 mars 1637, douze arpents de terre, à prendre dans le lieu qu'ils avaient désigné pour y bâtir la ville de Québec, à condition que ceux d'entre eux qui seraient présents aux exercices du collège, y occuperaient le rang que, dans ces sortes d'établissements, on avait coutume de donner aux fondateurs.

DE L'AUTORITÉ EN PHILOSOPHIE.

LIVRE III.

DE L'AUTORITÉ HUMANO-DIVINE OU DE L'ÉGLISE.

CHAPITRE VII.

SERVITUDE PRÉTENDUE DE LA PHILOSOPHIE SOUS L'EMPIRE DE L'AUTORITÉ.

S'il suffisait, pour persuader ce que l'on affirme, de l'établir sur de solides fondements, j'aurais lieu d'espérer, ce me semble, grâce à la nature de mon sujet, l'assentiment de tout lecteur sérieux et méditatif. Mais la meilleure démonstration est souvent impuissante à convaincre même un bon esprit, prévenu contre la vérité, entraîné et affermi dans l'erreur par le vice de son éducation première, par une longue habitude, par des exemples imposants, et par une fausse manière d'envisager les choses. Or, principalement en ce qui touche l'autorité divine et humano-divine en

philosophie, un grand nombre ont appris dès l'adolescence à n'en pas tenir compte. On leur a dit dès lors et dans la suite, que le domaine de la religion et celui de la philosophie formaient deux empires amis et alliés sans doute, mais indépendants, en sorte que l'un ne pouvait prétendre sur l'autre aucune espèce de suzeraineté. Que si, parfois, brisant l'équilibre des droits prétendus égaux, on venait à faire pencher la balance, c'était constamment du côté de la philosophie. De cette circonscription rigoureuse de la juridiction de l'autorité doctrinale, on concluait, dans l'hypothèse la plus favorable à cette autorité, qu'un bon catholique était à la vérité strictement obligé d'écouter l'Église dans les matières de la religion, mais qu'en dehors de ce cercle sacré, il ne devait compte de ses opinions qu'à lui-même. Pouvait-on ne pas prêter une oreille attentive à des leçons qui caressaient si doucement l'amour de l'indépendance ? Donc, on y a donné créance pleine et entière ; on a grandi avec la persuasion qu'elles avaient produite, et cette persuasion s'est fortifiée par le cours du temps et plus encore par la répétition des actes ; enfin, elle est devenue d'autant plus puissante, qu'on l'a vue autorisée par un plus grand nombre et de plus éclatants exemples.

Chose déplorable et pourtant bien commune ! On voit des hommes, estimables d'ailleurs, réclamer une liberté entière en tout ce qui ne fait pas directement partie de la doctrine révélée. On leur entend dire souvent :

Mais, je fais de la politique, de l'économie sociale ; je traite des sciences naturelles ; Qu'ai-je à démêler avec la Théologie ? Voudrait-on nous ramener au moyen-âge, où toutes les notions étaient confondues ? Où l'on ne connaissait les limites de quoi que ce soit ? Où le pouvoir spirituel s'arrogeait des droits de toutes sortes, tandis que souvent de son côté le pouvoir temporel franchissait ses propres limites ?

Je n'entreprendrai point, en ce lieu, la justification du moyen-âge ; ce serait un hors-d'œuvre. Mais je ferai observer d'abord, qu'il est impossible de citer un seul exemple où le pouvoir spirituel du Saint Siège ait dépassé ses droits naturels, ou du moins ses droits légitimement acquis par de raisonnables concessions. Je rappellerai ensuite que, tout en distinguant parfaitement l'enseignement théologique et religieux de l'enseignement profane, on ne doit pas laisser de dire ou de croire, ainsi que nous l'avons prouvé, que la théologie et la philosophie s'impliquent très-souvent, et que, par suite, l'autorité doctrinale établie par le Christ a, dans ces occurrences, juridiction sur les diverses branches de la philosophie.

Si donc, on rencontre parfois de bons esprits qui proclament la séparation absolue du sacré et du profane, de la philosophie et de la révélation, du temporel et du spirituel, de l'Etat et de l'Église ; et que, sans égard

pour l'enseignement révélé et les interprétations de l'autorité doctrinale, on les entende dire fièrement : " Je fais de la philosophie et non pas de la dogmatique ; de la science et non de la religion," on devra être affligé de leur fatale erreur, mais on ne sera pas ébranlé par l'autorité de leur exemple ; car, dit avec grande raison un célèbre auteur, on juge des exemples par la doctrine, et non point de la doctrine par les exemples.

Mais enfin, me direz-vous, on ne peut admettre vos conclusions sans reculer jusque vers les siècles de barbarie. Il faudrait, de nécessité, qu'à présent, comme alors, la philosophie fut regardée comme la servante de la théologie : *ancilla theologiæ*.

Or, le moyen de ramener le XIX^e siècle aux poudreuses erreurs des vieux temps ? Nous avons conquis notre liberté à trop grands frais pour aller ainsi lâchement *nous incliner en vaincus sous les fourches Caudines du passé*.—(PIERRE LEROUX.)

L'autorité doctrinale établie par Jésus-Christ pour conserver intact le dépôt de la révélation, étant absolue et souveraine, devra pouvoir citer à son tribunal tout enseignement qui lui serait hostile et tracer la voix aux sciences profanes, *alors et en tant* qu'elles sont en contact avec la vérité révélée. Or, nous avons vu que la révélation embrassant le dogme, la morale et le culte divin, étendait ses rameaux sur les différentes parties du champ de la connaissance humaine.

L'autorité doctrinale a donc sur les sciences diverses un pouvoir légitime. A moins de nier l'autorité doctrinale elle-même, et par suite la révélation, on ne peut rejeter cette conséquence. Voilà pourquoi les anciens ont nommé quelquefois la philosophie *servante* de la théologie. Ils voulaient exprimer par là la dépendance de la philosophie dans les questions qui intéressent le dogme, la morale ou le culte. Jamais ils n'ont prétendu autre chose, du moins les esprits de quelque valeur. Toutefois, cette qualification de *servante*, qui déplaît si fort aux modernes, parce qu'ils y attachent un sens qu'elle n'avait pas chez les anciens, nous n'avons pas d'intérêt à la faire revivre et nous ne le désirons aucunement. Il y a plus : nous avouons même sans détour qu'une appellation de cette sorte ne nous paraît pas suffisamment propre et complètement exacte, et qu'elle est susceptible de plusieurs sens erronés. Si l'on dit que la philosophie est la servante de la théologie, *ancilla theologiæ*, il faudra dire, *à contrario*, que la théologie est la maîtresse de la philosophie, *Dominus philosophiæ*. Mais il n'en va pas ainsi, il s'en faut. La maîtresse, *Dominus*, peut commander arbitrairement à l'esclave, *ancilla* ; elle a de plus, sur elle, un droit universel, à l'exception de ce que réclament la religion et la morale. Il en est tout autrement de la théologie vis-à-vis de la philosophie.

1^o. Elle ne peut en aucun cas lui commander *arbitrairement*, tous ses droits étant uniquement fondés sur les exigences de la doctrine révélée.

Si l'autorité doctrinale voulait faire acte de juridiction en philosophie, alors que l'intérêt du dogme, de la morale ou du culte divin ne le requiert pas véritablement ; si elle franchissait les limites tracées par les nécessités de ce triple intérêt, il y aurait alors chez elle usurpation de pouvoir et ses entreprises seraient nulles et tyranniques, par où l'on voit :

2^o. Que le pouvoir de l'autorité doctrinale en philosophie n'est point universel, mais qu'il est au contraire dans des bornes nécessaires.

C'est pour ces motifs que nous ne pensons pas qu'il soit convenable et à propos d'appeler la philosophie *servante* de la théologie. Contentons-nous de croire et d'enseigner qu'elle lui est soumise sous les différents rapports déjà plusieurs fois exposés.

Le rationalisme mitigé que nous combattons en ce lieu, ne saurait nous voir avec indifférence écarter de la philosophie la dénomination odieuse que nous avons discutée ; mais il ne se contentera pas d'une concession si légère ; il nous dira même que la grande difficulté existe toujours. En effet, il ne peut manquer de rechercher et de demander si l'autorité doctrinale aura ou n'aura pas la faculté de signaler, par elle-même, authentiquement et sans appel, l'étendue et les limites des droits que le Révélateur tout puissant lui a concédés dans le domaine de la philosophie ; et nous devons répondre qu'il en est certainement ainsi.

Mais, alors, ne voyez-vous pas que le despotisme pourra tout envahir, tout absorber ? En effet, dans cette hypothèse, le corps enseignant, le Pape et les Evêques, peuvent d'une part, attendu la suprématie doctrinale qui leur est dévolue, exercer leur juridiction sur la philosophie sans contrôle aucun ; et, de l'autre, constater et tracer par eux-mêmes souverainement les limites de cette juridiction. Or, cela posé, n'est-il pas à craindre évidemment que maintes et maintes fois ils ne soient exposés, entraînés à en élargir la sphère ? Ne sait-on pas que tout pouvoir est doué d'une force d'expansion qui le fait s'étendre peu à peu jusqu'à ce qu'il rencontre un invincible obstacle ? Mais l'autorité doctrinale souveraine, absolue, n'en rencontrera point. Ainsi donc, étendant toujours sa sphère d'action, elle anéantira enfin toute distinction entre le sacré et le profane, engloutira tout, et fera peser sur le vaste empire de l'intelligence le joug d'une servitude universelle.

Si le pouvoir doctrinal établi dans l'Eglise n'avait pas des prérogatives particulières ; si Jésus-Christ, en l'instituant, ne lui avait pas promis de l'assister efficacement tous les jours jusqu'à la fin du monde ; s'il n'avait pas exigé de nous, sous les plus formidables menaces, une soumission intérieure et extérieure, absolue à tous ses jugements dogmatiques ; en un mot, si le corps enseignant n'était pas rigoureusement infaillible dans un certain cercle déterminé par la nature même de sa mission, et dont, à raison de sa souveraineté, il doit pouvoir toujours au besoin reconnaître par lui-même et distinguer la circonférence, sans être jamais exposé à la

dépasser aucunement ; je reconnais et je confesse que les craintes que l'on exprime seraient légitimes. Mais dans les conditions actuelles de la réalité, elles n'ont pas de fondement raisonnable. Jésus-Christ ayant donné à l'Église enseignante un pouvoir tel que quiconque ne l'écoute point avec une entière soumission doit être regardé comme un païen et un publicain, et que son partage, s'il ne fléchit pas le céleste courroux, ne saurait être que le feu éternel de l'enfer, comment se persuader que le Sauveur a voulu nous laisser croire en même temps que l'Église pût nous tromper jamais ! Il y aurait dans cette conduite une horrible tyrannie. Mais, si nous n'avions pas la parfaite certitude que jamais le corps enseignant n'arrachera les bornes dans lesquelles il a plu au Seigneur de le circonscrire, il est manifeste que nous pourrions et devrions craindre que plus d'une fois, il ne s'écartât du sentier de la vérité et ne nous entraînât avec lui dans l'erreur. C'est pourquoi, si l'on pose en principe l'institution divine de l'autorité doctrinale infaillible, dans la société chrétienne, on doit reconnaître aussi, nécessairement, que cette autorité n'outrépassera jamais, *dans son enseignement*, la limite de ses droits, alors au moins qu'elle exigera l'assentiment intérieur, absolu, universel.

Tout clair et concluant qu'il soit, ce raisonnement ne dissipera pas sans doute tous les nuages. On ne manquera pas d'invoquer l'histoire à l'encontre et de signaler à divers époques, dans le corps enseignant, des abus de pouvoir énormes. Discutons brièvement les faits les plus généraux.

Au moyen âge, les représentants de l'autorité doctrinale ont souvent, d'un accord unanime, dépassé les limites de leur pouvoir, et dans l'objet de leur jugement, et dans les châtimens qu'ils y infligeaient, et dans les moyens qu'ils avaient coutume de prendre pour en assurer l'exécution. Souvent, ils appelaient à leur tribunal purement spirituel, des causes purement politiques ; ils prononçaient, par exemple, sur la légitimité ou l'illégitimité des tributs ; prétendaient décider auctoritativement entre les souverains, de la paix et de la guerre ; appelaient, eux-mêmes, les nations aux armes, animaient leur ardeur par des promesses et des menaces ; prohibant, sous les peines les plus sévères, tout commerce avec les peuples devenus l'objet de leur animadversion.

Et, ce qui est plus fâcheux encore peut-être, c'est qu'ils appuyaient leurs jugemens, en matière temporelle et spirituelle, des châtimens les plus terribles de l'ordre matériel ; de la spoliation des biens, des honneurs, des dignités même souveraines, du trône royal et impérial, de la privation de la liberté, et, moyennant le ministère du magistrat séculier, de la vie elle-même. Combien n'a-t-on pas vu de particuliers et de souverains ainsi dépouillés de tout par sentence apostolique, et signalés au monde comme des bêtes fauves sur lesquelles il fallait courir sus ! Divers empereurs de Germanie, des rois de France, d'Angleterre et d'Espagne ont ainsi été voués à l'anathème.

Avant de répondre directement aux difficultés proposées, nous croyons devoir rappeler certains principes généraux nécessaires pour éclairer la discussion.

1°. L'Eglise, c'est-à-dire le Pape à la tête des Evêques, n'est pas et ne se prétend point infallible dans les matières de *simple fait*, et jamais elle n'a exigé, sous les peines de droit, l'assentiment intérieur aux jugements par lesquels elle a cru devoir décider des questions de cette sorte.

Si l'Eglise universelle n'est point infallible quand il s'agit d'un simple fait, à plus forte raison une portion quelconque de l'Eglise, ses chefs subalternes.

2°. L'Eglise, c'est-à-dire le Pape uni à la tête des Evêques, n'est infallible que dans les jugements doctrinaux qui concernent l'enseignement révélé, et où elle exige rigoureusement l'assentiment intérieur. Dans la conduite de la vie, le Pape, les Evêques, le concile œcuménique lui-même, peuvent suivre et suivent, en effet, quelquefois de simples opinions qu'ils regardent comme probables ou plus probables que leurs contraires.

Cela posé, il est évident que l'infaillibilité de l'Eglise n'est point engagée dans l'espèce qu'on nous oppose ; car, on n'y allègue que de simples faits et des manières de conduite plutôt que d'enseignement. Ainsi, il n'est nullement prouvé par les exemples mentionnés plus haut, que l'autorité doctrinale infallible, alors qu'elle exigeait l'assentiment intérieur universel, absolu, ait franchi dans son enseignement les limites de ses droits.

Venons maintenant au particulier.

L'Eglise, dit-on, a prononcé sur des questions politiques, sur les tributs, sur la paix et la guerre.

L'Eglise, simplement dite, c'est l'Eglise universelle, c'est-à-dire le Pape à la tête des évêques. Or, je ne sais si l'on pourrait citer un seul fait où l'Eglise ainsi entendue ait décidé, comme autorité purement spirituelle, les sortes de questions dont on vient de parler. Le Pape en a traité quelquefois en sa qualité de Souverain Pontife et de souverain de divers Etats et en vertu du droit public de l'époque.* Des évêques, chez diverses nations chrétiennes, en ont aussi traité, d'ordinaire en leur qualité de seigneurs temporels. Voilà tout ce que nous apprend l'histoire.

Mais, fut-il véritable que l'Eglise, en tant que pouvoir spirituel, eût connu quelquefois de ces matières, il ne s'en suivrait pas qu'il y eût eu, dans son fait, usurpation de pouvoir. Est-ce que la morale n'est point intéressée dans la question de l'impôt, dans le maintien de la paix et dans la déclaration de la guerre. Le souverain ne peut-il pas grever ses sujets

* Voyez : Pouvoir du Pape sur les Souverains au moyen âge, passim.

tyranniquement ? N'est-il pas constant que plusieurs ont fait ainsi ? Le gardien-né de la justice n'avait-il pas le droit de les avertir ? N'était-ce pas son devoir quand il pouvait espérer quelque bon résultat de son avertissement ? Aux yeux de la philanthropie comme de la religion, n'est-ce pas un grand crime au chef de l'État de déclarer la guerre sans raison suffisante ? Le sang injustement versé ne demande-t-il pas vengeance ? Qui aura le droit d'élever la voix contre les *ravageurs* de provinces, si vous prétendez fermer la bouche à ceux qui sont établis de Dieu pour amener tous les hommes à la fidèle observation de la loi du Seigneur ? C'est donc sans fondement solide que l'on soutient que l'Eglise, au moyen-âge, franchit les bornes de sa juridiction, dans l'objet de ses jugements, quand elle prononça sur la légitimité de la guerre et de l'impôt et sur l'ensemble de la conduite du souverain.

Si l'Eglise, elle-même, a parfois provoqué la guerre, comme il arrivait, en effet, dans ces expéditions héroïques appelées guerres saintes ou croisades, on ne saurait prétendre non plus, qu'en ces rencontres, elle est sortie de sa propre sphère d'action et d'influence. La guerre est quelquefois permise, quelquefois nécessaire, et partant commandée.

L'Eglise, qui a mission de déclarer à chacun son droit et son devoir, peut donc, quand il y a lieu, prononcer que la guerre est permise et même obligatoire ; elle peut, en conséquence, par des menaces et des promesses, exhorter à la faire, et par suite, elle a le droit de défendre, sous des peines sévères, à tous ses enfants, de donner aide et secours à la partie qui voudrait faire prévaloir l'injustice. Il n'est pas de mon sujet de faire voir, qu'en réalité, lorsque l'Eglise a poussé le peuple à la guerre, la guerre, communément, était non-seulement permise, mais même nécessaire. Qu'il me suffise de faire observer en général, par rapport aux croisades, que leur grand but était de repousser et de détruire un ennemi qui ne prétendait à rien de moins qu'à la ruine du christianisme, qu'il aurait remplacé par sa barbarie musulmane, par l'impiété manichéenne, ou par l'asservissement de la conscience à la force brutale. Si donc, le christianisme avait le droit de vivre, il avait par là même, le droit de repousser par la force ceux qui l'attaquaient à force ouverte. Si les peuples chrétiens étaient rigoureusement tenus de ne pas se laisser enlever par des étrangers, le plus précieux de tous leurs biens, l'Eglise pouvait leur intimer cette obligation et les contraindre par les peines en son pouvoir, à faire tous leurs efforts pour repousser leurs plus cruels et leurs plus dangereux ennemis.

A la bonne heure. Mais, l'Eglise, interprète légitime du droit et du devoir, chargée de déclarer ce qui est juste et injuste, pouvait-elle sanctionner ses jugements par des châtimens de l'ordre temporel, par la spoliation des biens, la privation des honneurs, des dignités et de la liberté ? L'Eglise, pouvait-elle, par elle-même, frapper de mort civile,

et commander au magistrat d'infliger la mort corporelle ? En faisant ainsi, très-souvent, n'a-t-elle pas franchi les bornes de son droit ?

Je rappellerai :

1^o. Que l'Eglise n'a jamais défini qu'elle eut le pouvoir de condamner les coupables aux peines temporelles dont on parle : Qu'elle y ait condamné en effet, et, par suite, qu'elle se soit crue autorisée à le faire, j'en demeure d'accord. Mais, pour l'Eglise, autre chose est croire pouvoir faire certains actes, autre chose définir qu'elle a le droit de les faire.

Dans le premier cas, il suffit d'une vraie probabilité ; la certitude, une certitude fondée sur la révélation est nécessaire dans le deuxième. Ainsi, lors même qu'il ne serait pas vrai en soi, que l'Eglise put faire subir à certains délinquants des châtimens corporels, lors même qu'il consterait maintenant que la probabilité qui lui a servi de règle en ces rencontres, n'était qu'une fausse apparence, 1^o. on ne pourrait pas lui reprocher l'envahissement du droit d'autrui ; elle ne mériterait aucune imputation odieuse, car elle aurait suivi pour règle de conduite, ce qui l'est en effet, le jugement probable : 2^o. On ne saurait non plus prétendre que l'autorité doctrinale a failli et s'est trompé, attendu qu'elle n'a rien décidé.

Mais, il est certain que l'Eglise a pu légitimement infliger les peines temporelles dont on parle ; ou du moins requérir la puissance temporelle de les décerner elle-même. Non que ce pouvoir soit inhérent à l'Eglise ; mais parce qu'elle l'avait reçu de l'Etat. Or, l'Etat avait pu le concéder à l'Eglise très-légitimement.

Au moyen âge, l'Europe chrétienne, était en même temps catholique. La religion catholique était la religion de l'Etat et une de ses lois fondamentales. Elle faisait partie de la constitution. Par conséquent, attaquer la religion catholique, c'était attaquer la loi fondamentale, la constitution de l'Etat. L'Etat pouvait donc légalement punir par lui-même ce délit, ou bien, en accorder le droit à l'Eglise. Le pouvait-il *légitimement* ? Voilà l'importante question qu'il faut maintenant résoudre. Etablir solidement l'affirmative, c'est constater en même temps, que l'Eglise n'a point dépassé les limites de sa juridiction, en décernant, autrefois, des peines temporelles. Or, il ne nous semble pas difficile de prouver, en peu de mots, que l'Etat a pu faire légitimement la concession dont il s'agit. Tout se réduit à savoir si l'Etat a pu raisonnablement faire de la religion catholique, une de ses lois fondamentales ; car il est manifeste, dans cette hypothèse, qu'il aura pu et dû la protéger et la défendre aussi bien que ses autres lois. Mais, demander si l'Etat avait le droit, au moyen-âge, de ranger parmi ses lois fondamentales la religion catholique, c'est demander si l'Etat avait le droit de vouloir sortir de la barbarie et du chaos, pour s'avancer ensuite, à la conquête de la civilisation. Ecoutons sur ce sujet le célèbre Brownson déjà cité.

“ Dans les âges de barbarie qui suivirent la destruction de l’empire Romain d’Occident, âge contre lesquels, nous entendons tant de déclamations bruyantes et insensées, et où, pour notre part, en dehors de la catholicité et de ses produits, nous trouvons bien peu de chose qui ne nous révolte ; l’Eglise de Dieu avait une double mission à remplir, et elle était obligée d’ajouter à ses fonctions spirituelles, la plus grande partie des fonctions de la société civile elle-même. Elle était seule dépositaire de ce qui avait été sauvé du naufrage de la vieille civilisation romaine, et la seule force civilisatrice qui restât après l’irruption et les ravages des barbares. La société laïque se trouvait dissoute par l’anéantissement de l’empire et des populations civilisées, et incapable de conduire les affaires séculières, selon les exigences de la civilisation ; l’Eglise, était obligée d’ajouter à sa mission d’évangélisatrice, laquelle est sa mission de tous les temps et de tous les lieux, la mission temporaire et accidentelle, de civilisatrice de toutes les nations. Elle avait à apprivoiser des barbares féroces et humaniser d’impitoyables barbares, à rétablir l’ordre social, à raviver les sciences et les arts, à faire renaître et à perfectionner la civilisation. On avait tout démoli ; elle avait tout à reconstruire. Il lui fallait être homme d’Etat, avocat, médecin, maître d’école, peintre, sculpteur, musicien, agriculteur, horticulteur, relieur, ouvrier et artisan ; tout, en un mot, excepté banquier et soldat. Ayant ainsi à remplir la plus grande partie de la tâche de la société civile, il lui devint absolument nécessaire d’avoir une existence civile et politique, et d’être incorporée à l’Etat, comme un élément intégrant de la constitution civile et de faire reconnaître comme la loi du pays, aussi bien que comme la loi de Dieu, son culte sans lequel elle aurait eu aussi peu d’influence religieuse. C’était là une condition tout à fait nécessaire pour retirer la société du chaos et de la barbarie où elle était plongée et pour rappeler à la vie, la civilisation et assurer son progrès. L’infidélité, l’hérésie et le schisme qui étaient aussi directement opposés à la mission de civilisation qu’à la mission d’évangélisatrice des nations, étaient, alors, directement et immédiatement des crimes contre la société, et, comme tels ils pouvaient être punis par les autorités publiques. En attaquant l’Eglise, ils attaquaient la société civile elle-même, s’en prenaient aux conditions essentielles de l’ordre social et mettaient en péril tous les intérêts sociaux.”

Mais, ajoute le même auteur, “ Cette mission de civilisatrice des nations, est restreinte aux âges et aux contrées barbares, par la très-bonne raison que l’Eglise ne peut pas être appelée à civiliser des nations qui le sont déjà. Cette mission, elle l’a maintenant accomplie en grande partie, dans ce qu’on appelle la chrétienté ; et par suite, la nécessité de l’ordre politique spécial, destiné à la mettre à même de la remplir, n’existe plus maintenant. Il n’est donc pas nécessaire qu’elle soit aujourd’hui incorporée à l’Etat de

la même manière qu'elle l'était dans les âges de barbarie, et conséquemment l'infidélité, l'hérésie et le schisme, quoiqu'ils soient maintenant contre Dieu, des crimes aussi grands que jamais, ne sont pas néanmoins des crimes contre la société, au même sens qu'ils l'étaient alors, et ne doivent pas être punis comme tels. C'est pourquoi aussi longtemps que leurs partisans mènent une conduite paisible, qu'ils ne commettent aucun acte de violence contre la vraie religion, on doit leur accorder la tolérance politique, et laisser à Dieu le soin de leur demander compte de leur délit qui est très-grand sans doute. Quand l'infidélité, l'hérésie et le schisme sont clairement et directement des crimes contre la société, ils pourraient être justement punis par les autorités civiles ; mais quand ils n'attaquent les intérêts sociaux que d'une manière éloignée, et que leur malice consiste principalement et à peu près exclusivement à nuire à l'âme, on ne peut leur imposer de châtement corporel et le prince ou la république est obligé de les tolérer (*).

Ainsi le philosophe qui refuse de se soumettre aux représentants de l'autorité doctrinale, n'aura plus à craindre, comme autrefois, la confiscation de ses biens, la prison, l'exil ou la mort. C'est quelque chose, sans doute, dans l'intérêt de la liberté philosophique. La philosophie n'est plus dès lors condamnée à un honteux esclavage. Si elle s'incline encore devant l'autorité, ce ne sera pas du moins, en vertu de la force matérielle dont elle redouterait la violence. Fort bien. Mais, n'aura-t-elle pas à craindre l'infamie ? La puissance spirituelle, renfermée dans ses limites, ne laisse pas, dit-on, d'avoir des moyens coercitifs. Elle ne lancera plus, comme autrefois, la foudre qui tuait les corps ; mais n'a-t-elle pas en réserve des peines infamantes ? L'Excommunication jadis tant redoutée, est-elle tombée de sa main ? Ne pourra-t-elle pas mettre les libres-penseurs au ban de la Société Chrétienne ? N'auraient-ils pas à craindre d'être rangés par elle, aux yeux de plus de deux cents millions de leurs semblables, parmi les païens et les publicains ? Or, s'il en est ainsi, où sera pour eux, la vraie liberté ? Quel prodigieux déchet ne lui fera point subir la perspective d'une si grande ignominie.

Ami trop passionné de la philosophie, que prétendez-vous en réclamant ainsi pour elle une liberté absolue ? Voulez-vous dépouiller l'autorité doctrinale du droit essentiel de protéger toute la vérité révélée commise à sa garde ? Si un chef de Cosaques ou d'autres barbares ravageaient la plus belle province de votre patrie ; trouveriez-vous mauvais que le gouvernement employât, pour le réduire, les moyens matériels qui lui furent confiés pour protéger la vie et les biens de ses subordonnés ? Regarderiez-vous comme une exigence absolue de la sacrée prérogative de la liberté de l'homme, l'obligation pour le chef du pouvoir de se tenir les bras croisés,

(*) Quarterly Review, New Series, 11, XI, p. 295,297.

et de contempler en silence les campagnes désolées et les villes et les villages mis à feu et à sang ? Pourquoi donc, dans l'hypothèse malheureusement trop vraisemblable, où il prendrait fantaisie à un sophiste de dévaster le champ de la vérité révélée confiée à l'Eglise, voudriez-vous condamner celle-ci à demeurer spectatrice inutile des maux affreux qu'elle voudrait partout faire. Vous êtes vivement touché des intérêts de la liberté, à la bonne heure : Mais ne devez-vous pas l'être d'avantage de ceux de la vérité. Voudriez-vous sacrifier aux mille caprices de la curiosité toujours inquiète, aux puissances de la vanité et de l'orgueil tant de fois extravagant et aveugle, le bien le plus précieux de l'humanité ? Eh ! pourquoi tant vous affliger de voir l'autorité doctrinale imposer à la liberté un frein nécessaire ? Vous devez plutôt vous en réjouir très-fort.

Plusieurs qui ont coutume de célébrer avec une fastueuse magnificence et des louanges excessives, les conquêtes du génie de Descartes sur les préjugés antiques et par dessus tout, le bienfait inestimable, selon eux, de la méthode par lui inventée, proclamée et soutenue avec tant de courage et de persévérance, ne manqueront pas de nous dire que notre théorie étant essentiellement incompatible avec les idées de ce grand homme, ne saurait être véritable, et qu'elle doit être censée jugée par cette opposition là même.

Nous répondrons d'abord que Descartes ayant prétendu affranchir la pensée du joug de l'autorité, n'a point voulu, sans doute, par après, l'enchaîner à son propre char. Une doctrine ne saurait donc être censée jugée par la simple raison qu'elle n'est point en harmonie avec les idées du fameux réformateur.

Nous répondrons ensuite que notre théorie du pouvoir doctrinal établi dans l'Eglise, ne nous fait pas méconnaître les éminents services que Descartes a rendus à la science. Ce grand homme a dégagé la philosophie de beaucoup d'injustes entraves dont l'embarrassaient des autorités tyranniques. Il l'a soustraite à l'empire excessif qu'exerçaient sur elle certains préjugés d'éducation et de routine, certains noms, certaines écoles. Voilà le beau côté de l'œuvre de Descartes que nous reconnaissons, que nous proclamons et acceptons volontiers. Mais sa méthode a soustrait, très-probablement contre son intention, la philosophie à la surveillance légitime de la théologie, et voilà le côté défectueux que nous croyons devoir attaquer. Or, en vérité, nous ne voyons point comment l'on pourrait maintenant trouver à redire à un procédé si rationnel.

La prétendue servitude de la philosophie sous l'empire de l'autorité doctrinale n'est qu'un épouvantail imaginé pour faire peur aux simples : nous pensons l'avoir suffisamment démontré et nous le ferons plus clairement encore dans les chapitres suivants. Mais, avant de clore celui-ci, je proposerai une dernière considération à l'adresse de quiconque continuerait à vouloir se laisser effrayer de la juridiction du corps enseignant, sur

la philosophie, et persisterait à la regarder comme ennemie de la liberté et favorable à la servitude. Vous ne voulez pas reconnaître l'autorité doctrinale en philosophie, soit. Mais alors rejetez aussi la révélation qui serait, comme nous l'avons fait voir, à peu près inutile au monde, s'il n'y avait près d'elle une autorité vivante et visible chargée d'en conserver le dépôt et d'en fixer infailliblement le sens. Or, si vous rejetez la révélation, il faudra aussi vous inscrire en faux contre le sens commun de l'humanité, et plus spécialement encore, contre le sens commun des peuples chrétiens, partie la plus avancée de beaucoup sans contredit de l'humanité tout entière. Mais prenez-y bien garde, vous ne pouvez vous insurger contre le sens commun sans tomber dans l'individualisme absolu. Or, de l'individualisme, si vous avez de la tête et du cœur, l'inflexible logique vous poussera jusque dans l'abîme sans fond et sans rivage du scepticisme, tombeau de l'activité, et partant, de la liberté humaine. C'est-à-dire, en un mot, que pour vouloir éviter une servitude imaginaire, vous vous précipitez dans l'esclavage le plus réel, le plus complet, le plus redoutable qu'il soit possible d'imaginer.

POST-SCRIPTUM DE LA LETTRE A RATAZZI, MINISTRE DE
VICTOR-EMMANUEL, PAR MGR. DUPANLOUP, ÉVÊQUE
D'ORLÉANS.

Il est dût pour un évêque de voir les intérêts sacrés de la religion mêlés chaque matin aux trames ténébreuses de la politique; très-dût d'être obligé de se jeter sur ce terrain, et de toucher sans cesse à la politique en ne cherchant qu'à servir la religion. Ce rôle me pèse; je le garderai pourtant jusqu'au bout.

Que la calomnie, la plaisanterie, la menace tombe sur moi; que d'honnêtes gens, fatigués de la lutte, ou que mes adversaires irrités me poussent au silence, que ma voix s'épuise et se refuse à mes efforts, je parlerai cependant, et jusqu'à mon dernier moment je demanderai à mon pays de garder son honneur et de ne pas trahir le Pape.

Que se passe-t-il donc à l'heure qu'il est, et qu'est-ce qu'on nous prépare?

Rien de ce qui se fait en ce triste pays ne ressemble à ce qui se voit ailleurs. Nous sommes là manifestement en face d'un gouvernement et d'un peuple à part, ayant des procédés à part, un langage à part, des mensonges à part, des armes à part. Rien ne s'explique ici d'après les règles de la logique et du droit. La raison comme la conscience demeure confondue. On voit là la tromperie organisée comme on ne l'a jamais vu; tout ce qu'on peut imaginer d'incroyable et d'impossible, d'insolences et d'audaces révolutionnaires; d'impuissance et de complicité gouvernementale; c'est l'oubli de l'honneur, la violation de la foi jurée, l'insulte à

tout ce qui est sacré parmi les hommes, le mépris de la France enfin, voilà le spectacle que nous offre en ce moment l'Italie.

J'avais demandé à M. Rattazzi s'il était un honnête homme : M. Rattazzi vient de me répondre.

J'avais cru dans ma simplicité que M. Rattazzi n'avait d'autre alternative que d'arrêter Garibaldi ou de le laisser passer. Je m'étais trompé. Il y avait un troisième parti sur lequel je ne comptais pas, étant mal initié à la variété des scènes que les Italiens ont inventés et savent jouer sur le théâtre de la politique.

Etrange général que ce Garibaldi, qui se prête à tous les rôles qu'on lui fait jouer, à tous les emplois qu'on lui confie. Il s'avance et se retire à volonté, il s'efface ou reparaît sur un signe.

On l'arrête sans l'arrêter. On le reconduit chez lui en le laissant passer par la fenêtre. On le garde, mais pour une meilleure occasion. Il avait fait une fausse entrée, il a dû revenir dans la coulisse. Il avait oublié que l'on était en train d'aller à Rome par des *moyens moraux*. Au nom de cette morale, il est à la fois libre et captif, retenu et actif, arrêté et non empêché. J'avoue que je n'avais pas compté sur ceci.

Voici donc un gouvernement qui déclare qu'il y a en Italie quelqu'un—car M. Rattazzi n'a pas même osé nommer Garibaldi—quelqu'un qui se met au-dessus des lois, au lieu et place des grands pouvoirs de la nation ; quelqu'un qui trouble la tranquillité et le crédit de l'Etat, qui entrave les opérations financières d'où dépendent le bien-être et l'avenir du pays, qui viole les stipulations internationales consacrés par le vote du parlement et par l'honneur de la nation.

Et contre un tel homme, pendant plusieurs mois, M. Rattazzi ne fait rien, rien que le regarder faire ; et ce n'est qu'après que cet homme a tout organisé, quand tout est prêt, quand tous ses lieutenants sont sous les armes, c'est alors que M. Rattazzi s'occupe de lui !

Mais comment ? Cette nouvelle scène est vraiment étrange : ce violateur déclaré des lois, arrêté comme tel, on le montre en triomphateur à Alexandrie et à Gênes. M. Rattazzi le fait promener en voiture découverte à travers les rues ; des marches du palais du roi il harangue le peuple et l'armée ; lui qu'on arrête pour avoir voulu envahir les Etats du Pape, on le laisse dire aux soldats de Victor-Emmanuel “ de chasser à coups de crosse les soldats pontificaux et à coups de baïonnettes ceux qui protègent le pape,” Français et autres.

Mais si votre arrestation eût été sérieuse, au lieu de le mener d'Asinualunga, on ne sait pourquoi, à Alexandrie, pour le ramener à Gênes, vous l'eussiez conduit simplement à Livourne, et là embarqué sans tapage pour Caprera.

Mais non, pendant que les autres acteurs continuent le jeu, vous aviez besoin que Garibaldi les animât du geste et de la voix.

Après comme avant cette dérisoire arrestation, vous suscitez des meetings révolutionnaires pour propager l'agitation garibaldienne, et vous remplissez tous vos journaux, officiels et officieux, de vos cris de guerre contre Rome.

Cependant, comme tout le monde le prévoyait, à travers vos 45,000 hommes massés sur la petite frontière pontificale, passent les bandes garibaldiennes.

Et voici ce que je lis dans un journal italien qui n'est pas suspect, le *Spettatore*, de Florence, du 2 octobre : " Les enrôlements de Garibaldiens " continuent. Tout le monde sait que matin et soir, soit par le chemin " de fer d'Orvieto, soit par la route des Maremmes, soit par l'ancienne " route de Rome, partent des brigades de jeunes gens avec leurs feuilles " de route bien en règle : seul le gouvernement fait semblant de ne rien " savoir. Tout le monde connaît la maison où siège le comité d'enrôle- " ment, où l'on donne, et en or, notez le bien (on sait la rareté de " l'or en Italie,) 50 fr. à chaque volontaire, avec un revolver et des " cartouches : et seul le gouvernement l'ignore !

" Quelle est, s'écrie le *Spettatore* lui-même, cette comédie ? Si le " gouvernement veut aller à Rome, qu'il le dise, qu'il ait le courage de " sa politique. Que du moins il n'y ait plus de badauds pour croire à la " spontanéité des mouvements qui pourront éclater dans les Etats ponti- " ficaux, ni d'imbéciles pour penser que le gouvernement n'est pas " responsable du sang qui ne peut manquer de couler."

Il y a quelques jours, je me demandais : Garibaldi et M. Rattazzi s'entendent-ils ? Dans la même pièce, Garibaldi joue-t-il un jeu, et M. Rattazzi un autre ? Je dois dire que j'étais humilié moi-même de ces suppositions : elles me blessaient, comme homme, dans mon honneur et dans ma conscience ; mais tout s'explique aujourd'hui : les manifestations, les meetings, les proclamations, les adresses, les harangues, les enrôlements, les armements, les passages de bandes, toutes ces indignités enfin dont les journaux sont remplis ce matin ; le voile tombe et toute la comédie se déclare.

En vérité, devant de tels spectacles, on est forcé de se le dire. Y a-t-il dans cette Italie, où de pareilles choses se passent, un honnête homme à qui on puisse se fier ?

Et déjà se sont réconciliés avec M. Rattazzi et donné la main, pour aller ensemble à Rome, M. Pepoli, le fameux négociateur de la Convention ; M. Ricasoli, l'ancien ministre qui, dans une circulaire célèbre, prétendait ne pas agir contre le Pape, quand il le dénonçait à l'Europe " comme " une anomalie dans la société européenne, comme un être en contra- " diction avec toute civilisation ;" et M. Cialdini, enfin, l'homme de Chambéry et de Castelfidardo, l'homme des mensonges et des guet-apens, qui, vainqueur avec soixante-dix mille hommes d'une poignée

d'héroïques jeunes gens, se vantait d'avoir fait fuir La Moricière, nous accusait d'avoir poignardé ses blessés.

C'est ce même Cialdini que M. Rattazzi vient d'envoyer comme ministre plénipotentiaire à Vienne : le *Moniteur* français de ce matin l'annonce en tête de ses colonnes. On avait d'abord songé à lui pour commander les 45,000 hommes massés sur les Etats Pontificaux et qui vont les envahir ; mais on a pensé que l'exploit de Castelfidardo lui suffisait ; c'est au général La Marmora, paraît-il, qu'à défaut du général Nanzante, cette doublure de Liborio Romano, le nouvel honneur est réservé :

*Salve, magna parens...
Facta viris !*

C'est pendant que se jouait toute cette parade entre ces messieurs, qu'un autre rusé signataire de la Convention, M. Nigra, tout à coup partait pour Biarritz en compagnie de MM. Boucher et de La Valette. Qu'y allait-il faire ?

On le sait aujourd'hui ; demander à l'Empereur de réviser la Convention.

Reviser la Convention ? et pourquoi ? A quoi bon ? Ne vous suffit-elle pas ? Nous vivons depuis quelques années de conventions déchirées, de traités violés. Notre honneur en demande-t-il un de plus ?

Il y avait un traité de Zurich : qu'en avez-vous fait ? Un traité de Villafranca : qu'en avez-vous fait ?

Vous vous êtes moqués de tous ces traités faits avec la France et signés par elle.

Eh bien ! oui, il y a une convention de septembre. Elle a fait partir nos soldats de Rome. Vous avez profité du bénéfice, et vous avez signé, comptant bien, disiez-vous, que le traité vous conduirait à Rome : et, en vérité, je le craignais autant que vous l'espérez, tant vous avez bien pris vos mesures et préparé les mines.

Mais il n'y a pas de révolte : vous avez rencontré là un peuple fidèle : donc, pour vous, il n'y a plus rien de convenu.

Et voilà pourquoi aujourd'hui, cette Convention, vous la trouvez détestable. Mais enfin, elle est là, dernier garant de l'honneur français ; et aujourd'hui, elle se retourne contre vous et vous confond.

Elle vous confond, car inexécutée et violée par vous, elle rend à la France toute sa liberté d'action.

N'est-il pas notoire que les bandes qui troublent en ce moment les Etats Pontificaux ne sont pas composées de Romains ? Tout le monde est d'accord là-dessus, même les ennemis du Saint-Siège. Que les 45,000 hommes de M. Rattazzi aient laissé passer complaisamment les envahisseurs, ou qu'ils aient été impuissants à les empêcher, dans les deux cas, la France

a le droit et le devoir de vous dire : Si vous avez laissé passer volontairement, c'est une indignité, et vous avez déchiré le traité ; et vous m'en devez raison. Si vous n'avez rien vu rien su, rien pu, c'est à moi qu'il appartient d'agir.

Dans les deux cas, c'est la confirmation, et non pas la révision de la Convention, qui est le droit et qui est l'honneur.

Comment un journal gouvernemental, le *Constitutionnel*, à qui l'honneur du Gouvernement devrait être cher, ose-t-il écrire aujourd'hui que la Convention du 15 septembre " a eu pour objet de faire cesser toute intervention à Rome ? "

Oui, si le gouvernement italien l'exécute ; non, s'il la viole ou la fait violer.

Reviser la Convention ! Mais, qu'est-ce à dire, et que voulez-vous ?

Que la France se croise les bras, et que M. Drouyn de Lhuys nous ait trompés lorsqu'il nous a dit que si Florence n'était qu'une étape vers Rome, la France se réservait sa liberté d'action.

Non, dites-vous, mais simplement qu'on rappelle la légion d'Antibes ; oui, simplement, afin que notre déshonneur soit au comble, et que ce que le maréchal Randon a fait si loyalement soit une duperie, et la noble lettre du maréchal Niel un mensonge.

Un mensonge, avec toutes les déclarations de M. Billault, de M. Rouher, du Sénat et de tout le Corps-Législatif,

Qu'on licencie les zouaves ? Je vous comprends, afin qu'ils ne gênent plus, et que vos bandes ne rencontrent pas leurs baïonnettes.

Qu'on laisse enfin envahir les provinces pontificales jusqu'à Rome, qu'on jette cette proie à la démagogie ?

Et que donnerez-vous en échange ? Vous garderez Rome au Pape, jusqu'à ce que vous veniez dans Rome garder le Pape lui-même. Voilà le dernier mot.

Appelons donc les choses par leur nom : révision de la Convention, cela veut dire abdication de la France, abandon et trahison du Saint-Père : qu'on livre à la révolution italienne les provinces pontificales, ou, ce qui serait la même chose, moins un mensonge, qu'on lui livre tout.

Voilà dans quel but vous recourez aujourd'hui à ces procédés d'agitation et d'invasion qui ont si bien réussi à M. de Cavour, et c'est de cette façon que M. Rattazzi prétend exercer une pression sur la France.

Mais en vérité, ne faut-il pas avoir perdu tout sens moral et le plus vulgaire sentiment de l'honneur, pour prétendre imposer un pareil rôle à la France, une telle ignominie à son gouvernement ?

Et ce n'est pas assez de spéculer sur une duperie si grossière : car, en vérité, qui pourrait s'y laisser prendre ? Vous voulez essayer avec nous de l'intimidation ; et je vois en ce moment les journaux italiens de Paris et de Florence agiter devant le gouvernement français, avec un accord étrange, la menace d'une alliance italo-prussienne.

Mais pour qui prenez-vous donc notre pays et notre gouvernement ?

Ainsi, il s'agirait maintenant d'un marché dont le Pape serait le prix.

Je me donne à qui me livre, dirait l'Italie. Je dois à la France six victoires, plus la Lombardie, plus la Vénétie. Mais si la Prusse me livre le Pape, je me donne à la Prusse ; et si la Prusse fait la guerre à la France, je suis pour les Prussiens.

En vérité, si c'est là ce que M. Nigra est allé chercher à Biarritz, il nous a fait beaucoup d'honneur.

Quoi donc ? avons-nous perdu cent batailles, pour qu'on vienne ainsi marchander notre honneur et négocier notre infamie !

Oui, notre infamie ; car, quel autre nom mériterait notre complicité avec ce que l'Italie révolutionnaire trame en ce moment, et qui n'a qu'un nom dans la langue des honnêtes gens ; un brigandage, *latrocinium*.

Je m'adresse ici à quiconque conserve une étincelle de sincérité et d'honneur français dans son âme.

Un chef de bédouins tient sa parole. Chez le bandit corse et jusque dans les tribus sauvages on trouve le respect de la foi donnée. On ne le trouve pas en Italie.

Que porte cette convention solennellement jurée entre la France et l'Italie ?

On connaît le 1er article :

“ L'Italie s'engage non-seulement à ne pas attaquer le territoire pontifical, mais de plus à empêcher, même par la force, que des bandes armées venues du territoire du royaume, n'attaquent ce même territoire pontifical.”

Et que fait en ce moment l'Italie ? Elle fait envahir le territoire pontifical.

Malgré les 45,000 hommes de M. Rattazi, et à leur aide, de tous côtés les bandes passent la frontière, appelant à l'insurrection les paisibles habitants des provinces pontificales.

Effroyable mais vaine tactique : les zouaves et les soldats romains du Pape battent les bandes en toute rencontre, et non-seulement les habitants des villes romaines ne s'insurgent pas, mais ils acclament les zouaves vainqueurs et relèvent eux-mêmes les écussons pontificaux abattus par les bandes garibaldiennes.

Et à Rome, non seulement pas une émeute, pas un mouvement, mais pas la plus petite manifestation. C'est ce que le *Moniteur* français atteste chaque jour, et ce que les journaux les plus hostiles au Saint-Siège sont forcés de constater.

En vain, on multiplie les appels incendiaires : les Romains ne répondent pas ; on demande à Rome un signal, ce signal ne vient pas.

“ Ils sont venus, écrit la *Situation*, ces libérateurs ; leur approche devait être électrique ; à leur vue la contagion de la liberté devait courir comme une traînée de poudre, et tout est resté calme, fidèle et confiant sous le sceptre du successeur de Saint Pierre.”

Spectacle étonnant et qui sera l'honneur éternel du peuple romain et la honte de l'Italie révolutionnaire, que ce petit peuple, ainsi entouré, agité, provoqué, à qui on apporte l'insurrection toute armée dans ses villes et ses villages, et que rien n'ébranle !

Quelle est la capitale en Europe qui résisterait à de pareilles provocations ? Que le gouvernement français laisse la démagogie faire pendant quelque mois à Paris ce que le gouvernement italien laisse faire contre Rome, et on verra si c'est assez des 120,000 hommes qui gardent Paris pour empêcher la révolution.

Voilà donc sur quoi vous avez compté ! Mais ce n'est pas fini, et vous précipitez en ce moment la seconde phase de votre *latrocinium*.

Les bandes fugitives, recueillies sur la frontière par les soldats de Victor Emmanuel, reviennent plus nombreuses. A Narni, à Terni, on les arme, on les paie, et on les laisse de nouveau passer. Des bersaglieri en chemises rouges sont avec eux ; des officiers piémontais les mènent.

Et pendant ce temps-là vos journaux recommencent des efforts désespérés pour soulever l'Italie, les provinces pontificales. Rome surtout.

“ A Turin, écrit le correspondant garibaldien des *Débats*, la *Gazette du Peuple* a ouvert une souscription, et l'on donne 100 fr. à tout individu qui va se joindre aux bandes.”

Et puis, demain vous nous parlerez d'un irrésistible mouvement national et de la nécessité de voler au secours du Saint-Père. les impudents mensonges de Chambéry recommenceront. On y a pris une fois la France. On l'espère l'y prendre encore. Qu'importe à M. Rattazzi l'honneur de la France et de son gouvernement ? L'invasion se fera, et nous verrons si M. de La Marmora consentira à être l'émule de l'étrange héros qui s'est vanté d'avoir dispersé les hordes papales, et égorgera, comme à Castelfidardo, s'ils résistent, les 3,000 hommes qui gardent les provinces romaines. Est-ce cette journée que le *Diritto* écrivait ce matin même : “ Ce sera le plus beau jour de notre gloire ? ”

Et cependant l'Empereur l'a déclaré, juré à la France, à l'Italie, au Saint-Père, à l'Europe ; je cite les paroles textuelles :

“ Le pouvoir temporel ne peut être détruit :

“ Il faut que le Pape soit maître chez lui.”

“ Le prince qui a ramené le Saint-Père au Vatican veut que le chef suprême de l'Eglise soit respecté dans tous ses droits de souverain temporel.”

“ Jamais la France ne le sacrifiera.

“ Le maintien de la situation pontificale est inscrit sur notre drapeau.

“ C'est la condition essentielle de son indépendance spirituelle.

“ L'Empereur y a songé devant Dieu, et sa sagesse, son énergie, sa loyauté bien connues, ne feront jamais défaut ni à la religion ni au pays.

“ Tous nos actes, toutes nos déclarations s'accordent pour constater

“ notre ferme et constante volonté de maintenir le Pape en possession de
 “ la partie de ses Etats que la présence de notre drapeau lui a conservée.”

“ *ABANDONNER ROME ! oublier la politique suivie par la France depuis
 des siècles ! NON, CE N'EST PAS POSSIBLE.*”

Voilà notre devoir, et voilà l'honneur.

Si donc sous quelque prétexte que ce soit, l'Italie envahit ou fait
 envahir les provinces pontificales, c'est une autre dépêche Gramont, mais
 sur laquelle cette fois il n'y ait plus d'équivoque, qui doit à l'instant
 partir de Paris.

De vaines protestations après les faits accomplis, il y en a eu trop
 jusqu'ici ; il n'en faut plus : personne ne s'y laisserait prendre.

La France pourrait se lever et dire à son gouvernement : Vous m'avez
 trompée.

Le Corps Législatif pourrait dire : Vous nous avez trompés.

Oui, si le pouvoir temporel du Pape succombe, nous sommes respon-
 sables : ce sera le crime de l'Italie et aussi le nôtre. Voilà le cri de
 l'inflexible histoire.

Non, il n'y a plus ici qu'une chose à faire : il faut que M. Rattazzi
 sache qu'il ne peut aller à Rome qu'en nous passant sur le corps,

Ou nous sommes déshonorés.

Le Pape renversé, le Piémont à Rome, la papauté errante et fugitive,
 ou, malgré les mensonges qu'on nous réserve, sujette et prisonnière de
 Victor-Emmanuel ; notre occupation de dix-huit ans anéantie ; la politique
 séculaire de la France foulée aux pieds, et toutes nos paroles, toutes nos
 déclarations, toutes nos promesses, tout ce que nous avons dit tant de
 fois et si solennellement à la France, à l'Italie, au Pape, à l'Europe,
 bafoué et jeté au vent ; et les plus grands intérêts nationaux ; sociaux et
 religieux, livrés et trahis ; et enfin, les justes malédictions du monde
 catholique et l'exécration de l'avenir sur une telle œuvre et sur nous.

Si nous croyons n'avoir ici, en face de pareilles indignités, d'autre
 droit, et d'autre devoir et d'autre honneur que de regarder faire, et dire
 enfin comme Pilate : “ Je m'en lave les mains ; ”

Ah ! devant cette honte, si l'Italie pouvait l'infliger à notre pays, je
 rougirais un moment d'être Français !

Et quiconque pense autrement n'a pas, je le déclare, dans les veines
 de sang français.

Et qu'on ne s'étonne pas de l'émotion de mes paroles. Il s'agit ici,
 l'empereur lui-même l'a proclamé, “ de ce que les hommes ont le plus à
 cœur ” et de plus sacré.

Qu'on le sache bien, d'ailleurs, la conscience catholique est ici inexorable,
 et du jour où le Pape serait renversé, commencerait contre la révolution
 italienne, dans le monde chrétien tout entier, une action en revendication
 “ éternelle.

Naguère, dans un noble langage, l'Empereur a parlé de points noirs à l'horizon et de revers passagers. Ici, la noirceur serait trop profonde, et le revers ne serait point passager.

Les malheurs du Pape voileraient d'une ombre trop funèbre notre étoile.

Non, la chute du Pape ne peut devenir le pendant de la chute de Maximilien !

† FELIX. EVEQUE D'ORLEANS.

LA SERVANTE DU CURÉ.

I.—LE CURÉ H...

Il était grave et doux, un peu silencieux de nature, souvent avare de paroles, toujours prodigue de regard ou de sourires bienveillants.—Le jour où pour la première fois, le bâton à la main et la tête découverte, il avait traversé le village de St-M., ses nouvelles ouailles, en l'apercevant, avaient été aussitôt saisies de respect.—Le fait est qu'il était beau, digne, vénérable ainsi, avec ses cheveux gris que le vent soulevait. Trois fois en chemin il s'était arrêté, et cela sans rien dire : d'abord, il avait contemplé pensif un vieillard infirme qui se traînait péniblement le long des chaumières ; puis il s'était retourné plus loin pour suivre de l'œil une pauvre femme à demi-courbée sous le poids d'un fagot de branches mortes ; puis enfin il avait de nouveau suspendu sa marche pour regarder, à quelques pas de lui, jouer un petit enfant.—Les braves villageois avaient commenté de mille manières ces méditations mystérieuses... Pourquoi Monsieur le curé s'était-il arrêté ainsi?... Nul ne se l'expliquait bien encore, hors l'enfant qui répétait sans cesse à sa mère : " Il avait l'air de beaucoup m'aimer !!! "

Cet enfant seul avait compris.—Le cœur du curé H... était riche, en effet, de tendresse paternelle et de compatissante bonté.—D'habitude, il se tournait de préférence vers les petits, vers les humbles, surtout vers les malheureux, sentant bien que ce qu'il rencontrait de faible ou de souffrant avait besoin de beaucoup d'amour.—Cette charité était le côté le plus divin de la perfection du saint homme.—Elle était si vraie et si vive en lui, qu'ordinairement elle s'épanchait d'abord en émotion muette, comme la substance même de son âme, comme ce qu'il y avait de meilleur et de plus doux.—Souvent le bon curé pleurait en ami, avant de chercher à fortifier en guide et en prêtre, comme Jésus avait pleuré en frère sur le tombeau de Lazare, avant de parler en maître et en Dieu.

Après avoir désiré beaucoup et sollicité longtemps l'humble résidence de Saint-M., le curé H. l'avait enfin obtenue.—La mission du curé de village, grande et touchante autant que modeste, convenait à son caractère

et tentait son dévouement.—Par elle, il se rapprochait étroitement des pauvres qu'il aimait : il n'avait pas d'autre ambition.—Ami d'ailleurs de la solitude et de la vie cachée, détestant le bruit des villes, redoutant leur tumulte, parce que trop souvent les âmes s'y blessent en même temps que les opinions s'y heurtent, il préférait le vieux clocher de son église et sa simple chaire de bois peint à tout le brillant des cathédrales.

On doit penser que les habitants de Saint-M. n'avaient pas tardé à ressentir l'influence bienfaitrice de cette belle et exquise nature.—Peu de jours après l'arrivée du nouveau pasteur au milieu d'eux, un dimanche, au sortir de la grand'messe, presque tous étaient retournés dans leurs demeures plus silencieux que d'ordinaire, visiblement préoccupés et recueillis.—Le curé H. venait de prêcher.—Sa parole simple avait une onction si pénétrante lorsqu'il parlait du Sauveur, qu'elle exerçait alors une puissance à laquelle nul n'échappait.—Ainsi les pauvres gens avaient-ils, ce jour-là, quitté leurs bancs tout ému, sentant, pour la première fois peut-être . . . , qu'ils aimaient Dieu.

Or, parmi toutes les âmes qu'une piété si aimante et si persuasive avait conquises, puis éclairées, puis améliorées depuis huit ans au village, il y en avait une surtout, même avant l'écoulement de ces huit années, dont la haute vertu honorait particulièrement le curé H. : cette âme était celle de Mme Rose.—Les paysans appelaient ainsi une personne fort affairée, qui remplissait à la fois les rôles de servante et d'intendante à la petite cure de Saint-M. . . .

II.—MADAME ROSE.

Mme Rose avait quarante-huit ans.—Elle portait sa presque cinquantaine avec une certaine majesté d'allures qui ne manquait pas d'en imposer souvent aux pauvres visiteurs du curé H.—Toutefois, si les mendiants, qui passaient et sonnaient, trembaient un peu en la voyant paraître, les vrais habitués du presbytère, eux du moins, depuis longtemps n'avaient plus peur.—La servante du curé était réputée *bonne*, et elle le méritait.—Qu'on ne l'oublie pas cependant, cette bonté était un fruit nouveau, un quelque chose qui n'avait pas toujours été ! . . .—Dame Rose, en entrant au service de son maître, aimait beaucoup les offices de l'église, ce dont il faut la louer, mais n'aimait pas assez les pauvres.—Trois ans après, une seule messe satisfaisait sa dévotion ; mais on la voyait sortir de celle-ci l'œil doux, le sourire aimable, et, dans sa petite bourse de cuir jaune, il y avait souvent plus d'un gros sous de moins quand elle arrivait au presbytère.

Cette transformation s'était opérée tout lentement, tout paisiblement, je dirai même presque à l'insu de Mme Rose. La bonne femme avait monté sans le savoir, tant le charme qu'elle avait subi l'avait conduite irrésistiblement au bien, jour par jour, sans secousse.—C'était le propre de M. le curé H. d'exercer sur tous ceux qui l'approchaient ce prestige intime et

mystérieux qui émane du cœur et qui triomphe du cœur.—On est vaincu alors sans s'être aperçu du combat, ou plutôt on a été attiré par une force si douce, qu'il n'y a point eu de lutte...

Dans ses premiers temps de service chez M. le curé de Saint-M., Mme Rose, qui, contrairement à son maître, appréciait assez vivement le plaisir de la conversation, ne manquait pas, après les offices, de lui faire part amplement des impressions douloureuses qu'elle en rapportait.—“Avait-il remarqué, lui, M. le curé, la tenue de cet homme, et l'air ennuyé de la mère Jeanne, et surtout la dissipation de cette drôlesse de Marianne, qui ne valait pas grand'chose, c'était bien visible!... Jésus! mon Dieu!... quel pays!... Que faire de tous ces gens-là, esprits abrutis, âmes grossières, qui n'avaient pas plus peur de l'enfer que du feu de la Saint-Jean?...”

Le curé H. écoutait, laissait dire; puis, quand l'ouragan était passé: “J'ai vu... et j'ai remarqué...” répondait-il avec un grand calme; et il ajoutait simplement en s'efforçant de sourire: “Et c'est pourquoi j'ai tâché d'être aujourd'hui plus fervent que d'habitude, afin que le bon Dieu, attentif à ma prière, s'aperçut un peu moins des fautes de ces pauvres enfants!... Il vous reste aussi cette ressource quand vous voyez le mal, Rose.....”

Rose ne disait plus mot, confondue, interdite devant la modération de son maître, sentant bien qu'il y avait quelque chose d'angélique dans la pieuse ruse de sa charité.

Un soir qu'elle était moins que jamais disposée à l'indulgence, par suite d'une certaine irritation qui provenait d'une lessive manquée, compliquée d'une cuisine malheureuse, Mme Rose, outrée, marchant vite, causant seule à demi-voix, rentra avec un panier vide dans la petite cour du presbytère.—Le curé était sorti. Quand il revint, voyant que son modeste repas l'attendait depuis longtemps: “Ma pauvre Rose! ma pauvre Rose! dit-il en regardant la pendule, je ne me corrigerai jamais!...” Et il se mit à table.

—Rentrer à des heures pareilles quand il gèle!!... Pourvu que vous ne veniez pas de chez ces ingrats de Simon!... murmura Rose d'un ton concentré.

—Mais non! reprit le curé, sans remarquer l'épithète; tiens! c'est un oubli!... Pauvres malheureux!...—A propos, leur avez-vous porté?

—Si je leur ai?... Oh! que trop! Monsieur le curé!... s'exclama Mme Rose; et tenez! croyez-moi, ces gens-là, c'est ça!... Et elle montrait une grosse cruche sur le grès de laquelle suintait l'eau glacée.

—Vraiment? fit le curé, d'un ton si doux que Rose ne l'entendit pas.

—Quand on pense qu'ils ne m'ont seulement pas dit de vous remercier!...

Il eut y un silence.

—Cela prouve, reprit enfin le curé, et il souriait, cela prouve, ma pau-

vre Rose, que ce que nous avons fait était trop peu pour eux, voyez-vous, et qu'il faut faire sans doute davantage !—Tenez, ajouta-t-il, en recouvrant le potage qui était sur sa table, portez-leur donc ce bouillon demain matin : il fera du bien à la vieille Marthe, qui est si malade... Oh ! oh !... le bon fromage que vous avez là !... Où l'avez-vous pris, Rose ?... Et il se mit à manger de fort bon appétit.

—Justice divine !... s'écria la servante en joignant ses deux mains avec une expression de désolation suprême, se priver de sa soupe pour la donner à ces... !"

Le curé, pressentant une terminaison de phrase peu chrétienne, fixa sur Rose son regard pour lui imposer silence.

Elle se tut.—Ce soir-là, quand son maître l'eut laissée seule, Mme Rose prit un escabeau, vint s'asseoir dans le coin de l'immense cheminée, croisa ses bras et courba la tête dans une attitude méditative. "C'est un saint !... murmura-t-elle alors tout bas, très-lentement et d'un air convaincu ; je l'avais bien pensé déjà que c'était un saint !..."

III.—LE LIVRE DE M. LE CURÉ.

Depuis ce temps, Mme Rose se laissa de plus en plus dominer par le sentiment de vénération que lui inspirait le curé H... L'extrême et constante bienveillance de ce dernier vint ajouter au respect qu'elle ressentait pour lui un dévouement sincère et profond.—A force d'admirer et d'affectionner, elle se prit à imiter. Cela se fit sans grand effort, sous le charme et l'attraction d'une sympathie puissante.—Le curé H. vit le progrès et en bénit Dieu.—Rien ne lui était indifférent dans l'amélioration des âmes.—Il aida de ses conseils et de ses douces leçons cette sanctification naissante.—Rose devint bonne parce que son maître était bon, indulgente parce qu'il était indulgent, compatissante parce qu'il lui enseignait la pitié.—Elle resta surtout modeste dans sa vertu, candide comme un enfant.—En fait d'orgueil, ses scrupules étaient extrêmes. Là encore l'intelligente direction du curé avait fait merveille.

Un dimanche en effet, qu'il avait prêché sur l'humilité chrétienne et raconté à ses paroissiens l'histoire touchante du Publicain de l'Évangile, Rose était rentrée toute soucieuse au presbytère. Tant de fois elle avait imité le Pharisien ! tant de fois elle s'était sentie fière de sa *science religieuse* ! tant de fois, en lisant mot à mot sa messe dans son gros livre d'Heures, elle s'était crue incontestablement supérieure à ces pauvres femmes ignorantes qui ne savaient pas faire autre chose que de *marmotter* leur chapelet !...—Et voilà qu'elle avait péché au contraire, et que Dieu ne l'avait point bénie !...—L'humilité !... c'était donc une condition bien essentielle de la vertu !... La moindre pensée de complaisance vaniteuse annulait donc tout mérite !...—Rose en était à ces réflexions quand son maître rentra.—M. le curé lui adressa quelques questions

sur le sermon du jour, se disposant à l'éclairer, si quelque point, pour elle, était resté obscur; mais il vit bientôt que sa servante avait compris, et très-bien compris.—Alors, voulant rendre plus profonde encore l'impression salutaire qui la dominait, il ouvrit son bureau de noyer, y prit un gros volume, jadis doré sur tranches, et l'ouvrit avec respect.—Sur la première page, on lisait ce titre : *Vie de Jésus-Christ*.—Entre deux feuilles ramollies et à demi usées, le saint prêtre chercha une gravure, et la présenta à Rose, “ Voyez-vous ? . . . ” dit-il.

Rose se pencha avidement et aperçut un homme qui, debout près de l'autel, priaît, le front haut, avec une expression de visage calme et superbe. Il y avait dans son attitude quelque chose de sercain et de triomphant.

—Qui est celui-là ? demanda-t-elle.

—C'est le Pharisien, répondit le curé.

—Ah ! . . . (Rose regarda longtemps.) Et celui-ci ?

—Celui-ci, c'est le Publicain . . . ”

Rose ne dit mot, mais regarda plus longtemps encore. Le Publicain, confus et tremblant, se tenait timidement à genoux à la porte du temple, les mains jointes et les yeux baissés.

Le curé montra alors du doigt un rayon céleste qui, sur la gravure, illuminait la tête courbée de ce pauvre homme.

Puis, après un silence : “ Dieu verse comme cela un rayon de son amour, sur tous les humbles cœurs, Rose ! . . . ” dit-il en baissant la voix, comme pour parler à la conscience même de celle qui l'écoutait.—Et il ferma le livre.—

Cette nuit-là Rose rêva qu'elle faisait le bien en se cachant de tous, que Dieu seul la voyait, qu'il étendait d'en haut sa main pour la bénir, et que de cette main rayonnante tombait sur elle une grande lumière qui l'éclairait dans l'ombre.

IV.—LE PÈRE MICHEL.

Le lendemain de ce même dimanche, il fit à Saint-M. un froid terrible. On touchait à la fête de Noël. Les branches mortes des arbres étaient couvertes de glace; les brins d'herbe, immobiles, brillaient en gerbes de cristal au pied des vieux murs. Le soir, un pauvre homme à demi-étendu sur la terre dure et gelée, cherchait en gémissant à s'aider de ses mains raidies pour reprendre équilibre, quand un autre homme, marchant très-précipitamment, le heurta sur son passage. “ Eh ! bon Dieu ! qui donc est là par un froid pareil ? . . . murmura celui-ci avec un accent de vraie et profonde pitié.

—Monsieur le curé ! c'est moi ! . . . fit le malheureux.

Qui, moi ? . . . Vous ! père Michel ! . . . Infortuné ! . . . et comment, à votre âge ? . . .

—J'ai voulu courir jusqu'à l'étable, monsieur le curé. La petite Suzon, qu'est comme une linotte, laisse ben souvent la porte ouverte, et j'avions si grand'peur pour not' pauvre vache ! Si c'est comme ça, je sommes capables de la trouver morte demain matin, voyez-vous !... et puis... plus de lait pour vivre !...

—Mais votre femme, père Michel ? demanda le curé en travaillant à relever le vieillard.

—Elle est au lit, Monsieur le curé, avec la fièvre depuis tantôt ! et j'ai pensé que je pourrais ben aller là-bas, moi !... et puis v'là que je n'avais plus de sabots, et que j'ai senti ben vite que c'était comme si mes pieds se mouraient, quoi !... Et puis je suis tombé...

—Mon pauvre ami !... dit le bon curé, mon pauvre ami !... Tenez, appuyez-vous sur moi, et prenez ces sabots-là... Vous grelottez, malheureux !... Et le saint homme se hâta de passer aux pieds du vieillard sa propre chaussure.

—Mais... mais... mais vous, Monsieur le curé !... Comment !...

—Vite ! vite !... moi, j'ai des bas... et des pantouffes, vous voyez bien !... Pressez-vous, père Michel. Bon ! voilà !... Maintenant, marchons. Pouvez-vous !... Appuyez-vous bien... plus que cela !... encore !...

—Ah ! vous êtes l'ange du bon Dieu, Monsieur le curé !... Vous êtes ben une vraie Providence !...

—Prenez garde !... Une pierre, là, père Michel.

—Oui, Monsieur le curé."

Au bout d'un instant, ils ouvrirent une porte basse et mal jointe et entrèrent dans une chambre obscure et froide, à peine éclairée par quelques brins de bois qui brûlaient dans l'âtre. "Chut !... fit le curé, la malade dort peut-être ! Asseyez-vous, père Michel : je vais ranimer ce feu-là !... Vos pauvres pieds ! mon Dieu ! mon Dieu !"

Il prit du bois et se mit à souffler avec toute l'activité possible. Puis il frictionna les pieds du vieillard. Il y avait des larmes dans les yeux de celui-ci.

Le curé s'approcha ensuite du lit misérable qui était à peu près l'unique meuble du pauvre réduit. Il se pencha et vit qu'on dormait. "Elle a un souffle très-calme, père Michel, dit-il bientôt en revenant près du bonhomme. Demain, elle ira mieux ; soyez tranquille, et espérez en Dieu. Je vous promets qu'on ira ce soir voir à l'étable..."

—Oh ! ben vrai ? Monsieur le curé, ben vrai ?...

—Je vous le promets !... soyez en-sûr ! Allons ! vous voilà un peu réchauffé, et vous vous sentez mieux, n'est-ce pas, père Michel ? Maintenant, adieu ! Faites votre prière ce soir, et dormez en paix."

Et le curé disparut, laissant le pauvre vieillard muet d'admiration et de reconnaissance.

Quand celui-ci sortit de sa rêverie, il aperçut près du foyer, sur le sol raboteux de son humble demeure, les sabots noirs et luisants que M. le curé lui avait prêtés. “ Sainte Vierge ! s’écria-t-il, il les a pourtant laissés là ! . . . ” Et d’un bond il s’élança vers la porte en appelant dehors de toutes ses forces : “ Monsieur le curé ! Monsieur le curé ! . . . Ce dernier, bien loin déjà, n’entendit point. Il s’acheminait à la hâte vers l’étable du père Michel, se disant avec satisfaction : “ Ce pauvre père Michel ne marchera du moins pas pieds nus quand il se levera demain matin.”

V.—MADAME ROSE CHEZ LE PÈRE MICHEL.

Le bonhomme venait de refermer sa porte lorsqu’il entendit, en se retournant, frapper doucement sur la vitre. Il ouvrit de nouveau : c’était Mme Rose ; elle tenait entre ses mains une large écuelle de terre brune.

“ Ça gèle dur ! père Michel, ça gèle dur ! . . . et il fait joliment bon à vous apporter des soupieres chaudes ! . . . dit-elle en déposant l’écuelle à côté du vieillard. Tenez, c’est un peu de soupe pour votre pauvre femme. Comment va-t-elle ?

—Ah ! bénédiction des bénédictions ! . . . Asseyez-vous, Madame Rose ! Elle va mieux . . . elle dort . . . et puis M. le curé, qu’est un grand saint, ben sûr ! l’a vue tout à l’heure ! . . .

—Il est donc venu, père Michel ?

—Et si ben veuu, que v’la encore ses sabots là ! . . .

—Comment ? . . . dit Rose troublée et osant à peine comprendre, il a laissé ! . . . Mais il en avait donc d’autres ?

—Non ! Madame Rose ! . . . il s’est sauvé comme ça ! . . . Et le vieillard raconta tout ému ce qui était arrivé.

Rose fut longue à se remettre. Son digne maître, M. le curé, chaussé aussi légèrement que dans sa chambre, courrait à cette heure, par ce froid, dans les sentiers du village ! . . . Il y avait de quoi mettre en émoi toute la sollicitude de la fidèle servante. La première impression fut vive. “ Je m’en vais, père Michel, je m’en vais ! Il faut un grand feu là-bas dans la cuisine pour le réchauffer à son retour ! . . . elle se leva ; mais, en partant, ses yeux tombèrent sur les pieds du vieillard. Ces pieds violets, soutenant ce corps débile, avaient un langage à eux d’une éloquence douloureuse. Rose tressaillit. “ Adieu, père Michel ! ” dit-elle . . . , et elle sortit.

Après dix pas faits à la hâte, elle en fit dix autres plus lentement, puis elle s’arrêta. Les pieds, les pauvres pieds du père Michel, elle les voyait toujours ! . . . Elle sentait les siens bien à l’aise dans ses gros bas de laine épaisse. Son cœur battait. Le ciel était éblouissant. Il y a de ces nuits faites pour les résolutions héroïques, de ces nuits lumineuses où l’âme aperçoit Dieu . . .

Tout à coup : “ Si j’ôtai mes bas ? . . dit-elle ; si je les ôtai vite ? . . . Je les lui donnerais, et je n’en mourrais pas . . M. le curé en a fait bien d’autres ! . . . ”

Une seconde encore, et elle se retrouvait à la porte du père Michel, avec ses pieds nus dans ses sabots et ses bas dans la main.

A ce moment, il lui vint un souvenir de la belle gravure qu’elle avait vue la veille. “ Père Miche ! ? ” dit-elle.

Père Michel arriva.

“ Tenez, tenez ! balbutia Rose précipitamment et le moins haut qu’elle put, j’ai oublié tout à l’heure de vous remettre ces bas qu’on m’a chargée de vous donner. Prenez-les tout de suite, père Michel, plutôt que de rester ainsi par le temps qu’il fait ! Ils vous iront, car ils sont très-grands. ” Et, ayant fermé la porte, elle s’enfuit comme une coupable.

Quand le curé revint au presbytère, il trouva sa servante occupée à lui préparer une tasse de lait chaud, et remercia la sainte femme, dont il ne s’expliquait pas au juste les exclamations réitérées. Son fauteuil de paille l’attendait à la meilleure place ; il s’y assit. “ Dites donc, Rose, demanda-t-il alors en s’abstenant de présenter comme d’habitude ses pieds au feu, si vous me donniez une chaufferette ? . . . C’est bien plus commode ! ”

Rose, qui était intelligente, avait surtout un sens divinatoire très-délicat, et les raffinements de vertu de son maître lui échappaient rarement. Aussi comprit-elle de suite pourquoi, ce soir-là, il cachait si bien devant elle ses pieds sous sa soutane, et pendant quelques instants elle le contempla avec une admiration si évidente et si enthousiaste, que le bon curé, lui trouvant alors une expression tout à fait étrange, ne put s’empêcher de lui dire : “ Rose, à quoi pensez-vous ? ”

— Je pense . . . je pense . . . je ne pense à rien ! Monsieur le curé. ” Et elle se tut soudainement, saisie malgré elle d’un religieux respect pour l’humilité du saint homme.

Chauffez-vous donc à ce bon feu-là ! reprit le curé. Vous avez l’air d’avoir bien froid, Rose ! . . . Vos pieds ! approchez vos pieds surtout.

— Merci, Monsieur le curé ! . . . Tenez, je vais prendre une chaufferette, moi aussi : c’est bien plus commode. ”

Et Rose, en regardant sa chaise, étendait furtivement sa robe sur ses pieds cachés.

— Le fait est que c’est bien plus commode ! . . . ” répéta le curé avec conviction.
 Il devait y avoir un ange derrière eux, témoin souriant et indiscret de cette scène charmante.

VI.—LA PAUVRE MÈRE.

Quatre ans s’étaient écoulés depuis qu’ils s’étaient ainsi rencontrés l’un et l’autre, sans que le curé s’en aperçût, dans une pensée commune de

sublime abnégation.—Depuis, le saint prêtre avait observé avec bonheur la charité toujours croissante de Rose ; mais certes il n'avait pas tout vu : si adroite avait été souvent la pieuse dissimulation de l'excellente femme, qu'il avait ignoré bien des choses.—Or Dieu voulut réjouir un jour l'âme angélique du maître par l'un des plus doux spectacles qui pût la ravir : celui de la haute vertu de son élève, et voici ce qui arriva :

On touchait à fin de janvier.—Le curé H., ouvrant un matin assez bruyamment sa porte, appela beaucoup plus fort et plus vite qu'à l'ordinaire : Rose ! Rose !—Il tenait une large lettre dépliée dont le papier tremblait dans sa main émue.—Monseigneur qui nous arrive, Rose !... Monseigneur !...

—Eh ! sainte Vierge ! c'est-il possible, Monsieur le curé ?... et quand donc ?...

—Mais ce soir ! ce soir même !... Un peu d'ordre vite, n'est-ce pas ?... du bon bouillon ! Monseigneur aura faim... et puis... vous savez, Rose ?... (et il hésitait), vous savez ?... ma soutane qui est usée au coude... n'y aurait-il pas moyen de cacher un peu ?...

—Que vous êtes trop bon ?... que vous donneriez jusqu'à votre dernière chemise, n'est ce pas ?... interrompit vivement la fidèle servante, qui ne pardonnait pas à son maître les privations volontaires qu'elle savait si bien s'imposer à elle-même.

—Allons !... allons !... dit le curé en riant, il ne faut pas me gronder aujourd'hui, Rose ! Du reste, je suis tranquille.—Vous m'arrangerez cela, pour ce soir, et si bien, que j'aurai l'air d'être en toilette !... Et il sortit joyeux pour aller dire sa messe.

Rose ne fut pas lente à se mettre à l'œuvre. Elle tira de l'armoire la soutane que M. le curé H. prenait les jours de fête, la visita scrupuleusement du haut en bas, la retourna, la brossa, secoua la tête à différentes reprises avec un air de commisération profonde, et enfin mit tout son art de ravaudeuse à réparer, sur la manche transparente, l'outrage des années.—Ce travail achevé, elle parut satisfaite et alla déposer triomphalement la soutane dans la chambre de son maître.

Ensuite elle descendit à la hâte, balaya partout, sortit avec un grand panier, revint avec le panier plein, alluma trois fourneaux, et se prépara à recevoir de son mieux l'hôte éminent qui venait honorer de sa visite le bresbytère de M. le curé H. . .

Tout en arrondissant ses pommes de terre, tout en dentelant ses carottes avec une symétrie raffinée, la bonne femme fut prise d'une préoccupation naïve, d'une préoccupation d'enfant.—Nous en avons ainsi à tout âge.—Comment devait-elle s'habiller pour être à la hauteur de sa mission, elle ! Mme Rose, cuisinière à la cure de Saint M. . Elle allait servir Monseigneur à table, un *Evêque*, pour la première fois de sa vie ! Le cas était grave et prêtait certes à la réflexion.

Elle avait vu bien souvent des Evêques !... mais jamais aussi intimement que cela, jamais !... — Il en était passé plusieurs à Saint-M... à peine les avait-elle aperçus !...

L'hésitation cependant fut de courte durée. — Mme Rose pensa bientôt, avec beaucoup de justesse, qu'un certain châle *violet*, soigneusement enseveli, pour le moment, au fond de son armoire, serait, dans la circonstance, d'une convenance admirable. " La couleur, se disait-elle, vaut en effet mieux que toute autre ! c'est une vraie inspiration que j'ai là !... "

Ce châle, qui n'était qu'un mouchoir de laine fort grand, avait fait tous les frais de la jeunesse de Mme Rose, et depuis, il avait été teint dans cette fameuse nuance violette qu'elle se félicitait si vivement d'avoir choisie. — Inquiète sur les mauvais plis qu'il avait pu prendre pendant sa réclusion, elle alla bien vite l'étendre sur une chaise, avec tous les égards que lui inspirait la prévision de sa destinée prochaine. Puis elle descendit à la hâte : on venait de sonner à la porte de la cure.

Mme Rose ouvrit. — Une pauvre femme triste, pâle, à peine vêtue, demanda d'une voix tremblante un morceau de pain au nom du bon Dieu. — Elle était jeune, et elle pleurait. — Ses deux mains amaigris semblaient chercher à s'agrandir assez, dans une crispation suprême, pour garantir du froid un tout petit enfant à demi-nu qu'elle pressait contre son sein.

" O mon ! Dieu ! quelle misère !... murmura Mme Rose ; entrez un peu !... entrez... " Et sa voix tremblait comme celle de la malheureuse.

— Monsieur le curé n'est pas là, Madame ? demanda timidement cette dernière.

— Non ; mais je vais vous soigner pour lui, pauvre femme ! car, voyez-vous, Monsieur le curé, il est bien bon !... il ne repousse jamais ceux qui souffrent !

Tout en s'occupant de son travail, Mme Rose fit asseoir l'infortunée, lui offrit une saine nourriture, réchauffa l'enfant, questionna la jeune femme avec sollicitude : puis, aux réponses évasives qui lui étaient faites, pressentant quelque secret douloureux, caché sous ce chagrin contenu et navrant, elle cessa discrètement d'interroger la pauvre mère.

Celle-ci pourtant s'enhardit un peu, et, montrant, avec une expression déchirante, la nudité de son enfant : " Ah ! Madame, puisque vous êtes si bonne, dit-elle, n'auriez-vous pas, de grâce, quelque chose à me donner pour couvrir ce pauvre petit ?... Il fait bien froid !... " Et ses yeux suppliaient.

Rose parut réfléchir. — Elle n'était pas riche. — Elle avait, comme son maître, souvent puisé pour autrui dans son humble trésor. Le trousseau de la bonne femme touchait à la misère. Elle regarda le mouchoir d'indienne qu'elle avait sur les épaules ; il lui parut bien étroit ! — Puis... de l'indienne !... quel linge pour ce petit être transi !...

Il y eut un long silence. — Rose, sans dire une parole, se dirigea enfin vers la porte, elle monta dans sa chambre.

Le beau châle violet, étendu près de la fenêtre, avait des reflets veloutés sous le soleil d'hiver.

Rose ouvrit son armoire. Bien des planches étaient vides. . . “ Il n’y a rien ! . . . murmura-t-elle avec tristesse. . . , rien ! . . . ”

Alors elle s’approcha du châle ; elle le regarda fixement : il était ample, il était doux, il était moelleux. . .

Tout à coup, vivement et d’un ton résolu : “ C’est cela qu’il lui faut ! . . . ” dit-elle.

Et, s’emparant de sa richesse, elle descendit précipitamment l’escalier.

L’enfant fut chaudement enveloppé dans le vaste mouchoir, replié trois fois sur lui-même. Rose jeta encore à la pauvre mère quelque mot de Dieu, et elle la congédia.

Elle tremblait de voir arriver le curé., qui l’eut surprise ainsi dans sa charité mystérieuse.

Effectivement, à quelques pas de la maison, la malheureuse le rencontra.

— Ah ! Monsieur le curé ! dit-elle au saint vieillard, qui s’approchait avec bonté, je pleurais tout à l’heure de désespoir, mais je pleure de joie à présent ! . . . Voyez-vous ? mon petit n’aura plus froid ! (et elle embrassait l’enfant). C’est chez vous, Monsieur le curé, qu’on m’a donné ce beau mouchoir ! . . . Oh ! la bonne dame ! . . .

Elle raconta tout.—Le curé sourit, et, un instant après, en se frottant les mains, il rentra au presbytère.

VII—LA TRAHISON.

Rose avait repris ses occupations et paraissait très-affairée. Le bon curé lui adressa, en passant, quelques paroles d’encouragement au sujet de l’excellente odeur de sa cuisine, et attendit toute la journée qu’elle lui fît part de l’hospitalité qu’elle avait accordée ; mais Rose n’en parla point. Le soir, à la nuit tombante, quand tout fut prêt, quand il se fut revêtu de la fameuse soutane dont la guérison merveilleuse avait dépassé toutes ses espérances, le curé ne tarda pas à s’apercevoir que si sa servante avait, elle aussi, bien brossé sa robe, bien ajusté son mouchoir, ce mouchoir, plus que modeste, n’était point celui des fêtes de Pâques ni des processions de la Fête-Dieu.—Alors, se rappelant encore la rencontre du matin : “ Vous ne vous êtes pas mise en *toilette*, Rose ? . . . ” dit-il en cachant son doux sourire.—Il comptait certainement un peu sur l’aveu glorieux qu’elle avait à lui faire.

—En *toilette* ? Monsieur le curé ! . . . répéta Rose très-sérieusement.—Mais vous voyez bien que c’était impossible ! . . . devant une soutane comme la vôtre, convenez que je ne pouvais. . .

—Oui, *le disciple n’est pas au-dessus du maître* ? n’est-ce pas Rose ? . . . répondit le curé avec une douce malice. Et il partit en silence pour se rendre au-devant de son Evêque. “ La sainte femme ? . . . se disait-il : min, ému jusqu’au fond du cœur ; la sainte femme ! . . . ”

Une demi-heure après, M. le curé H. introduisait son Evêque dans sa paisible demeure. Il se sentait heureux.—Mgr. G**** était pour lui un ami, en même temps qu'un chef vénéré. Ils s'étaient connus l'un et l'autre dans leur jeunesse ; ils s'étaient appréciés et aimés.—Une grande sympathie d'âmes, de goûts, d'opinions, donnait à leurs rapports, malheureusement trop rares, un charme puissamment senti.—L'Evêque était simple, quoique ayant d'exquises manières, tolérant et doux comme le curé H., avec une pointe de gaieté de plus.—Ils causèrent longtemps ensemble dans le petit salon du presbytère, jugeant avec miséricorde, commentant avec réserve, se confiant ce qu'ils savaient ou ce qu'ils craignaient, le tout avec une sagesse dans laquelle le calme de l'indulgence savait s'allier à la fermeté de la foi.—La croyance chrétienne seule, entre toutes les convictions qui passionnent, leur avait paru de tout temps, par sa nature et son origine même, inconciliable avec les irritations, les haines, les rancunes de l'esprit de parti.—Se servir, pour défendre Dieu, des armes qu'il condamne, leur semblait un malentendu sacrilège, une profanation directe de l'Evangile.—Dans leurs âmes religieuses, il y avait eu bien souvent des douleurs ; il n'y avait jamais eu, dans leurs cœurs d'apôtres, autre chose que le pardon du Christ !

Tout en savourant les douceurs de leur épanchement mutuel, ils s'aperçurent pourtant que la table était servie et que le souper les attendait. Tous deux alors, très-gaiement, se levèrent à la fois pour y prendre place ; et Rose se présenta enfin, visiblement impressionnée, saluant avant d'entrer, saluant pendant, saluant après.

—Bonjour, ma fille, dit l'Evêque avec bonté.

Elle balbutia un peu, déposa en tremblant quelques plats sur la table, et disparut.

—C'est une bien sainte femme, Monseigneur !... dit le curé à voix basse... et d'une grande vertu devant Dieu !

A ce moment, on sonna à la porte de la cure, et une explication assez longue s'ensuivit.—Rose parlait avec autorité. L'inconnu insistait.— Il parut céder enfin, et se retira.

—Qui donc était-ce ? demandait le curé.

—Un de vos pauvres, Monsieur le curé, répondit Rose.

—On aurait dû le laisser entrer..., fit remarquer l'Evêque avec une certaine sévérité d'accent.

Rose alors, surmontant tout à coup sa timidité première :

—Ah ! Monseigneur ! dit-elle, voyez-vous... si vous saviez !... je ne puis pas, moi, supporter des choses pareilles !...—Monsieur le curé, Monsieur le curé qui est là, a encore promis un manteau à ce malheureux, et c'est pourquoi il venait le chercher ce soir... Il n'a plus rien à se mettre, Monsieur le curé, Monseigneur !... il donne tout !... tout !... Et la brave femme en débita si long et s'anima si bien, que l'aimable Evê-

qui eut ri de tout son cœur, s'il n'eût senti besoin de rester sérieux pour admirer le curé.

Celui-ci était plus troublé, plus embarrassé, plus confus qu'un enfant surpris tout à coup en pleine violation de la loi maternelle.—Pour la première fois de sa vie, il en voulait à Rose, il cherchait une vengeance!... Bientôt il se sentit vainqueur. Il avait trouvé... il tenait sa planche de salut.

—Rose!... Rose!... dit-il en menaçant du doigt, avec une expression de finesse charmante, la servante qui s'en allait et ne l'entendait plus, *vous voyez bien une paille dans l'œil de votre frère, mais vous ne voyez pas une poutre dans le vôtre!*...—Prenez garde! je vais vous trahir!...

Et avec une volubilité joyeuse, le curé se mit alors à raconter à l'Evêque l'histoire touchante de la pauvre mère et du beau châle violet, et bien d'autres choses encore.—A mesure qu'il parlait, son front triomphant semblait resplendir.—Quand le souper fut terminé, l'Evêque se leva très-ému, s'approcha de Rose qui passait, puis, étendant doucement ses deux mains vers elle : “ Je vous bénis ! lui dit-il... Mais il est quelque'un là-haut qui vous a béni déjà!... Et il ajouta humblement, en les regardant l'un après l'autre : Moi... je ne suis qu'un pauvre prêtre... moins grand que vous aux yeux de Dieu... ”

—Monseigneur!... s'exclama le curé.

Rose pensa s'évanouir.—Moi aussi?... comment?... pourquoi?...

Et, interdite, de son œil étonné elle interrogeait le curé, elle interrogeait l'Evêque.

—Pourquoi?... Ignorez-le toujours! ma sainte fille...ajouta ce dernier à demi-voix... Et il sourit.

Visite de Pie IX aux prisonniers Garibaldiens.

La *Gazette du midi* extrait d'une correspondance particulière les détails suivants :

Il s'est passé, dernièrement, au fort Saint-Ange une des scènes qui réclament une plume de génie ou un pinceau illustre.

Les prisonniers garibaldiens, qui s'y trouvent au nombre de plus de deux cents, étaient tous réunis dans une salle basse du mausolée d'Adrien, lorsque la porte de leur prison s'est ouverte et qu'ils ont vu apparaître tout à coup un homme vêtu de blanc ; c'était le Pape. Il est entré seul, tranquille, rayonnant de sainteté et de majesté.

Il s'est arrêté au milieu d'eux et leur a dit : “ Me voici, mes amis ; le vampire de l'Italie dont parle votre général. Quoi ! vous avez tous saisi les armes pour courir contre moi, et vous ne trouvez qu'un pauvre vieillard ! ” Un profond silence régnait dans la salle ; tous les garibaldiens s'étaient instinctivement agenouillés ; Pie IX, ému et resplendissant, était debout au milieu de ces révolutionnaires tombés à ses pieds et qui offraient une saisissante image de l'Italie repentie, de l'Italie de l'avenir.

Il s'est approché de plusieurs d'entre eux et leur a dit : vous, mon ami, vous manquez de vêtements, vous, de souliers, vous, de linge ; eh ! bien, ce sera ce Pape, contre lequel vous marchiez tantôt, qui pensera à vous vêtir et à vous renvoyer à vos familles, auxquelles vous porterez la bénédiction.

“ Seulement, avant de partir, vous ferez, comme catholiques, une retraite spirituelle pour l'amour de moi. C'est le Pape qui vous en prie.” Les garibaldiens ont tous demandé à baiser ses pieds. Plusieurs d'entre eux sanglotaient. Le Saint-Père les a bénis.

ROME.

Lettre encyclique de Notre Très-Saint Seigneur Pie IX, à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de l'univers catholique ayant grâce et communion avec le Saint-Siège apostolique.

26 Octobre.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Levez les yeux autour de vous, Vénérables Frères, et vous verrez, et vous déplorerez vivement avec Nous les abominations détestables qui aujourd'hui désolent principalement la malheureuse Italie. Quant à Nous, Nous adorons très-humblement les jugements impénétrables de Dieu, à qui il a plu que nous véussions à cette époque si douloureuse, où, par le fait de quelques hommes et notamment de ceux qui gouvernent et dirigent les affaires publiques dans la très-infortunée Italie, où les vénérables commandements de Dieu et les lois de la sainte Eglise sont entièrement méprisés, où l'impiété lève impunément la tête et triomphe. De là toutes les iniquités, tous les maux et les dommages que nous voyons avec la plus grande douleur de Notre âme. De là ces nombreuses phalanges d'hommes qui, marchant dans l'impiété, servent sous l'étendard de Satan, sur le front duquel est écrit : “ Mensonge,” et qui appelés du nom de rebelles, et tournant leur bouche contre le Ciel, blasphèment Dieu, souillent et méprisent tout ce qui est sacré, et foulant aux pieds tous les droits divins et humains, ne respirent, comme des loups rapaces, que le carnage, versent le sang, perdent les âmes par leurs très-graves scandales et cherchent très-injustement le profit de leur propre malice, enlevant par la violence le bien d'autrui, contristant le faible et le pauvre, accroissant le nombre des malheureuses veuves et des malheureux orphelins, et d'un autre côté, faisant grâce aux impies, tandis qu'ils refusent au juste la justice, le dépouillent, et, dans la corruption de leur cœur, s'efforcent d'assouvir honteusement toutes les passions mauvaises, au très-grand préjudice de la société civile elle-même.

C'est de cette race d'hommes perdus que Nous sommes actuellement entourés, Vénérables Frères. Ces hommes, animés d'un esprit tout à fait diabolique, veulent arborer l'étendard du mensonge jusque dans Notre

ville bienfaisante, auprès de la chaire de saint Pierre, centre de la vérité et de l'unité catholique. Et les chefs du gouvernement piémontais, qui devraient réprimer de pareils hommes, ne rougissent pas de les appuyer de tout leur zèle, de leur fournir des armes et toutes les choses nécessaires, et de leur ménager l'accès de cette ville. Mais qu'ils tremblent, tous ces hommes, quoique placés au suprême degré et au poste le plus élevé de la puissance civile ; car, par cette conduite assurément perverse, ils tombent et se prennent dans les liens des châtimens et des censures ecclésiastiques. Et quoique dans l'humilité de Notre cœur Nous ne cessions de prier et de supplier de toutes Nos forces le Dieu riche en miséricordes, afin qu'il daigne ramener tous ces hommes si misérables à une salutaire pénitence et dans le droit sentier de la justice, de la religion et de la piété, toutefois, Nous ne pouvons taire les très-graves dangers auxquels Nous sommes exposés à cette heure de ténèbres. Nous attendons, avec une âme entièrement calme, les évènements quelconques, encore qu'ils soient excités par la ruse, par des calomnies, des embûches et des mensonges criminels ; car Nous plaçons toute Notre espérance et toute Notre confiance en Dieu, auteur de notre salut, qui est Notre secours et Notre courage dans toutes nos tribulations, qui ne souffre pas que ceux qui espèrent en lui soient confondus, qui déjoue les embûches des impies et brise la tête des pécheurs. En attendant, Nous ne pouvons Nous empêcher, Vénérables Frères, de dénoncer à vous d'abord, et à tous les fidèles confiés à vos soins, la situation extrêmement triste et les dangers si graves où Nous Nous trouvons aujourd'hui par le fait du gouvernement piémontais particulièrement. En effet, quoique Nous soyons défendus par la bravoure et le dévouement de Notre très-fidèle armée, qui, par ses exploits, a fait preuve d'un courage presque héroïque, il est évident, néanmoins, qu'elle ne peut résister plus longtemps au nombre beaucoup plus considérable de ses très-iniques agresseurs. Et bien que Nous ressentions une grande consolation par suite de la pitié filiale que nous témoigne le reste de Nos sujets, réduits à un petit nombre par de criminels usurpateurs, toutefois Nous sommes réduits à gémir profondément de ce qu'eux-mêmes ressentent nécessairement les très-graves dangers dont viennent les assiéger ces bataillons farouches d'hommes criminels qui les épouvantent continuellement par toutes sortes de menaces, les dépouillent et les tourmentent de mille manières.

Mais, en outre, Nous sommes encore réduits à déplorer d'autres maux dont on ne saurait assez gémir. Vous avez très-bien su, notamment par Notre Allocution consistoriale du 29 Octobre de l'année dernière, et ensuite par un Exposé muni de pièces à l'appui et livré à l'impression, de quelles calamités l'Eglise catholique et ses fils de l'empire de Russie et du royaume de Pologne sont malheureusement tourmentés et déchirés. Les prélats catholiques, les ecclésiastiques et les fidèles laïques sont

envoyés en exil, jetés en prison, persécutés de toute manière, dépouillés de leurs biens, affligés et opprimés par les peines les plus sévères, et les Canons et les Lois de l'Eglise sont entièrement foulés aux pieds. Non content de cela, le gouvernement russe continue, suivant le plan de ses prédécesseurs, à violer la discipline de l'Eglise, à briser les liens d'union et de communion qui existent entre ces fidèles et Nous et Notre Saint-Siège, à faire toutes les tentatives et tous les efforts pour renverser de fond en comble, dans leurs domaines, la religion catholique, pour arracher ces fidèles au sein de l'Eglise catholique, et pour les entraîner au schisme le plus funeste. C'est avec une douleur incroyable de Notre âme que Nous vous faisons savoir que deux décrets ont été récemment publiés par ce gouvernement depuis Notre dernière Allocution ci-dessus mentionnée. Aux termes du décret du 22 mai dernier, par une horrible audace, le diocèse de Podlachie, dans le royaume de Pologne, a été entièrement détruit avec son collège de chanoines, son consistoire général et son séminaire diocésain ; l'évêque du dit diocèse a été arraché à son troupeau et forcé de quitter à l'instant le territoire du diocèse. Ce décret est analogue à celui du 3 janvier de l'année précédente, et dont Nous n'avons pu faire mention, attendu que nous en ignorions l'existence. Par ce décret, le même gouvernement n'avait donc pas craint de supprimer, par sa propre volonté et de sa propre autorité, le diocèse de Kamienetz, de détruire son collège de chanoines, son consistoire et son séminaire, et d'arracher violemment le prélat à son diocèse.

Nous voyant privé de tous les moyens, Nous voyant fermées toutes les voies par lesquelles Nous pouvions communiquer avec ces fidèles et ne voulant pas qu'ils fussent exposés à la prison, à l'exil et aux autres châtimens, Nous avons été forcés d'insérer dans Nos journaux un acte par lequel Nous avons cru devoir Nous occuper de l'exercice de la juridiction légitime de ces vastes diocèses et des nécessités spirituelles des fidèles, afin que la nouvelle de la résolution, prise par Nous, arrivât en ces localités par la voie de l'impression ; chacun comprend aisément dans quel esprit et dans quel but des décrets de cette nature sont publiés par le gouvernement russe, puisqu'à l'absence de plusieurs évêques s'ajoute encore la suppression des diocèses.

Ce qui met le comble à Notre désolation, Vénérables Frères, c'est un décret promulgué par le même gouvernement, le 22 du mois de mai dernier, décret par lequel a été constitué à Saint-Petersbourg un collège, appelé collège ecclésiastique catholique romain, et présidé par l'Archevêque de Mohilew. Or, toutes les demandes, même celles qui ont rapport à des affaires du dogme et de conscience qui Nous sont adressées à Nous et au Saint-Siège apostolique par les évêques, les prêtres et les fidèles de l'empire russe et du royaume de Pologne doivent être d'abord transmises à ce collège, lequel est chargé de les examiner, de voir si ces demandes

excèdent le pouvoir des évêques, et, dans ce cas, de Nous les faire parvenir. Ensuite, lorsque Notre décision sera revenue, le président du susdit collège est obligé d'envoyer cette décision au ministre de l'intérieur, afin qu'il examine s'il s'y trouve quelque chose de contraire aux lois de l'Etat et aux droits du souverain, et qu'il y donne suite, selon sa volonté et son bon plaisir, s'il n'y rencontre rien de cette nature.

Vous voyez, Vénérables Frères, combien est détestable et condamnable un décret de ce genre, formulé par un pouvoir laïque et schismatique, décret qui porte un coup fatal à la constitution divine de l'Eglise catholique, qui est contraire à la discipline ecclésiastique, qui porte l'atteinte la plus grave aux droits de Notre pontificat suprême, ainsi qu'à la puissance et à l'autorité du Saint-Siège et des Evêques, qui entrave la liberté du Pasteur souverain de tous les fidèles, et qui pousse ces derniers vers un schisme des plus funestes ; décret enfin qui viole et foule aux pieds le droit naturel lui-même par rapport aux affaires qui intéressent la foi et la conscience. Ajoutez à cela que l'Académie catholique de Varsovie a été détruite, et que les évêchés de Chelm et de B. (Bettiensi diocesi Ruthenorum) sont menacés également d'une triste ruine. Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'il s'est rencontré un prêtre appelé Wajeicki, homme d'une foi douteuse, lequel, au mépris de toutes les peines et censures ecclésiastiques, et sans redouter le jugement terrible de Dieu, n'a pas craint de recevoir du même pouvoir civil le gouvernement et la charge de ce dernier diocèse et de faire déjà plusieurs ordinations qui sont contraires à la discipline ecclésiastique et qui favorisent un schisme des plus funestes.

Au milieu de toutes ces calamités et de toutes ces angoisses qui sont venues fondre sur l'Eglise et sur Nous, comme il n'y a personne, excepté Notre-Seigneur Dieu, qui soutienne la lutte en Notre faveur, Nous vous engageons vivement, Vénérables Frères, au nom de votre amour et de votre zèle pour les intérêts catholiques, et aussi au nom de votre piété profonde pour Nous, à unir vos prières les plus ferventes avec les Nôtres, à prier et à supplier Dieu sans relâche avec tout votre clergé et votre peuple fidèle, afin que se rappelant son éternelle miséricorde il détourne de Nous son indignation et nous fasse échapper Nous et son Eglise à ce déluge de maux, afin qu'il prête le secours et la protection de sa toute puissance aux enfants de cette même Eglise qui, dans presque tous les pays et surtout en Italie, ainsi que dans l'empire russe et le royaume de Pologne, se trouvent en butte à tant d'embûches et sont affligés de tant d'épreuves douloureuses ; afin qu'il les conserve et les fortifie davantage de jour en jour dans la profession de la foi catholique et de sa doctrine salutaire, afin qu'il confonde les projets impies des ennemis de l'Eglise, afin qu'il retire ceux-ci de l'abîme de l'iniquité et les conduise dans le sentier de ses commandements.

En conséquence, Nous voulons qu'il soit prescrit dans vos diocèses un *triduum* de prières dans les six mois à partir de ce jour, et dans un an pour les pays d'outre-mer. Afin d'exciter le zèle des fidèles à assister à ces prières publiques et à prier Dieu eux-mêmes, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière et la rémission de leurs péchés à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant communiqué, assisteront dévotement aux prières pendant ces trois jours et qui prieront Dieu, suivant Nos intentions, pour les besoins actuels de l'Église. Quant aux fidèles qui, contrits au moins dans leur cœur auront fait les œuvres prescrites dans l'un ou l'autre des jours susdits, Nous leur accordons, suivant les formes habituelles dans l'Église, une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les pénitences qu'ils auraient encourues en quelque manière que ce soit.

Toutes ces indulgences, rémissions des péchés et remises de pénitence, Nous les accordons dans le Seigneur aux âmes des fidèles du Christ qui, unies à Dieu dans la charité, se sont écartées de cette lumière, l'application leur en étant faite par voie de suffrage, et ce, nonobstant toute opposition quelconque à ce contraire. Enfin, rien assurément de plus doux pour Nous que de profiter avec empressement de la présente occasion pour attester et confirmer de nouveau l'extrême bienveillance dont Nous vous entourons en Dieu. Comme gage le plus certain de cette bienveillance, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous donnons, avec effusion de cœur, à vous-mêmes, Vénérables Frères, et à tous les ecclésiastiques et laïques fidèles confiés à la vigilance de chacun de vous.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 17 octobre 1867, la 22^e année de Notre pontificat.

PIE P. IX.

MANIFESTE FRANÇAIS.

Le ministre des affaires étrangères de France vient d'adresser la circulaire suivante aux agents diplomatiques de l'empereur :

Paris, le 25 octobre 1867.

Monsieur, nous ne voulons pas nous attacher, en ce moment, à énumérer les incidents successifs qui ont fait naître et poussé à ses conséquences extrêmes une crise aussi menaçante pour la sécurité du St.-Siège que dangereuse pour les véritables intérêts de l'Italie. Il nous suffit de l'envisager au point de vue de notre droit et de notre honneur, et de constater les devoirs qui en découlent pour nous.

La convention du 15 septembre 1864 a été provoquée et signée librement par le gouvernement italien ; elle l'obligeait à protéger efficacement la frontière des États pontificaux contre toute agression extérieure. Nul ne peut douter aujourd'hui que cette obligation ne se soit pas trouvée rem-

plie, et que nous ne soyons en droit de replacer les choses dans l'état où elles étaient avant l'exécution loyale et confiante de nos propres engagements par l'évacuation de Rome. Notre honneur nous impose certainement le devoir de ne pas méconnaître quelles espérances le monde catholique a fondées sur la valeur d'un acte revêtu de notre signature.

Nous tenons à le dire cependant, nous ne voulons en aucune manière renouveler une occupation dont mieux que personne nous mesurons la gravité. Nous ne sommes animés d'aucune pensée hostile à l'égard de l'Italie. Nous conservons fidèlement la mémoire de tous les liens qui nous unissent à elle. Nous sommes convaincus que l'esprit d'ordre et de légalité, seule base possible de sa prospérité et de sa grandeur, ne tardera pas à s'affirmer hautement. Dès que le territoire pontifical sera délivré et la sécurité rétablie, nous aurons accompli notre tâche et nous nous retirerons. Mais dès à présent nous devons appeler sur la situation réciproque de l'Italie et du Saint-Siège l'attention des puissances. Aussi intéressées que nous à faire prévaloir en Europe les principes d'ordre et de stabilité, nous ne doutons pas qu'elles n'abondent, avec un sincère désir de les résoudre, des questions auxquelles, pour un si grand nombre de leurs sujets, se rattachent des intérêts moraux et religieux du caractère le plus élevé.

Telles sont, monsieur, les considérations que vous vous appliquerez à faire valoir, et qu'appréciera, j'en ai la confiance, le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Agréez, monsieur, les assurances de ma haute considération.

MOUSTIER.

L'Empereur d'Autriche à Paris.

Un grand dîner a été donné à Paris à l'Empereur d'Autriche.

A la fin du dîner, Napoléon s'est levé en disant :

Je bois à la santé de l'empereur d'Autriche et de l'impératrice Elisabeth, dont nous regrettons vivement l'absence.

Je prie Votre Majesté d'agréer ce toast comme l'expression de nos profondes sympathies pour sa personne, pour sa famille et pour son pays.

Après ce toast, accueilli par de chaleureuses acclamations, la musique a répété l'hymne national autrichien ; puis Sa Majesté l'empereur d'Autriche s'est levé et a prononcé d'une voix accentuée les paroles suivantes :

Sire, je suis bien sensible au toast que Votre Majesté vient de me porter.

Lorsqu'il y a peu de jours j'ai visité, à Nancy, les tombeaux de mes ancêtres, je n'ai pu m'empêcher de former un vœu : Puissions-nous, me suis-je dit, ensevelir dans cette tombe confiée à la garde d'une généreuse nation toutes les discordes qui ont séparé deux pays appelés à marcher ensemble dans les voies du progrès et de la civilisation. (Marques géné-

rales d'approbation. — Applaudissements répétés.) Puissions-nous par notre union offrir un nouveau gage de cette paix sans laquelle les nations ne sauraient prospérer ! (Bravo ! bravo ! — Vive l'empereur !)

Je remercie la ville de Paris de l'accueil qu'elle m'a fait ! car, de nos jours, les rapports d'amitié et de bon accord entre les souverains ont une double valeur, lorsqu'ils s'appuient sur les sympathies et les aspirations des peuples.

PREMIER PARLEMENT DE LA PUISSANCE DU CANADA.

Le Parlement fédéral a été ouvert le 6 novembre, à Ottawa, par Son Excellence le Gouverneur Général, au milieu d'un concours extraordinaire de personnes venues pour y assister.

Dès que l'hon. M. Cauchon, président du Sénat, eut adressé la parole aux membres de la Chambre des Communes au nom de Son Excellence, on procéda à l'élection de l'orateur. Le choix tomba sur M. Cockburn, qui fut élu à l'unanimité des voix, après quelques explications données par l'hon. M. Cartier, en réponse à M. Dufresne.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes ;

En adressant pour la première fois la parole aux Représentants Parlementaires de la Puissance du Canada, je désire exprimer le profond sentiment de satisfaction que je ressens d'avoir eu le privilège insigne d'occuper une position officielle, qui m'a imposé le devoir d'aider à chaque progrès qui a été fait dans la création de cette Grande Confédération.

Je vous félicite de la sanction Législative qu'a donnée le Parlement Impérial à l'Acte d'Union, en vertu des dispositions duquel nous sommes maintenant assemblés, et qui a jeté les fondements d'une nouvelle nationalité, qui, je l'espère et le crois, étendra avant longtemps, ses limites, de l'Océan Atlantique au Pacifique.

Pendant les discussions qui précédèrent la présentation de cette mesure au Parlement Impérial, entre les Membres du Gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les Délégués qui représentaient les Provinces maintenant unies, de l'autre, il devint évident, pour tous ceux qui prirent part à ces conférences, que les Ministres de Sa Majesté, tout en considérant et pressant l'adoption du principe de l'Union comme un sujet d'une grande importance impériale, laissèrent aux Représentants Provinciaux toute la liberté possible dans le mode à suivre pour l'application de ce principe.

C'est dans un semblable esprit de respect pour vos privilèges, comme peuple libre et autonome, que l'Acte d'Union, tel qu'adopté par le Parlement Impérial, vous impose et confère le droit de réduire en pratique le système de gouvernement, à qui il a donné l'existence,—de consolider ses

institutions, — d'en harmoniser les détails administratifs et d'adopter les dispositions législatives propres à assurer à une constitution, nouvelle à quelques égards, une épreuve entière, raisonnable et libre de tous préjugés.

Dans la vue d'atteindre ces objets, il vous sera soumis des mesures pour l'amendement et l'assimilation des lois maintenant existantes dans les diverses Provinces, se rapportant aux Cours Monétaires, aux Douanes, à l'Accise et au Revenu en général; — pour l'établissement d'un système postal uniforme, — pour la régie et le maintien convenable des Travaux Publics et des Propriétés de la Puissance, — pour l'adoption d'un plan bien mûri d'organisation de la Milice et de Défense, — pour la bonne administration des Affaires des Sauvages, — pour l'introduction des lois uniformes touchant les Brevets d'invention et de découverte, — la Naturalisation des étrangers, et l'assimilation des lois Criminelles, et des lois de Banqueroute et d'insolvabilité.

Il vous sera aussi soumis une mesure pour l'accomplissement du devoir imposé au Canada, aux termes de l'Acte d'Union, de construire immédiatement le Chemin de Fer Intercolonial.

Ce grand ouvrage ajoutera une connexion pratique physique au lien Législatif qui unit maintenant les Provinces comprises dans la Puissance, et la libéralité avec laquelle le Parlement a donné sa garantie pour le coût de sa construction, est une nouvelle preuve du vif intérêt que la Nation Britannique prend à votre prospérité.

On soumettra aussi à votre considération l'important sujet de l'extension de notre territoire vers l'Ouest, et on appellera votre attention sur les meilleurs moyens à prendre pour la protection et le développement de nos Pêcheries et de nos Intérêts Maritimes.

On vous demandera aussi de considérer des mesures définissant les privilèges du Parlement, et établissant l'uniformité dans nos lois d'élections et le jugement des élections contestées.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Vu les circonstances dans lesquelles l'Acte d'Union est entré en opération, il a été impossible d'obtenir l'assentiment de la Législature aux dépens nécessaires à l'expédition des affaires ordinaires du Gouvernement.

En conséquence, depuis le premier de Juillet, la dépense a été encourue sur la responsabilité des Ministres de la Couronne.

Les détails de cette dépense seront mis devant vous, et soumis à votre sanction.

J'ai donné ordre que le Budget de l'année financière courante et de la suivante soient mis devant vous.

Vous trouverez qu'ils ont été préparés avec toute l'économie que permettait le maintien de l'efficacité du service public, dans ses différentes branches.

Honorables Messieurs et Messieurs,

L'organisation et l'efficacité générales des Volontaires et de la Milice ont fait beaucoup de progrès dans le cours de l'année dernière ; et toute la force Volontaire d'Ontario et de Québec est déjà, grâce à la libéralité du Gouvernement Impérial, pourvue de carabines se chargeant par la culasse.

Je suis heureux de pouvoir vous féliciter de l'abondante récolte dont il a plu à la Providence de favoriser le pays, et de la prospérité générale de la Puissance.

Votre nouvelle nationalité entre dans sa carrière soutenue de l'appui moral, de l'aide matérielle et du plus ardent bon vouloir de la Mère-Patrie. Dans toute l'étendue de votre territoire règnent la paix, la sécurité et la prospérité, et je fais de ferventes prières pour que vos aspirations se dirigent vers de tels objets élevés et patriotiques, et que vous soyez inspirés d'un tel esprit de modération et de sagesse qu'il vous fasse tourner la grande œuvre qui vient d'être accomplie, à votre bonheur et à celui de votre prospérité, et la rende un nouveau point de départ dans l'avancement moral, politique et matériel du peuple du Canada.

COMMENT PENSENT ET AGISSENT LES HOMMES DE CŒUR.

1. *Nicolas Poussin.*—Le grand peintre Nicolas Poussin avait pour règle de conduite que “ ce qui vaut la peine d'être fait doit être fait.” Sur ses vieux jours, son ami Vigneul de Marville lui demandant comment il était arrivé à la haute réputation dont il jouissait parmi les peintres en Italie, il répondit, en accentuant ses paroles : “ En ne négligeant rien.”

2. *Le chimiste Vollaston.*—Un savant étranger était allé voir le docteur Vollaston, et l'ayant prié de lui montrer son laboratoire, dans lequel la science avait été enrichie de tant de précieuses découvertes, le docteur le conduisit dans un petit cabinet, et lui montrant sur une table un vieux plateau sur lequel se trouvaient quelques verres de montre, des papiers réactifs, une petite balance, un chalumeau. Voici, dit-il, mon laboratoire ; je n'en ai jamais eu d'autre.—“ Mais comment avez-vous pu faire de si grandes découvertes avec aussi peu de moyens ?” —“ Par le travail et l'attention,” répondit-il.

3. *Les chanoines de Saint-Quentin.*—Il y avait cinq brèches aux murailles de Saint-Quentin et c'était le onzième assaut que les Espagnols y donnaient, lorsqu'ils prirent cette ville en 1557. Les chanoines refusèrent de profiter de la permission d'y demeurer et de jouir paisiblement de leurs canonicats. “ Nous ne voulons pas, dirent-ils, rester dans une ville où il ne nous serait pas permis de prier publiquement pour la France.” Ils se retirèrent à Paris.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA VIE HUMAINE PAR L'EXEMPLE DES HOMMES COURAGEUX.

Il est essentiel que les jeunes gens cherchent la bonne compagnie et aspirent toujours à réaliser un idéal supérieur. Le contact des hommes ne manque jamais en effet de nous faire du bien, et nous retenons une partie de la grâce dont ils sont pleins, comme les promeneurs gardent sur leurs vêtements l'odeur des fleurs et des arbrisseaux au milieu desquels ils ont passé. C'est là un genre d'influence qu'un noble caractère surtout ne manque jamais d'exercer ; nous sommes soulevés et illuminés par lui ; nous ne pouvons nous empêcher de céder à son entraînement et de voir les choses comme il les voit, tant il y a de magie dans l'action et la réaction des esprits les uns sur les autres. Ce qui est ici dit des hommes de cœur peut s'appliquer presque avec la même mesure au récit de leur vie et à la lecture de leurs œuvres. Ces témoignages de leur courage ou de leur vertu peut à un degré presque égal que leur vie elle-même, enflammer les esprits et les cœurs pour les œuvres de force et de dévouement. Quiconque a laissé derrière soi la mémoire d'une noble vie a laissé à la postérité une source de bien inépuisable ; car cette vie est pour les autres un modèle d'après lequel, dans tous les temps, ils pourront se gouverner, qui toujours pourra les animer d'une ardeur nouvelle et les aider à reproduire, sous d'autres formes, cette vie et les belles qualités de celui qui en fût le héros. C'est ce qui fait qu'un livre contenant la vie d'un homme vertueux est plein de semences précieuses. "C'est, dit un écrivain, le plus précieux et le plus pur sang d'un maître esprit, embaumé et conservé en vue d'une seconde vie." Quelquefois un jeune homme se reconnaît dans une biographie, comme le Corrège, qui, sentant son génie s'éveiller en lui à la contemplation des œuvres de Michel-Ange, s'écria : "Et moi aussi, je suis peintre !" Franklin avait coutume d'attribuer l'utilité et l'éminence du rôle qu'il avait rempli à ce qu'il avait lu dans son jeune âge, les *Essais sur l'art de faire le bien* de Cotton Mather, livre où Mather n'avait fait que reproduire l'image de sa propre vie. Ainsi la vie d'un seul homme qui se distingue par l'énergie et la persistance dans le bien suffit pour allumer le feu sacré chez tous ceux qui ont les mêmes goûts et les mêmes aptitudes, et pour conduire à la même distinction et au même succès tous ceux dont les efforts sont également vigoureux. La chaîne de l'exemple embrasse ainsi tous les âges dans la succession infinie de ses anneaux, et l'admiration, mère de l'imitation, perpétue à travers les siècles, la véritable aristocratie, celle du génie.

LE LIEUTENANT BELLOT.

C'était en 1862, je descendais la Tamise sur l'un des innombrables bateaux à vapeur qui font le service dans l'intérieur de Londres, ou de Londres aux différentes villes qui bordent les rives du fleuve. Je passais

devant Woolwich et j'admiraï les proportions gigantesques de ses magasins, ainsi que l'aspect pittoresque des nombreux bâtiments qui se pressent dans son port, lorsque mon attention fut fixée par une toute petite colonne qui s'élevait au milieu de l'esplanade, sur le bord du fleuve, en vue des nombreux vaisseaux qui passent et repassent devant ce formidable arsenal de la puissance britannique. Ce petit menument me parut avoir une destination funéraire, et je crus d'abord y voir le cénotaphe de quelque amiral anglais tué dans un combat, de Nelson, peut-être.

—Qui donc a pu mériter l'honneur de ce monument en pareil lieu ? demandai-je à mon compagnon de voyage.

—Le lieutenant Bellot, me répondit-il simplement.

—Le lieutenant Bellot ! mais ce nom a une tournure toute française.

—Il est français, en effet, et c'est à un modeste officier de notre marine que l'amirauté anglaise a consacré ce souvenir.

—Voilà qui est au moins singulier. Qu'a donc fait le lieutenant Bellot, pour mériter un pareil honneur chez un peuple si jaloux de sa propre gloire ?

—Le lieutenant Bellot est mort dans une expédition envoyée au pôle nord à la recherche du capitaine Franklin.

—Contez-moi son histoire.

—Je ferai mieux que de vous la conter ; je vais vous faire lire le journal de son voyage, écrit par lui-même. Vous comprendrez après cette lecture, pourquoi les anglais eux-mêmes se sont vus conduits à élever un monument à la mémoire de Bellot.

Je pris le volume que mon compagnon m'offrait si obligeamment, et je compris au premier coup-d'œil qu'il ne s'agissait pas d'un homme ordinaire, mais que j'avais devant les yeux la vie d'un de ces hommes qui sortent de la ligne commune ; et qui sont faits à la fois pour secourir l'humanité, et pour lui servir d'exemple.

Je me promis dès lors de faire connaître un jour autant qu'il serait en moi, cet homme grand autant que modeste ; j'acquiesce aujourd'hui cette dette du cœur, en détachant de son journal les passages qui me paraissent les plus propres à le caractériser.

Quelques mots suffiront pour faire connaître le lieutenant Bellot. Il était né à Paris en 1826, d'un maréchal-ferrant. Son enfance se passa à Rochefort, où son père était allé chercher du travail. Le milieu dans lequel il fut ainsi élevé, développa en lui le goût de la marine ; son heureux caractère et ses facultés peu communes lui valurent des protecteurs. Il sortit à dix-huit ans l'un des premiers de l'école navale, fut blessé dans une expédition à Madagascar, décoré et élevé au grade d'enseigne de vaisseau. Quelques années plus tard il était lieutenant.

Ce fut alors que, poussé par une de ces pensées de dévouement comme les grandes âmes seules savent en concevoir, il s'offrit à lady Franklin pour partager les périls de l'expédition que cette femme héroïque envoyait

à la recherche de son malheureux époux et de ses infortunés compagnons. L'offre de Bellot fut agréé, et il s'embarqua à Aberdeen le 22 mai 1851, sur le *Prince-Albert*, navire à voiles commandé par le capitaine Kennedy, homme intrépide, caractère généreux, digne de comprendre le noble jeune homme qui s'offrait de le seconder.

Le jour du départ, Bellot ouvre son journal et y inscrit ces belles et simples paroles, que sa conduite future ne devait pas démentir :

“ Je vais faire un journal complet de tout mon voyage, afin que si je meurs dans cette campagne, mon frère et mes neveux suivent mon exemple, et apprennent à se dévouer à leur famille, à la science et à l'humanité.”

Ce pauvre jeune homme, élevé dans la fumée d'une forge, habitué plus tard aux mœurs rudes et au langage grossier des marins, a cependant un cœur fait pour admirer ce qui est beau et grand. Son navire est au-delà du cercle polaire, et le spectacle grandiose des mers du nord se découvre. Bellot en est profondément frappé.

“ La variété des formes, dit-il, défie la comparaison : tantôt c'est une table régulière ou un pain de sucre ; tantôt une île véritable avec ses anses, ses baies, ses promontoires ! une autre fois c'est une immense tente de laquelle il semble qu'on s'attend à voir sortir un habitant qui vous souhaite la bienvenue, ou l'entrée d'un souterrain ouvert par de vastes galeries, ou bien encore une caverne précédée par de splendides travaux d'art. Les contes de notre enfance, les souvenirs des *Mille et une Nuits* accourent sans notre appel, et le “ Sésame ouvre-toi ” cherche à pénétrer les sombres profondeurs où se prépare un mystérieux travail.”

“ Le temps est magnifique, écrit-il une autre fois, et il fait presque chaud ; nous restons immobile sur une mer d'huile. Grâce aux rayons bienfaisants qui dorment d'un gracieux reflet les surfaces polies des *ice-bergs* (montagnes de glace), la nature n'est point morte ; on sent la vie sous cette complète immobilité ; c'est l'image du repos et non de la mort. O hommes, que vous êtes petits dans le monde ! Que vos travaux sont frêles et mesquins, près des travaux de ce grand maître qui s'appelle la Nature ! Qu'est-ce que vos pyramides de deux cent pieds, vos dômes de Saint-Pierre, du Kremlin ? Voilà des montagnes de huit cents pieds hors de l'eau, et dont la base a deux mille pieds de profondeur !”

Cette grande nature développe et entretient l'esprit religieux de l'équipage ; Bellot en parle en homme qui pouvait s'y associer :

“ Si la piété de nos hommes n'est pas très-éclairée, dit-il, au moins semble-t-elle être sincère ; et, ne fut-ce chez eux qu'une affaire d'habitude, l'influence de cette habitude sur leur manière d'être est même très-heureuse. Je ne sache pas du reste de spectacle plus fécond en pensées que le spectacle de ces hommes chantant les louanges du Seigneur au milieu des solitudes de l'immense océan ; je pense à ces couvents de l'Orient jetés comme un point dans le désert. Notre existence à bord, avec sa régularité, n'a-t-elle pas quelque chose de celle du monastère ? Oh

oui, l'exercice de la prière est salutaire ; il est surtout utile et indispensable à quiconque est animé d'une piété vraie. Je me croyais religieux, alors que je me contentais de reconnaître l'existence de Dieu ; je comprends maintenant combien cet exercice de la prière nous rend facile l'accomplissement des devoirs sur lesquels sans cesse nous serions disposés à passer bien légèrement."

La charité est aussi naturelle dans l'âme de Bellot que la piété. "Pauvre femme, dit-il, en parlant de lady Franklin, si vous aviez pu lire dans mon cœur, vous auriez vu combien, au désir un peu égoïste de faire un voyage extraordinaire, ont succédé en moi une réelle ardeur et une passion véritable pour le but auquel nous tendons. Ce que les forces humaines peuvent accomplir, je le ferai."

Il n'a que trop tenu parole.

Mais c'est lorsqu'il vient à penser à sa famille que toute sa sensibilité se réveille. Il forme des projets pour marier sa sœur, pour établir son frère et ses neveux ; surtout il pense à sa mère. "Pauvre mère, écrit-il avec une touchante naïveté, que d'inquiétudes ne lui ai-je pas données avant mon entrée dans la marine, par les craintes que lui causait ma turbulence ! Et depuis lors que d'anxiétés nouvelles ! Que d'angoisses pour mon existence ! Que ne pouvons-nous recommencer les jours passés ! Combien je me montrerai respectueux, obéissant et travailleur ! Pauvre, bonne et excellente mère, à qui je dois tout ce que je suis, tout ce que je vois. Ah ! puissé-je un jour par mes soins, par mille attentions, te rendre plus doux, plus faciles, plus agréables, les derniers jours de ta vie, passés jusqu'à présent dans les larmes et les incertitudes du lendemain ! Savons-nous jamais ce que nous avons coûté de peines et de pleurs à nos mères ?"

A continuer.

UNE BATAILLE CONTRE LES GARIBALDIENS.

Nous trouvons dans l'*Osservatore romano* la lettre suivante, pleine de détails intéressants sur l'affaire de Bagnorea :

Nous avons eu plusieurs rencontres avec les garibaldiens ; inutile de vous dire que tous nous avons fait pleinement notre devoir, et que nos armes ont été toujours victorieuses et eu le plus complet triomphe.

Je me suis battu deux fois, la première à San-Lorenzino, au-dessus du lac de Bolsena, la seconde à Bagnorea. Je vous dirai quelques mots de ce dernier combat. La veille du Saint Rosaire, nous partîmes de Montefiascone ; nous étions en tout 400 hommes, 5 gendarmes, 130 zouaves, le reste se composait de soldats de ligne, 28 dragons, 2 pièces d'artillerie. A quatre mille avant d'arriver à Bagnorea, nous nous sommes divisés en deux colonnes d'attaque. Les zouaves prirent la route qui conduit d'Orvieto

à Bagnorea ; et la troupe indigène, commandée par le colonel Azzanesi, sous les ordres du général de Courten, celle de Montefiascone à Bagnorea. Les garibaldiens commirent la sottise de commencer le feu contre les zouaves sur les neuf heures et demie, à trois milles avant Bagnorea. Je me trouvais le premier à l'avant-garde et je tirai mon premier coup de fusil à 150 mètres.

Les balles sifflaient de tous côtés autour de nous, mais inutilement : la Madone sainte nous couvrait de son manteau. Avant de partir et après être arrivés à Bagnorea, le capitaine Legonidec, avec nous tous, s'est alimenté du pain des forts : voilà le secret de notre valeur. Tandis que je visais un capitaine garibaldien, je reçus entre le canon et la batterie de mon fusil, une balle qui m'était destinée à la poitrine, précisément à l'endroit où je porte la médaille de l'Immaculée Conception que l'auguste Pie IX m'a donnée. Beaucoup de soldats français disent que c'est la première fois qu'ils ont vu une chose semblable.

Les garibaldiens étaient environ 700 ; ils ont eu 50 morts à peu près, beaucoup de blessés ; 120 prisonniers, parmi lesquels se trouvent 5 chefs ; ils ont perdu aussi leur drapeau, qui est semblable au drapeau piémontais, mais avec ces mots : *Vive Rome, capitale de l'Italie ! A bas le Pape-Roi ! Vive Garibaldi !* Nous en eussions tué un bien plus grand nombre ; mais il faisait pitié de voir les prisonniers implorer leur grâce à genoux, les bras étendus, implorant la Madone qu'ils avaient tant blasphémée, nous embrassant les mains et criant qu'ils étaient de pauvres gens qu'on avait trompés.

La ligne commença le feu un peu avant midi et se battit merveilleusement. Nous sommes entrés dans la ville vers les deux heures et demie, au milieu des plus grandes acclamations. On n'entendait que le son des cloches et les cris de : *Vive Pie IX, Pape et Roi ! Vivent les zouaves ! Vive la troupe !* Quelques instants après le clergé et le peuple tout entier se réunissaient pour remercier le Dieu des armées et Celle qui obtint la victoire de Lépante.

Je dis que la Madone du Saint-Rosaire nous a protégés d'une manière miraculeuse ; en effet, nos blessés ne sont qu'au nombre de dix, y compris un officier de zouaves, et ils ne le sont que légèrement. Un grand nombre ont leurs habits percés de balles, mais rien de plus. Un zouave, dont la poitrine a été traversée par une balle qui lui a rompu la côte et l'épine dorsale, a vécu néanmoins trois jours, jusqu'à ce qu'arriva de Rome un confesseur hollandais. Peu d'heures après, il quittait, plein de joie, cette terre de misère pour aller chanter éternellement le cantique de la victoire.

Je ne vous dirai que deux mots des profanations commises par les libérateurs de Rome dans l'église Saint-François. 1° Ils jetèrent à terre le Pain des Anges, Notre-Seigneur bien-aimé ; 2° ils rompirent le saint ciboire, les calices, patènes, déchirèrent les corporaux, les souillèrent et les foulèrent aux pieds ; 3° ils brisèrent les crucifix et les images des

Saints ; enfin, ils firent d'autres turpitudes que la plume se refuse de rapporter ! Ne manquez pas de remercier Dieu de la victoire des papalins Notre bon camarade, qui est mort, se trouve mieux que nous. *Vive Marie ! . . .*

*

On prétend, dit le *Nord*, que la reine d'Angleterre a écrit elle-même à l'impératrice Eugénie pour la féliciter de l'énergie avec laquelle Sa Majesté impériale soutient la cause du Saint Siège, et lui exprimer les vœux qu'elle forme pour le succès de cette cause.

*

Il semble à peu près certain que les régiments français, malgré les premières dénégations, ont pris part au combat de Monte-Rotundo, qui a mis fin aux entreprises de Garibaldi. Les français n'ont eu que quarante morts et blessés, tandis qu'ils tuaient six cents hommes aux Garibaldiens et leur en blessaient autant.

Le fusil Chassepot a reçu le baptême du feu au service d'une belle cause et il a prouvé que ses effets étaient aussi terribles que l'on s'y attendait.

*

On a fait le calcul approximatif de l'ensemble des recettes de l'Exposition universelle. Elles s'élèvent à un total qui dépasse \$2,000,000 pour les entrées perçues aux guichets.

Les recettes d'abonnement atteignent \$160,000. Ce résultat, des plus satisfaisants, couvre au-delà tous les frais de l'entreprise, dont le fonds de garantie ne représentait que \$1,200,000.

Paris, 14.—Avant le départ des troupes françaises de Rome, le Saint Père a donné audience aux officiers de l'état major au Vatican. Il leur adressa la parole de la manière la plus sentimentale. Il leur exprima le bonheur qu'il ressentait d'avoir, encore une fois, les soldats de la France auprès de lui ; et la joie qu'il éprouvait alors était d'autant plus vive qu'il avait échappé à un grand danger. Il remercia les officiers, la France et l'Empereur Napoléon pour la délivrance du St.-Siège. Il était peiné de voir que l'Italie a envoyé comme avant-garde contre Rome une horde d'anarchistes sur les drapeaux desquels on lisait rapine et dévastation. Pendant que la valeur des troupes pontificales avait réussi à défendre le territoire de l'Eglise, l'armée française était arrivée pour couronner cette magnifique défense. Le Pape conclut en disant qu'au milieu de ses tribulations, il a la consolation de recevoir l'expression sincère des sympathies des catholiques de toutes les parties du monde. Sa Sainteté termina en donnant sa bénédiction apostolique à l'armée, au peuple et à l'Empereur.

—Sa Sainteté Pie IX a présenté à Sa Grâce l'Archevêque de Baltimore en sa qualité de Président du dernier Concile général, une superbe Mosaïque représentant le Panthéon et ses alentours. Cette œuvre a 18 sur 12. Rien n'est admirable comme ce morceau d'une élégance extraordinaire et il n'y a rien de semblable dans toute l'Amérique.